

PN-ABQ-083

Royaume du Maroc
Ministère de l'Intérieur
Direction des Collectivités Locales

USAID
UNITED STATES AGENCY FOR
INTERNATIONAL DEVELOPEMENT

LES CONDITIONS DE FAISABILITE DE LA CREATION D'UNE BANQUE DES COLLECTIVITES LOCALES

Préparé par :
**TRANS-ATLANTIC
CONSULTING SERVICES, INC.**



OFFICE OF HOUSING
AND URBAN PROGRAMS
AGENCY FOR
INTERNATIONAL DEVELOPMENT

JUILLET 1988

PN-ABO-083

**LES CONDITIONS DE FAISABILITE
DE LA CREATION D'UNE BANQUE
DES COLLECTIVITES LOCALES**

Juillet 1988

TABLE DES MATIERES

| | <u>Pages</u> |
|--|--------------|
| INTRODUCTION ET CONCLUSIONS | |
| I. LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS BESOINS DE FINANCEMENT | 6 |
| 1.1. La Clientèle et ses Ressources | |
| 1.2. La Nature des Besoins d'Equipement | 14 |
| II. LES JUSTIFICATIONS DE LA CREATION D'UNE BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES ("BDCL") | 22 |
| III. LES EMPLOIS DE LA BDCL | 28 |
| IV. LES RESSOURCES FINANCIERES DE LA BDCL | 38 |
| 5.1 La Structure des Ressources de la BDCL | |
| 5.2 Place de la BDCL dans le Marché Financier Marocain | 39 |
| 5.3 Exploitation des Disponibilités existantes des Marchés: | 41 |
| I. Ressources propres à la BDCL | 42 |
| II. Ressources à mobiliser pour le compte des Collectivités Locales ou des Régies | 45 |
| 5.4 Instruments de Financement à Développer | 46 |
| V. CONDITIONS DE VIABILITE DE LA BDCL | 50 |
| VI. BILANS ET COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS | 57 |
| VII. LA STRUCTURE OPERATIONNELLE DE LA BDCL | 68 |
| VIII. CONSIDERATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES | 72 |
| IX. ETAPES EN VUE DE LA CREATION DE LA BDCL. | 75 |

INTRODUCTION ET CONCLUSIONS

La concrétisation d'un vaste programme de développement économique et social, jumelé à une politique de décentralisation ont conduit les Hautes Autorités du pays à rechercher les voies susceptibles d'accélérer les processus de conception et de réalisation des projets relevant du domaine des Collectivités Locales.

Les modes de financement et le support logistique actuels ayant été jugés insuffisants, il est alors apparu qu'une nouvelle institution financière spécialisée serait à même de répondre d'une façon adéquate aux besoins financiers et d'assistance qui se posent aux Collectivités Locales. A la demande de la Direction des Collectivités Locales (Ministère de l'Intérieur), le Bureau de l'USAID à Rabat a confié à un Bureau d'Etudes la mission d'établir un rapport détaillé ayant pour objet d'analyser la viabilité d'une telle institution dans le contexte marocain, d'en délimiter les contours, de proposer les moyens d'action nécessaires pour atteindre les objectifs assignés et de déterminer la forme juridique et la structure qui en assurent et l'indépendance et l'efficacité.

Ainsi, l'appellation "Banque de Développement des Collectivités Locales" (BDCL) sera utilisée tout au long du Rapport et il appartiendra aux fondateurs de retenir ou non cette dénomination.

Le Rapport a traité tous les aspects mentionnés dans les Termes de Référence transmis par la Direction des Collectivités Locales (repris à l'Annexe I), mais dans un ordre différent de celui utilisé, ce qui n'affecte en rien le contenu, le raisonnement ni les conclusions. Cependant, dans un souci de simplicité et afin d'éviter de refaire un travail déjà réalisé avec professionnalisme, il n'a pas été procédé à une nouvelle étude du Marché financier au Maroc et par conséquent il a été fait usage du rapport établi récemment à ce sujet par la Banque Mondiale.

L'expérience acquise par le Fonds d'Equipement Communal fut enrichissante et elle servira dans le futur pour améliorer l'efficacité de la BDCL et pour réaliser dans les meilleures conditions les objectifs que souhaitent atteindre les autorités de tutelle de ce nouvel établissement.

Le Rapport étaye la raison d'être de la BDCL et justifie sa viabilité sur le plan de fonctionnement aussi bien que sur les plans purement économique et financier. Un marché spécifique a été identifié et l'évolution de celui-ci a été considérée sur les cinq prochaines années. Les emplois furent inventoriés et les ressources appropriées également considérées et suggérées. Une analyse précise des coûts et charges financières a été menée en comparaison avec les produits bancaires, ce qui a conduit à la recommandation de dispositions spéciales à prendre en ce qui concerne la réglementation monétaire et l'allocation de ressources à long terme essentielles à l'équilibre du bilan.

A la lumière de toutes les données financières, il a été établi des bilans et comptes d'exploitation prévisionnels de la BDCL d'abord prise séparément et ensuite en consolidation avec le FEC. Les résultats obtenus illustrent et confirment qu'il s'agit d'une opération viable qui pourra se développer et remplir sa mission. Par ailleurs, le contexte juridique a été étudié et tous les points conflictuels ou susceptibles de contrevenir à la marche de la BDCL ont été relevés pour que des modifications aux textes légaux concernés puissent être apportés.

Enfin, une programmation de mise en oeuvre avec ses différentes étapes et les dates respectives de leur concrétisation a été suggérée dans le but de rendre la BDCL opérationnelle dans des délais raisonnables sans pour autant entraver le déroulement du programme des réalisations des Collectivités Locales.

Constituée ainsi sous forme de société anonyme de droit privé, conformément aux dispositions de la loi bancaire du 27 avril 1967; dotée d'un capital initial de cinq cent millions de dirhams et parrainée par un actionariat public et privé, la BDCL sera le véhicule le plus approprié pour financer les investissements en capitaux que requiert le développement des Collectivités Locales dans le cadre d'une politique de croissance prescrite par Sa Majesté le Roi.

La structure préconisée pour la BDCL, son statut d'établissement bancaire, son implantation progressive à travers le pays, les orientations et directives qui lui seront assignées, l'indépendance et le professionnalisme de sa gestion, la crédibilité qui sera rapidement acquise au sein du secteur financier marocain et auprès des organismes internationaux et régionaux feront que cette nouvelle institution réussira à mobiliser les ressources nécessaires, à les redéployer d'une manière adéquate et par conséquent à pleinement remplir sa mission.

Ce rapport a été rédigé sous les auspices et avec la contribution effective de l'USAID (M. Harry Birnholz, Chef de la Division de l'Habitat et de l'Urbanisme, USAID, Rabat) et par une équipe constituée pour la circonstance par le Bureau d'études "Transatlantic Consulting Services Inc." basé à Washington, D.C. L'Equipe était composée comme suit:

- Stephen B. Strauss, Expert en matière de banques et de marchés financiers et Directeur Général du Bureau d'Etudes;
- Philippe P. Seigneur, Expert Financier et en développement de projets;
- Abdel Latif Benani, Banquier et Directeur Général, C.I.C.C., S.A. Genève, et Président de la Citibank (Maghreb);
- Michael Van Vlasselaer, Expert en finances locales; Inspecteur Général, Société de Développement Régional de Bruxelles et Commissaire Délégué au Conseil d'Administration du Crédit Communal de Belgique, S.A.

- Samir Kanoun, Expert en matières financières et institutionnelles auprès de l'USAID - Bureau Régional de l'Habitat et l'Urbanisme, (Afrique du Nord/Moyen Orient) Tunis.

Par ailleurs, l'équipe des experts tient à exprimer ici toute sa reconnaissance et sa gratitude pour l'aide précieuse, les recommandations et le soutien qu'elle a trouvé auprès de:

- La Direction des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur;
- La Direction du Trésor et des Finances Extérieures;
- La Trésorerie Générale du Royaume;
- La Direction du Budget;
- La Direction Générale et la Direction Financière de la Caisse de Dépôt et de Gestion;
- La Direction du Fonds d'Equipement Communal
- Bank Al-Maghrib;
- La Présidence de la Banque Centrale Populaire;
- La Présidence du Crédit Immobilier et Hotelier,

ainsi que de nombreux membres de l'Administration marocaine, qui ont grandement facilité ses travaux.

Conclusions

1. L'étude de faisibilité constate que les besoins en capitaux des Collectivités Locales au Maroc, tels que recensés par les Autorités, sont considérables pour les cinq ans à venir, et tendront à augmenter encore à mesure que le programme de décentralisation et de redécoupage des communes sera mis en place. Les besoins dépassent, et de loin, les ressources identifiées en recettes propres des Collectivités Locales et en ressources d'emprunts supposées être levées par elles.
2. Les projets finançables des Collectivités Locales ne pourraient donc tous être financés que moyennant la mobilisation de ressources que l'Etat, seul, ne peut procurer.
3. La nécessité s'impose d'une intermédiation, par une institution performante, du maximum de ressources non budgétaires nouvelles pour le financement des projets des Collectivités Locales.
4. Cette intermédiation devra et pourra être accomplie au mieux, et à plusieurs niveaux, par une institution autonome suffisamment capitalisée pour

se financer elle-même et apporter son concours pour mobiliser des capitaux directement, ou en co-financement, au profit des Collectivités Locales et de leurs Groupements ou leurs émanations (Régies).

5. Pour remplir cette mission d'intermédiaire, la nouvelle institution devra donc remplir les conditions suivantes, simultanément:

- être capitalisée dès le début à un niveau initial élevé, (500 millions de DH), pour faciliter la mobilisation de fonds locaux et étrangers qui nourriront les prêts, et pour assurer une rentabilité dès le départ;
- être autonome en gestion, pour pouvoir rechercher ses ressources parmi les moins coûteuses et les moins dépendantes des aléas de liquidité et de coût des circuits traditionnels, et pour financer les projets ayant un bénéfice financier ou économique identifiable permettant leur amortissement (et le remboursement des prêts par les Collectivités Locales) sans recourir, à terme, à des subventions externes aux Collectivités Locales.
- être professionnellement spécialisée et décentralisée, pour comprendre la nature des besoins locaux et régionaux, les coordonner au besoin, et les évaluer sur une longue période, correspondant à la longue durée de vie moyenne des projets à financer.
- être l'organe mobilisateur de nouvelles sources de fonds pour les Collectivités Locales, par l'emploi ou la création de nouveaux instruments de financement au service des Collectivités Locales ("leasing" immobilier et d'équipement, crédits acheteurs ou fournisseurs garantis, co-financements, émissions de titres financiers, épargne affectée, redevances d'usagers, etc.)
- être viable, c'est-à-dire pouvoir équilibrer son bilan, être solvable et capable de générer des marges permettant une rémunération adéquate des capitaux qui lui sont confiés.

6. Pour remplir ces conditions, l'institution devrait:

- a) être une banque, sous forme d'une société anonyme de droit privé et soumise aux privilèges et contrôles établis par la Loi bancaire, mais bénéficiant au départ de certaines dérogations lui permettant d'avoir une marge d'exploitation suffisante;
- b) absorber le Fonds d'Équipement Communal (FEC) c'est-à-dire son bilan, son activité et le personnel qui désirerait s'intégrer à la nouvelle structure à définir par la Direction Générale de la nouvelle institution;
- c) avoir un ratio de ses fonds propres à ses actifs immobilisés d'un maximum d'environ 1 à 4 au cours des cinq premières années, afin d'inspirer confiance aux bailleurs de fonds et afin de diminuer le coût moyen de ses ressources (qui sera élevé, en partie en raison de la prise

en charge de la structure des ressources à long terme du FEC) afin de pouvoir couvrir ses frais fixes et variables, et dégager une marge positive dès le début de ses opérations;

d) avoir le droit de recevoir et de solliciter les dépôts de sa clientèle (les Collectivités Locales) et de sociétés en rapport contractuel avec celles-ci (fournisseurs) ainsi que de particuliers (épargne privée) et offrir, à partir de ces dépôts, des services bancaires opérationnels appropriés;

e) avoir un cadre légal approprié aux fonctions susdites, par la modification de certaines dispositions gouvernant l'organisation et les finances communales et certaines dispositions en raison de l'absorption du FEC.

L'ensemble de l'analyse contenu dans ce Rapport confirme le besoin et la faisabilité de la création de la BDCL, et, en outre, le besoin de la faire aboutir dans les plus brefs délais. Cette analyse et ces conclusions sont basées sur la présomption, tant dans la pratique que dans les hypothèses, que la BDCL sera créée formellement très prochainement (avant la fin de 1988); que les mesures législatives et réglementaires à prendre pour sa faisabilité complète seront prises en 1988, et que la BDCL entrera en plein fonctionnement au premier janvier 1989, date à laquelle elle absorbera intégralement le FEC sur le plan financier ainsi que toutes ses activités.

7. Malgré les ressemblances entre la BDCL et le FEC dans la vocation de financement des besoins locaux, la BDCL aura des caractéristiques qui la différencieront du FEC sur plusieurs points. En tant qu'établissement bancaire et société anonyme de droit privé, la BDCL aura besoin de gérer ses ressources financières et humaines par ses propres moyens, tâches qui ont été épargnées au FEC grâce à son intégration dans la Caisse de Dépôt et de Gestion. De plus, la vocation de la BDCL devra s'étendre à la mobilisation de nouvelles sources de fonds pour le développement du pays au niveau local, au-delà de ses propres ressources ou des sources financières existantes. La BDCL devra donc, dès sa création, établir une structure de gestion et des procédures opérationnelles qui lui sont propres, basées sur celles du FEC là où l'expérience du FEC doit être utilisée au profit de la nouvelle banque.

* * *

SECTION I

LES COLLECTIVITES LOCALES ET LEURS BESOINS DE FINANCEMENT

1. La clientèle et ses ressources

La condition première pour justifier la création de la BDCL est la vérification de l'existence de besoins présents et futurs non satisfaits, c'est-à-dire l'existence d'un "marché" constitué de "clients" demandeurs et solvables.

Pour cerner les besoins qui pourraient être mieux satisfaits par la création de la BDCL, il faut d'abord définir cette clientèle particulière que sont les Collectivités Locales, et, à partir de cette définition, identifier les besoins de leur développement et l'état des ressources existantes qui sont affectées pour les satisfaire.

Le contenu de cette section répond à ces questions, dans l'ordre.

a) La clientèle de la BDCL

Il n'est pas jugé nécessaire pour les besoins de ce rapport de passer en revue d'une manière systématique tous les aspects de l'organisation territoriale du Royaume du Maroc et des organismes intervenant dans leurs activités. Des descriptions complètes et récentes ont été faites, notamment celles faites en 1987 par la Banque Mondiale.

Le présent Rapport contient, pour autant que de besoin, des données organisationnelles et relationnelles nécessaires à la bonne compréhension des analyses et des recommandations qu'il contient.

Le marché de la future BDCL en termes de "clientèle" est d'abord celui des Collectivités Locales identifiées au Plan Quinquennal 1988-1992 d'une part, et dans divers documents émanant du Ministère de l'Intérieur, autorité de Tutelle des Collectivités Locales en vertu du Dahir portant loi No. 1-76-583 du 5 Chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation communale, d'autre part. Ces documents sont:

- (i) l'Instruction Relative à la Préparation du Plan d'Orientation pour le Développement des Collectivités Locales;
- (ii) Le "Projet relatif à la Création d'une Caisse Nationale des Collectivités Locales" et
- (iii) la "banque de données des projets" établie par le Ministère de l'Intérieur en 1985.

Ces documents émanant du Ministère de l'Intérieur précisent par ailleurs que les Collectivités Locales, pour leurs programmes d'investissement à réaliser, auront recours partiellement à des emprunts. A côté des Collectivités Locales mentionnées dans ces

documents (Provinces, Préfectures, Communes, Centres autonomes), il y a la définition "légale" des catégories de Collectivités Locales qui pourraient être emprunteuses de l'Institution à créer (les dénominations et définitions proposées sont extraites du Dahir portant loi No. 1-76-583 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation communale et du Dahir No. 1-76-584 de la même date, relatif à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements):

Le Dahir portant loi relatif à l'organisation communale définit les Collectivités Locales suivantes (des données statistiques s'y rapportant sont ajoutées pour mieux saisir le paysage des Collectivités Locales au Maroc).

- les communes (collectivités territoriales de droit public dotées de la personnalité juridique et de l'autonomie financière), qui se répartissent en:

a) communes urbaines (y compris les municipalités, qui sont au nombre de 45 et les "Centres autonomes", (au nombre de 40), qui sont des communes importantes mais qui n'ont pas la taille (en termes de population) nécessaire pour constituer des municipalités;

b) communes rurales: ce sont les collectivités les plus nombreuses (761). Elles comprennent des "centres délimités" (agglomérations urbaines au sein de communes rurales, au nombre de 165);

c) les syndicats de communes: ce sont des groupements de communes ayant la personnalité juridique, et constitués pour l'exercice en commun d'attribution(s) communale(s).

L'Article 30 du même Dahir portant Loi relatif à l'organisation communale permet aux Conseils communaux de décider et d'organiser des services communaux à gérer par régie directe ou régie autonome. L'alinéa 7 du même article autorise les Conseils communaux à décider de la participation financière de la commune aux entreprises d'économie mixte d'intérêt communal ou intercommunal.

Le Dahir portant loi No. 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements définit les Collectivités Locales soumises à son application comme suit (Art. 2, al. 2): les préfectures, les provinces, les communes urbaines et les communes rurales.

D'autre part, ce même Dahir vise, sous l'expression de "groupements", outre les syndicats de communes précités, les syndicats de provinces ou de préfectures et la commune urbaine de Casablanca.

Enfin, le Décret Royal No. 929-66 du 20 Kaada (2 mars 1967) modifiant le Dahir portant création du FEC ajoute par son Article 2 les préfectures et provinces à la liste des Collectivités Locales pouvant

emprunter au FEC pour leurs travaux d'équipement, tandis que le Dahir No. 1-59-074 instituant une Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) habilite celle-ci à accorder des prêts aux sociétés concessionnaires des Collectivités Locales (Art. 21, al. 2). A côté des communes et entités assimilées il y a donc trois types d'entités supplémentaires visées par les lois précitées:

- Les Régies, qui sont de deux types:
 - a) Les Régies directes: elles n'ont pas, en principe, de personnalité juridique distincte des Communes qui les instituent. Il n'y a pas, à présent, semble-t-il, de Régie directe au Maroc;
 - b) Les Régies autonomes: elles n'ont, en principe, pas de participation du secteur privé à leur capital mais bénéficient de la personnalité juridique. Il y a au Maroc 25 Régies autonomes, qui couvrent, selon le cas, la distribution d'eau ou d'électricité et des activités de transports communaux et d'assainissement (dans ce dernier cas, à Casablanca).
- Les entreprises d'économie mixte d'intérêt communal ou intercommunal, et les sociétés concessionnaires.
- Les provinces et les préfectures ainsi que leurs syndicats.

Les "Régies autonomes", émanations directes des communes, sont en principe et en pratique éligibles à l'assistance financière apportée aux Collectivités Locales. Elles constituent dès lors des Collectivités Locales au sens de ce Rapport. Le FEC, en particulier, compte les Régies autonomes parmi sa clientèle la plus importante (1/3 des encours des prêts). Les "Régies directes", se confondant juridiquement et financièrement avec les communes qui les constitueraient, sont, par définition, assimilées à celles-ci. Enfin, les sociétés mixtes d'intérêt communal et intercommunal ne sont pas nécessairement créées par les Collectivités Locales (communes), qui peuvent toutefois décider d'y participer financièrement selon l'Alinéa 7 de l'Article 30 précité. Il n'y a pas, a priori, de raison de ne pas les inclure dans la clientèle potentielle de la BDCL qui décidera, selon le cas, de l'opportunité de les assister financièrement pour satisfaire des besoins de Collectivités Locales que ces sociétés mixtes seraient chargées de satisfaire.

Cependant, la "banque de données" ne comprenant pas de projets d'investissements présentés par des syndicats de Provinces, de Préfectures ou des sociétés mixtes ou concessionnaires, ces entités n'ont pas été considérées parmi la clientèle potentielle de la BDCL dans ce Rapport, et par conséquent aucune partie de l'actif ne leur a été allouée dans les bilans prévisionnels de la BDCL (voir à la Section III, Les Emplois de la BDCL).

Ainsi, la clientèle de la BDCL telle que recensée est plus large que celle qui a été servie par le Fonds d'Equipement Communal (FEC)

depuis sa création en 1959, le FEC ne pouvant financer que des communes urbaines et rurales, leurs syndicats, les régies communales dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière, ainsi que les Préfectures et les Provinces (Décret Royal No. 929-66 du 20 Kaada 1386 (2 mars 1967) modifiant le Dahir No. 1-59-169 du 6 Hija 1378 (13 juin 1959) portant création du F.E.C.) Il ne devrait pas, en principe être exclu, ni incompatible avec la structure proposée pour la BDCL, que celle-ci puisse financer dans le futur des projets émanant d'autres collectivités territoriales et entités assimilées définies par la loi.

1.2. Les Ressources des Collectivités Locales

a) Les ressources régulières sont:

- la fiscalité locale
- les impôts affectés (1)
- la TVA (part réservée par la loi aux Collectivités Locales)
- le financement de programmes spéciaux
- les subventions
- les emprunts.

D'autres ressources occasionnelles (dons, legs, produits de la vente d'éléments patrimoniaux) ne sont pas prises ici en considération en raison de leur caractère aléatoire.

Les six types de ressources régulières des Collectivités Locales sont examinées ci-dessous.

(i) La fiscalité locale

Cette source, bien qu'en croissance d'environ 300% en valeur pour la période 1976-1986, et bien que renforcée par la réforme en cours de la fiscalité des Collectivités Locales, représente et représentera encore une partie relativement faible de l'ensemble des ressources des Collectivités Locales, surtout des communes rurales (2). La raison en est l'étroitesse de l'assiette de la fiscalité communale dans les petites communes urbaines et surtout des communes rurales, la fiscalité locale dépendant pour la plus grande part d'assiettes patrimoniales.

(1) Impôts perçus par des Receveurs Locaux, représentants de la Trésorerie Générale, et reversés aux Collectivités Locales pour la part qui leur revient selon les lois fiscales.

(2) L'Annexe 2 contient un tableau synoptique des Finances des Collectivités Locales de 1984 à 1987, établi à la demande des auteurs de ce Rapport par la Direction des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur. La colonne "Fiscalité Locale" montre que celle-ci, hors les recettes affectées, représentait 23% du total des ressources des Collectivités Locales (subventions et prêts du FEC compris) en 1986 et 21% en 1987. Si on y inclut les recettes affectées, les pourcentages ont été respectivement de 37% et 33% en 1986 et 1987.

La réforme de la fiscalité locale s'exécutera en deux tranches. Seule la première tranche est actuellement programmée et devrait rapporter un supplément de ressources aux Collectivités Locales situé entre 0,7 et 1 milliard de DH par an à partir de 1989, selon des informations obtenues auprès du Ministère de l'Intérieur à fin mai 1988. Une part importante de ce supplément (environ 500 millions de DH) proviendra d'une augmentation des recettes affectées, examinées ci-après.

(ii) Les recettes affectées

La réforme de la fiscalité des Collectivités Locales n'entraînera pas de modification notable au niveau de la taxe d'édilité. Par contre, les recettes de la patente, actuellement affectées aux Collectivités Locales pour un montant annuel forfaitaire de 5 millions de DH aux Collectivités Locales (le solde étant conservé par l'Etat) seraient désormais affectées entièrement aux Collectivités Locales, ajoutant ainsi quelque 490 millions de DH (sur base des recettes de patente encaissées en 1987) à leurs recettes affectées annuelles.

En effet, l'évolution (en Millions de DH) des recettes de la patente se présente comme suit:

| | (Millions DH) | | |
|-----------------------------|---------------|------|------------------|
| | 1986 | 1987 | 1988 (prévision) |
| TOTAL | 455 | 500 | 500* |
| dont: Collectivités Locales | 5 | 5 | 495 |

* (selon le Budget Général de l'Etat pour 1988)

Des modifications affecteront également la taxe urbaine, mais leur impact financier sur les recettes des Collectivités Locales n'a pas encore été précisé.

(iii) Taxes sur la Valeur Ajoutée (TVA)

La loi du 28 novembre 1985, promulguée par le Dahir portant loi du 20 décembre 1985 stipule qu'au moins 30% des recettes annuelles de la TVA devra désormais être affecté aux Collectivités Locales.

Cette loi devait être initialement appliquée à partir du 1er avril 1986. Toutefois, son application totale n'a pu être pratiquée car des décisions restent à prendre quant à la destination et à la répartition des fonds. Le premier prélèvement sur le revenu de la TVA a été effectué en 1987 à destination d'un compte d'ordre collectif des Collectivités Locales ouvert au nom du Ministère de l'Intérieur auprès du Trésor (No. 3553).

L'évolution des recettes de TVA se présente comme suit:

(en Millions de DH)

| | 1986 | 1987 | 1988* | 1989 et suiv.** (Annuellement) |
|------------------|----------|---------|---------|-----------------------------------|
| Total | 4.462,5 | 6.475 | 6.496 | |
| 30%: du total | 1.338,75 | 1.942,5 | 1.948,8 | 3.660 |

* (prévision selon le budget général de l'Etat)

** (prévisions de l'Instruction relative à la préparation du Plan d'Orientation pour le Développement des Collectivités Locales 1988-1992 - Ministère de l'Intérieur).

Pour l'instant, l'utilisation en régime de croisière des sommes comptabilisées à ce compte dépend encore de décisions à prendre sur une grille de répartition et le système est donc encore en période transitoire.

Il semble cependant d'ores et déjà acquis que le transfert sera destiné à se substituer d'abord aux subventions d'équilibre consenties jusqu'à présent par l'Etat pour assurer l'équilibre des budgets de fonctionnement des Collectivités Locales (budgets première partie) et ensuite, pour le solde, aux subventions des budgets d'équipement des Collectivités Locales.

Cependant, avant tout transfert aux Collectivités Locales, seraient d'abord prélevés sur les 30%, selon l'Instruction Relative à la Préparation du Plan d'Orientation pour le Développement des Collectivités Locales 1988-1992 (Ministère de l'Intérieur, juin 1987) les postes suivants:

- 5% pour couvrir les "dépenses communes" des collectivités.

- 5 milliards de DH sur 5 ans (soit en moyenne 1 milliard de DH/an) destinés à la mise en place des moyens de démarrage des nouvelles Collectivités Locales à créer en vertu du programme de redécoupage des communes, qui est programmé, et du réajustement des moyens budgétaires locaux des Collectivités Locales existantes.

Le montant collecté de TVA ainsi réservé aux Collectivités Locales pour leurs budgets de fonctionnement et d'équipement pour la période du plan d'orientation est donc d'environ 12,5 milliards de DH (soit 18,3 milliards moins 5% et moins 5 milliards de DH).

Le caractère substitutif de la part de la TVA réservée aux Collectivités Locales aux subventions de fonctionnement et d'équipement à celles-ci apparaît si l'on extrapole les chiffres totaux de subventions de l'Etat octroyées en 1987 (2.275 millions de DH) sur cinq ans: le chiffre cumulé des subventions, à niveau constant, serait de 11.375 millions de DH pour la période 1988-1992, soit à peu près l'équivalent de la part nette de la TVA réservée aux Collectivités Locales au cours de la même période.

(iv) Les programmes spéciaux

En complément à l'effort d'investissement des Collectivités Locales, l'Etat contribue à des programmes dits spéciaux, mis en oeuvre avec le concours de diverses institutions nationales et internationales (programme national d'électrification rurale -PNER-, programme d'eau potable rurale -PNEPR-, opération Nationale de l'Emploi -ONPE-, et de la promotion nationale), etc. Ces programmes ne sont pas inscrits aux budgets des Collectivités Locales et ne sont donc pas concernés par ce Rapport. Cependant, si ces programmes venaient à prendre de l'extension, ils pourraient absorber certains projets actuellement recensés par le Ministère de l'Intérieur comme étant d'origine locale. Il est présumé dans ce rapport que cette "absorption" ne risque pas, cependant, d'affecter de manière sensible l'ensemble des besoins recensés dans la banque de données du Ministère de l'intérieur.

(v) Les subventions

a) Le principe même de subventions par l'Etat aux Collectivités Locales pour couvrir l'insuffisance de recettes locales pour équilibrer leurs budgets est établi par l'Article 8 du Dahir portant loi No. 1-76-584 du 5 chaoual 1396 (30 septembre 1976) relatif à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements. Cet Article prescrit en son alinéa 4 le versement d'une subvention d'équilibre prévue au titre des charges de la première partie du budget en cas d'insuffisance des recettes de fonctionnement. Cet alinéa doit normalement trouver son application en cas d'insuffisance des recettes locales et de l'allocation de la TVA pour équilibrer les budgets de fonctionnement (budgets première partie) des Collectivités Locales. Il en est de même en ce qui concerne l'application de l'alinéa 6 du même Article, qui établit la subvention, prévue au budget, compensant l'insuffisance de ressources des Collectivités Locales affectées aux dépenses d'investissement.

Les deux alinéas précités de l'Article 8 ont servi à la compensation des déficits en recettes des budgets des Collectivités Locales depuis la promulgation de cette loi.

L'alinéa 4 de l'Article 8 concerne également, bien qu'indirectement, les emprunts contractés par les Collectivités Locales.

En effet, L'Article 21 - I de la même loi inclut dans les charges de la Collectivité Locale au titre des dépenses de fonctionnement (budget-première partie), le "remboursement des annuités d'emprunt", tandis que l'Article 21, Al.10^o de la même loi inclut parmi les "dépenses obligatoires pour les communes" l'acquittement des dettes exigibles et des arrérages des emprunts.

b) Conséquences pour la BDCL

Des éléments de fait et de droit qui précèdent on peut conclure que la structure des ressources alimentant les Collectivités Locales est en pleine évolution. Des réformes importantes ont été décidées en vue de renforcer les finances des Collectivités Locales. D'autre part, l'entrée en régime de croisière de ces réformes requiert encore des décisions et du temps; dès lors leurs effets au niveau de chaque collectivité sont encore entourés d'incertitudes. Enfin, une autre réforme a été décidée: le redécoupage des communes actuelles, et l'augmentation substantielle de leur nombre qui en résultera: le coût initial de cette dernière réforme a été chiffré, et aboutit à une ponction importante sur la part de TVA allouée aux collectivités (5 milliards de DH sur un total de 18,3 milliard de DH sur cinq ans). A ce chiffre s'ajoute un budget prévisionnel de 4 milliards de DH sur 5 ans pour les budgets de fonctionnement (budget première partie) des nouvelles collectivités à créer.

Ces divers éléments (augmentation des ressources, tempérée par la substitution de ressources nouvelles (TVA) à des ressources anciennes (subventions) et augmentation des dépenses (redécoupage territorial) ne peuvent être calculés avec précision à ce jour pour prévoir le déficit net en ressources des Collectivités Locales, surtout pour leurs budgets d'équipement. Il est raisonnable de penser que la part globale de la fiscalité communale (recettes affectées comprises) dans le total de leurs besoins n'évoluera pas sensiblement par rapport à la situation actuelle.

Dans ce contexte, la création de la BDCL serait bénéfique à plus d'un titre: elle pourrait assurer l'extension du champ des interventions, notamment auprès du milieu rural, où le redécoupage des communes se fera le plus sentir par l'accroissement du nombre des communes (1282 unités prévues, comparé à 761 actuellement); elle pourra jouer un rôle de relais en cas d'insuffisance de ressources au niveau de l'Etat. En effet il pourrait y avoir une substitution de dépenses en capital subventionnées par des crédits à long terme. La conséquence directe d'une telle situation est que la BDCL, par son rôle, pourrait conduire à une certaine débudgétisation de dépenses en capital, au niveau du Trésor. Ce concept de débudgétisation, inspiré d'expériences étrangères réussies, est développé à l'Annexe 6.

2. La nature des besoins d'équipement

a) Ampleur des besoins non financés

La Banque de données établie en 1985 recense pour environ 31 milliards de DH de besoins de dépenses en capital des Collectivités Locales. Ce chiffre brut serait aujourd'hui proche de 34 milliards de DH (exprimés en DH de 1988), selon la Direction des Collectivités Locales du Ministère de l'Intérieur. D'autre part, l'instruction relative à la Préparation du Plan d'Orientation pour le Développement des Collectivités Locales 1988-1992 précitée recense pour la période 1988-1992 16,3 milliards de DH de projets d'équipement (dont 3,7 milliards de DH de projets communs et de dotation de réajustement géographique) qui seraient financés à concurrence de 5 milliards de DH par l'emprunt. En effet, la même Instruction prévoit l'apport de 5 milliards de DH, soit 1 milliard de DH en moyenne de ressources annuelles sous forme d'emprunt pour satisfaire les besoins en capitaux des Collectivités Locales.

On voit dès lors que, quelle que soit la base des projets retenue (31, 34 ou 16,3 milliards de DH), l'ampleur des besoins non financés est un multiple de la part assignée à l'emprunt.

Un examen du contenu des besoins s'impose à ce stade, pour mesurer les besoins bancables que la BDCL trouvera en face d'elle au cours de la période.

b) Les projets des Collectivités Locales

Le Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social 1988-1992 prévoit pour les Collectivités Locales un volume global d'investissements d'environ 16 milliards de DH dont 5 milliards de DH financés sur emprunt, le reliquat étant directement financé sur les budgets d'équipement des Collectivités Locales.

D'autre part, l'ensemble des projets proposés par les Collectivités Locales sont recensés et classés par le Ministère de l'Intérieur au sein d'une "banque informatisée de projets", établie en 1985. Cette liste, que nous appellerons ici "banque de données" compte plus de 12.000 projets d'un coût global d'investissement estimé alors à 31 milliards de DH.

Ces projets se répartissent en:

- 9.695 projets pour le milieu rural;
 - 2.603 projets pour le milieu urbain.
- Total 12.298 projets.

Si l'on exclut de la banque de données précitée les projets qui, à l'évidence ne sont pas éligibles au financement de la Banque (les bâtiments administratifs, la formation, certains équipements purement

sociaux)(1) on obtient un nombre ramené à environ 8.900 projets, ayant un coût d'investissement global de 25,6 milliards de DH. Ce groupe de projets constitue l'ensemble des besoins "potentiellement finançables" par emprunts auprès de la Banque. Il figure en Annexe 3 à ce Rapport et est résumé dans le tableau ci-dessous. Les projets contenus dans ce pipeline sont à des degrés de préparation variés. Certains sont à l'état d'études préliminaires (44%), d'autres à l'état d'études d'avant-projet (24%), et enfin d'autres ont déjà fait l'objet d'une étude d'exécution et sont qualifiés, d'après la banque de données, comme pouvant être immédiatement mis en oeuvre (32%). Ce sont ces derniers projets qui ont été retenus pour l'analyse des besoins qui seront pris en compte pour les engagements initiaux de la BDCL puisqu'ils constituent les projets les plus mûrs des Collectivités Locales et donc ceux qui jouissent d'une plus grande probabilité de réalisation (voir Section III ci-dessous, les Emplois de la BDCL).

Le tableau ci-dessous donne la répartition des besoins des Collectivités "potentiellement finançables" par la BDCL.

Projets potentiellement finançables par la BDCL

| | ! Milieu Rural | | | ! Milieu Urbain | | | ! Royaume | | |
|-----------------------------|----------------|--------|---------|-----------------|--------|---------|-----------|--------|--------|
| | ! Montant | NOMBRE | % | ! Montant | NOMBRE | % | ! Montant | NOMBRE | % |
| | ! PROJETS | | | ! PROJETS | | | ! PROJETS | | |
| Equipements sociaux | ! 410,8 | 514 | 1,81! | ! 240,2 | 100 | 2,19! | ! 651 | 614 | 2,5 |
| Distribution eau potable | ! 1.547,2 | 2.079 | 10,58! | ! 467,6 | 117 | 4,27! | ! 2.014,8 | 2.196 | 7,8 |
| Electricité | ! 2.126,7 | 757 | 14,54! | ! 172,2 | 73 | 1,57! | ! 2.298,9 | 830 | 8,9 |
| Assainissement liquide | ! 875,5 | 369 | 5,99! | ! 2.365,8 | 150 | 21,59! | ! 3.241,3 | 519 | 12,6 |
| Assainissement solide | ! 87,2 | 184 | 0,60! | ! 479,5 | 215 | 4,38! | ! 566,7 | 399 | 2,2 |
| Transports | ! 28,2 | 77 | 0,19! | ! 189,6 | 51 | 1,81! | ! 226,8 | 128 | 0,8 |
| Equipements spécialisés | ! 1.026,7 | 710 | 7,02! | ! 1.078,3 | 253 | 9,84! | ! 2.105 | 963 | 8,2 |
| Vicinalité et Rtes sec. (2) | ! 5.999,9 | 1.131 | 41,03! | ! 860,5 | 92 | 7,85! | ! 6.860,4 | 1.223 | 26,8 |
| Aménagements communaux | ! 2.520,9 | 1.265 | 17,24! | ! 5.094,6 | 728 | 46,50! | ! 7.615,5 | 1.993 | 29,7 |
| TOTAL | !14.623,1 | 7.086 | 100,00! | !10.957,3 | 1.779 | 100,00! | !25.580,4 | 8.865 | 100,00 |

(1) Les types d'investissements exclus sont les dépenses en capital non génératrices de revenus spécifiques, ou dont le bénéfice économique ne peut être démontré ou calculé. La BDCL exercera son jugement selon ces critères pour accepter ou non un projet au financement.

(2) Ces projets n'étaient pas auparavant financés par les Collectivités Locales, à l'exception de chemins ruraux. Il reste à déterminer la répartition des responsabilités entre le Ministère de l'Equipement et les Collectivités Locales pour le financement des besoins en vicinalité et en routes secondaires avant de se prononcer sur leur financement par la BDCL.

Les catégories de projets ci-dessus comprennent des sous-catégories qui sont commentées ci-après, selon les milieux considérés, rural ou urbain. Un examen de la distribution des projets des Régies est également proposé: on retiendra que ces projets, dans le tableau ci-dessus, ne sont pas compris dans les projets finançables en milieu urbain. En effet, les Régies autonomes existantes, qui opèrent en milieu urbain au Maroc, ont leurs propres projets d'investissements qui sont examinés séparément ci-dessous.

Les projets des Communes rurales

Les chemins vicinaux constituent la toute première priorité des Communes rurales (41% du volume global des investissements). Le financement de la réalisation de ces chemins, assuré par l'Etat (Ministère de l'Equipement) pour les voies nationales et, accessoirement, par le budget d'investissement des Collectivités Locales, était donc exclu des projets éligibles au FEC. Cependant, à condition qu'une politique de récupération des coûts d'investissement de la part des riverains soit possible, les projets de chemins vicinaux devraient avantageusement faire partie des projets éligibles, en principe, au financement par la BDCL.

Les autres priorités des Communes rurales sont les aménagements communaux pour 17% du portefeuille de projets, l'électricité pour environ 15%, la distribution d'eau potable pour 11%, les équipements spécialisés pour environ 7%, et l'assainissement liquide pour environ 5%.

Dans le sous-secteur "aménagements communaux", 40% des projets concernent la voirie, des ouvrages d'art et des trottoirs; 20% concernent la réalisation de lotissements communaux et la lutte contre l'habitat insalubre; 20% l'aménagement de lacs; 5% la construction de boutiques et le reste pour les aménagements divers.

Dans le secteur électrification, 80% du montant prévu concerne la réalisation de réseaux de distribution.

Dans le sous-secteur de l'eau, l'essentiel du programme d'investissement concerne l'adduction et la construction de réseaux de distribution (50%) et la construction de puits et de seguias pour environ 30%.

Dans le sous-secteur "équipements spécialisés", les projets de construction de marchés de gros et de souks interviennent pour 50% du total et l'aménagement de zones industrielles pour 15%.

La taille moyenne unitaire d'un projet finançable dans les Communes rurales, tous projets confondus, est de 1,4 millions de DH.

Les projets des Communes urbaines

Pour les Communes urbaines, les priorités sont les aménagements communaux (46%) les équipements spécialisés (10%) et l'assainissement

liquide et solide pour 25%. Notons que les Communes urbaines accordent globalement peu de priorité pour les projets d'eau et d'électricité car, pour les plus grandes d'entre elles, ils sont mis à la charge des Régies opérant dans leur périmètre d'intervention.

Les aménagements communaux englobent l'ouverture de voies urbaines, le revêtement des voies existantes et les bordures et trottoirs pour 50% des projets prévus. Bien que ces projets soient éligibles en principe au financement de la BDCL, ils ne devraient être considérés comme prioritaires que si leur bénéfice financier ou économique peut être démontré. Mis à part les rubriques ci-dessus, les aménagements communaux comprennent les projets de résorption de bidonvilles et de réalisation de lotissements, qui interviennent pour environ 10% et l'aménagement de parcs et la réalisation d'éclairage public pour environ 10% chacun.

Les équipements spécialisés englobent la construction d'abattoirs et de dépôts frigorifiques, la construction ou l'aménagement de marchés de gros ou de marchés de quartier pour environ 50% d' total, la construction de gares routières pour environ 15% et l'aménagement de zones industrielles pour environ 24%.

Pour l'assainissement solide, 60% des projets prévus concernent l'achat de matériel divers et 40% concerne la construction de stations de traitement d'ordures. Quant à l'assainissement liquide, 45% du montant prévu concerne la construction de stations de traitement, 40% concerne la construction de collecteurs et 15% concerne la construction de réseaux secondaires.

La taille moyenne d'un projet dans les Communes urbaines, tous projets confondus, est de 4,3 millions de DH.

Les projets des Régies

Les investissements des Régies d'eau et d'électricité couvrent les infrastructures, la répartition et la distribution, l'achat du matériel d'exploitation et l'équipement de lotissements. Ceux des Régies de transport concernent pour 85% l'acquisition de bus, le reliquat pour la construction et les équipements d'exploitation. Pendant la période 1981-85 la composition des investissements a été la suivante pour les Régies d'eau et d'électricité:

| Secteur | Electricité | Eau |
|--------------------|-------------|-----|
| Infrastructure | 26,8% | 40% |
| Distribution | 27,7% | 33% |
| Matériel exploit. | 4% | 4% |
| Equipement de lot. | 41,5% | 23% |

Pendant la période 1981-87 les investissements des Régies ont atteint 3.756,2 millions de DH, répartis comme suit (en millions de DH):

| Secteur | 1981-85 | 1986-87 | TOTAL |
|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Electricité | 1.153 | 623,2 | 1.776,2 |
| Eau | 960 | 570 | 1.530 |
| Assainissement | | 84,4 | 84,4 |
| Transport | 207,6 | 158 | 365,6 |
| TOTAL | 2.320,6 | 1.435,6 | 3.756,2 |

Pendant les deux dernières années l'investissement annuel a atteint 700 millions de DH, soit un accroissement sensible du rythme d'investissement annuel.

Ces investissements ont été financés par autofinancement, par emprunt du FEC, par des subventions ou par les participations de bénéficiaires comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

| Secteur % du total | Autofinancmt | | Emprunt FEC | | Emprunt BIRD | | Subventions | | P.B.* | | TOTAL |
|-----------------------|--------------|----|-------------|------|--------------|-----|-------------|-----|-------|------|---------|
| | Vol. | % | Vol. | % | Vol. | % | Vol. | % | Vol. | % | |
| Electricité | 845,2 | 48 | 66,7 | 3,7 | 40,9 | 2,3 | 22,3 | 1,3 | 802,5 | 42,2 | 1.777,6 |
| Eau | 881,1 | 58 | 120,4 | 7,9 | 130,8 | 8,5 | 32,4 | 2,1 | 365,5 | 23,9 | 1.530,2 |
| Transport | 122,13 | 33 | 174,35 | 47,6 | | | 69,5 | 19 | | | 366 |

* Participation Bénéficiaires - Système selon lequel les bénéficiaires du service rendu contribuent, tant par le paiement d'une quote-part des frais d'installation qu'à travers des redevances, au financement de l'investissement.

Les Régies d'eau et d'électricité autofinancent plus de la moitié de leurs investissements. Elles financent une partie substantielle de ces investissements à partir des taxes de 1er établissement (45% pour l'électricité et 24% pour l'eau). Le recours à l'emprunt et aux subventions est par conséquent relativement faible (6% pour l'électricité et 16,4% pour l'eau).

Les Régies de transports par contre financent près de la moitié de leurs investissements à partir de l'emprunt et sont subventionnées en dépenses d'équipement à hauteur de 19%. Ce type de régie connaît actuellement quelques difficultés, et plusieurs régies de transport ont accumulé des arriérés au FEC. Ceci explique sans doute que le FEC requiert maintenant la garantie des Collectivités Locales pour tout prêt

accordé aux Régies qui dépendent d'elles. Une procédure a été mise en place pour l'octroi de cette garantie et pour la mise en oeuvre en cas de besoin. Cette procédure devrait être utilement étendue à toutes les opérations de prêts de la BDCL en faveur des Régies.

Le programme d'investissement des Régies autonomes pour la période 1988-92 porte sur un montant global de 6,41 milliards de DH dont 1,8 milliard pour l'électricité, 2,47 milliards pour l'eau, 81,5 millions pour les frigorifiques, 804,8 millions pour le transport et 125,8 millions pour l'assainissement. Les financements prévus pour les différents secteurs sont prévus comme suit:

| | Millions DH | Autofinan -cement | Emprunts | Subv. | Particip. bénéfic. | Montant du recours aux emprunts |
|----------------|----------------|----------------------|----------|-------|-----------------------|---------------------------------------|
| Electricité | 1.800 | 41,45% | 15,46% | - | 43,1% | 278,2 |
| Eau | 2.470 | 40 % | 36 % | 1% | 23 % | 889,2 |
| Assainissement | 1.258 | 40 % | 39,5 % | N.D. | N.D. | 496,9 |
| Transport | 804,8 | 35 % | 65 % | - | - | 523,12 |
| Frigorifiques | 81,5 | 56 % | 33,1 % | 11% | - | 27 |
| TOTAL | 6.414,3 | | | | | 2.214,4 |

N.D.: Donnée non disponible.

Le montant total prévu du recours au financement par l'emprunt est de 2.214,4 millions de DH dont environ 470 millions (\$US 60 M) sont déjà obtenus au titre d'un prêt de la BIRD pour l'assainissement (dont 49,5 millions de \$US pour la Régie autonome de Casablanca et 10,5 millions de \$US pour les régies d'Agadir, Fès, Marrakech, Meknès, Nador, Rabat, Settat et Tanger).

Pour l'électricité le montant prévu sur emprunt est de 278,2 Millions dont 224,8 sur financement extérieur et 53,4 sur financement intérieur.

Pour l'eau le montant total du recours à l'emprunt prévu est de 889,2 millions de DH et aucune distinction entre financement extérieur et financement local n'est indiquée dans le Plan. Cependant, on pourrait adopter l'hypothèse du maintien des tendances passées où le recours à l'emprunt local était de l'ordre de 50% du montant total du recours à l'emprunt.

Le tableau suivant récapitule les besoins en financement sur emprunt prévus pour les régies dans leurs différents secteurs d'activité.

| Secteur | Emprunt local | Emprunt ext. | TOTAL | Financement à mobiliser (estimation) |
|----------------|---------------------|-----------------|-----------------|--------------------------------------|
| | (en millions de DH) | | | |
| Eau potable | 444,6 | 444,6 | 889,2 | 889,2 |
| Electricité | 53,4 | 224,8 | 278,2 | 278,2 |
| Transport | 523,12 | 523,12 | 523,1 | 523,1 |
| Frigorifique | 27 | 27 | 27 | 27 |
| Assainissement | | 496,9* | 496,9* | 285 |
| TOTAL | 527 | 1.689,42 | 2.214,42 | 2.002,5 |

* Financement acquis à concurrence de 470 millions de DH.

Les chiffres des besoins des Régies à financer par l'emprunt local ne sont pas aisés à déterminer. Des concours extérieurs ont d'ores et déjà été acquis ou sont en négociation. Le dernier tableau présume (à part les investissements d'assainissement) que les investissements seront effectués sur ressources locales. Cette hypothèse est la conséquence logique de l'absence de revenus en devises des Régies leur permettant de servir une dette extérieure. Cependant, les Régies doivent avoir, en pratique (et selon un impératif légal), une exploitation en équilibre, éventuellement rééquilibrée automatiquement par le budget de la ou des Collectivités Locales qui les ont instituées. Les bailleurs de fonds extérieurs sont sensibles à cette situation, et pourraient être mobilisés pour une partie des besoins en emprunts des Régies. Il ne faut pas non plus négliger le fait qu'une partie importante des investissements des Régies requiert du matériel importé, payable en devises, et que les emprunts extérieurs permettent, en fait, de différer dans le temps les ponctions sur les réserves en devises nationales.

Pour toutes ces raisons, on peut estimer qu'environ 1/3 des besoins (hors l'autofinancement et les participations bénéficiaires) totaux de 2.214,4 millions de DH seront financés en devises, le solde, soit 1.461,5 millions de DH devant être fourni par l'emprunt ou des subventions, ou une combinaison appropriée des deux éléments.

Conclusions

Les besoins des Collectivités Locales et des Régies dépassent les ressources disponibles d'une manière considérable.

Les besoins cumulés sur cinq ans à financer localement se présenteraient comme suit:

(en millions de DH)

| | Collectivités Locales | Régies |
|--------------------|-----------------------|--------|
| Hypothèse maximale | 37.400 millions | 2.002 |
| Hypothèse minimale | 16.000 millions | 1.461 |

Ces chiffres sont à mettre en regard, d'une part, avec la part allouée à l'emprunt dans le Plan à cinq ans (5 milliards de DH) et aussi avec la portée de la réforme fiscale locale et, d'autre part, avec la capacité de la BDCL d'octroyer des prêts sur ses propres ressources de 3,5 milliards de DH sur la période (voir la Section IV ci-dessous sur les Ressources Financières).

La BDCL se trouvant donc dans un contexte de demande excédentaire de concours financiers par rapport à ses ressources, ce phénomène renforce la nécessité de sa création, mais aussi la nécessité pour elle de mobiliser des capitaux directement au profit des Collectivités Locales et des Régies. De tels mécanismes de mobilisation sont envisagés (voir Section IV, "Les Ressources financières de la BDCL", ci-dessous).

SECTION II

LES JUSTIFICATIONS D'UNE BANQUE DE DEVELOPPEMENT DES COLLECTIVITES LOCALES ("BDCL")

Les besoins exprimés par les Collectivités Locales sont, comme le démontre la Section I ci-avant, considérables et en attente d'être satisfaits. Les 31 à 34 milliards de DH de leurs projets recensés ont été formulés comme besoins "actuels". L'étalement de la satisfaction des besoins sur un nombre d'années est, en soi, une contrainte pour le développement des Collectivités Locales.

La contrainte majeure qui s'impose à tous est la disponibilité de ressources et d'instruments capables de les mobiliser et de les gérer efficacement. A côté des financements assurés par l'Etat, la création d'une BDCL en tant que banque ayant ses ressources propres et capables d'assister les Collectivités Locales à mobiliser des capitaux pour leur propre compte, contribuera à la mise en place progressive de la gestion décentralisée des finances locales. Il est donc utile de rappeler ici la volonté de décentralisation.

2.1. La décentralisation

a) Situation actuelle

Jusqu'à présent, tant dans la forme que pour la mobilisation des ressources, la satisfaction des besoins des Collectivités Locales en capitaux pour le développement de leur infrastructure et de leurs services aux populations a été, pour l'essentiel, le fait de l'Administration Centrale, assistée d'institutions centralisées - comme le FEC et la CDG - disposant d'une autonomie limitée dans leur action et non représentées aux niveaux régional et local.

La seule masse des projets à priori bancables présentés à ce jour par les Collectivités, ainsi que la diversité de leur objet, exige une spécialisation dans ce secteur, une plus grande proximité et un dialogue continu au niveau de chaque Collectivité, ainsi qu'une approche proprement bancaire pour assurer l'emploi optimum de ressources rares.

b) La volonté de décentralisation

La présente étude des conditions de faisabilité de la création d'une entité bancaire nouvelle et autonome, destinée à répondre mieux que par le passé aux besoins croissants en capitaux des Collectivités Locales au Maroc, résulte de l'annonce faite par SA MAJESTE LE ROI du Maroc, à l'ouverture du IIIe Colloque National des Collectivités Locales, tenu en juin 1986 à Meknès, de créer un Fonds pour le Développement rural.

Une "Instruction Relative à la Préparation du Plan d'Orientation pour le Développement des Collectivités Locales" a été publiée en juin 1987 par le Ministère de l'Intérieur, et résulte des Directives Royales adressées aux Autorités gouvernementales, régionales, provinciales et locales de procéder à l'élaboration du projet du Plan d'Orientation pour le Développement Economique et Social 1988-1992.

Ce document mentionne, parmi les orientations fondamentales du Plan, "La consolidation des termes de la décentralisation", qui comprend, entre autres, "la décentralisation des activités économiques et la promotion du rôle des Collectivités Locales". Il est utile d'observer ici que cette décentralisation est fondée, en droit, sur les larges attributions reconnues par la loi aux Conseils Communaux (Article 30 du Dahir relatif à l'organisation Communale cité in extense à l'Annexe 8).

Ce même document, au "titre de la Caisse Nationale de Développement des Collectivités Locales", ajoute que celle-ci, à constituer dans un délai rapproché, "permettra de dynamiser le rôle de l'emprunt, d'en élargir le bénéfice à toutes les Collectivités Locales et d'aider à rationaliser les choix budgétaires et la réalisation des projets locaux. Son implantation régionale accroîtra son efficacité dans cette triple direction". La "Banque de Développement des Collectivités Locales", dont les conditions de faisabilité font l'objet de ce Rapport, répondrait à ces critères, y compris de décentralisation régionale, par la création dès le départ, outre son siège central, de 7 antennes locales, soit une antenne par Région Economique.

2.2. Le potentiel de développement des prêts

a) Rôle historiquement marginal des prêts aux Collectivités Locales

Les statistiques recueillies par le Ministère de l'Intérieur indiquent clairement que la fonction de crédit, dans l'ensemble du financement de projets des Collectivités Locales au cours de la dernière décennie, est restée marginale malgré une augmentation, en valeur, de plus de 300% du volume des prêts entre l'année 1976 (102 millions de DH) et l'année 1986 (310 millions de DH).

En effet, la part des prêts dans le financement des projets des Collectivités Locales demeure faible - moins de 10% des ressources totales et moins de 17% des ressources d'équipement. En 1987, le volume des prêts n'a représenté que 8,25% du total des ressources des Collectivités Locales, soit 356 millions sur 4.321 millions de DH. On observe même une réduction, en pourcentage, de la part du crédit dans le total des ressources des Collectivités Locales entre 1976 et 1986, comme le montre le tableau suivant (les chiffres sont en millions de DH constants):

Nature des ressources

(En millions de DH constants)

| Ressources | <u>1976</u> | | ! | <u>1986</u> | | ! | <u>1987</u> | |
|--------------------------|-------------|-------------|---|-------------|-------------|---|-------------|-------------|
| | Volume | % | ! | Volume | % | ! | Volume | % |
| Recettes propres | 410,5 | 57,7 | ! | 1.248,4 | 37,9 | ! | 1280 | N/A |
| Subventions | 198,6 | <u>27,9</u> | ! | 1.660 | <u>50,5</u> | ! | 2275 | <u>56</u> |
| - de fonctionnement | 103,3 | | ! | 654 | | ! | N/A | |
| - d'équipement | 95,3 | | ! | 1.006 | | ! | N/A | |
| Excédents | | | ! | | | ! | 410 | |
| <u>Emprunts Octroyés</u> | 102,2 | <u>14,4</u> | ! | 310 | 9 | ! | 356 | <u>8,25</u> |
| Ressources totales: | 711,3 | 100 | ! | 3.291 | 100 | ! | 4.321 | |

Cette réduction proportionnelle de la part des prêts a été compensée essentiellement par l'augmentation rapide des subventions. En effet, l'augmentation des ressources propres des Collectivités Locales au cours de la période 1976-1986 n'ayant été que de 312,8% c'est-à-dire une croissance à peu près semblable, en termes constants, à la croissance des prêts, ce sont les ressources des subventions qui ont alimenté l'essentiel des dépenses des Collectivités Locales: le volume des transferts du Budget Général au profit des Collectivités Locales, qui était d'environ 200 million de DH en 1976 est passé, en 1987, à 2.275 millions de DH, soit près de 11 fois le volume initial. Au sein de cette évolution, toutes subventions confondues, les subventions d'équipement ont connu la plus importante croissance puisqu'elles sont passées de 95 millions de DH en 1976 à 1.006 millions de DH en 1986, soit près de 11 fois le montant initial.

Cette évolution démontre que, pour diverses raisons et malgré l'existence d'institutions spécialisées (le FEC, la CDG), l'Etat est entraîné dans une spirale de financement local qui grève de plus en plus, en pourcentage du total, son Budget Général: les taux de croissance des subventions de l'Etat au cours de la période 1976-1986 examinés ci-dessus doivent se comparer à la croissance des ressources de l'Etat, qui n'a été que de 213,8% au cours de la même période (16.604 millions de DH en 1976 et 35.497 millions de DH en 1986).

b) Le Potentiel de croissance des prêts

Si l'on retient qu'en principe, toute subvention en capital peut être convertie en prêts s'amortissant sur la durée de vie des investissements, on peut imaginer le potentiel de croissance des prêts si on privilégie dorénavant cette forme de financement: théoriquement, en prenant les chiffres de 1986 du tableau ci-dessus comme référence, on pourrait augmenter les prêts de plus de 250% en lieu et place de subventions d'équipement, et éliminer celles-ci.

Cette approche théorique donne une perspective du champ de croissance potentiel de la BDCL. En pratique, il faudra d'abord être plus modeste et s'efforcer d'atteindre l'objectif du Plan d'Orientation Economique et Social pour la période 1988-1992, qui est d'atteindre 5 milliards de DH de prêts aux Collectivités Locales, cumulés sur la période. Ce chiffre dépasse la capacité de la BDCL seule (dont les engagements totaliseront 3,5 milliards de DH sur la même période), en raison de contraintes financières de mobilisation de ressources pour la BDCL (voir Section IV ci-dessous) et de viabilité - exprimée notamment en termes de profitabilité minimum, ce qui conditionne la survie même de la nouvelle banque - comme il en est discuté à la Section V du Rapport. La différence entre l'objectif de 5 milliards de DH et la capacité de 3,5 milliards de DH d'engagements de la BDCL, soit 1,5 milliards devrait être comblée par une combinaison d'actions, dans lesquelles la BDCL pourra jouer un rôle important de médiateur et d'organisateur dans la mise en place de prêts:

- Assistance aux Régies pour la mobilisation de capitaux locaux et étrangers importants (2.002 millions de DH programmés sur la période de 1988-1992) et dont le financement n'est pas encore identifié;
- Assistance aux Collectivités Locales pour la mise en place d'emprunts directs en dehors du cadre des ressources de la BDCL (émissions obligataires propres; crédits consortiaux; crédits acheteurs/fournisseurs; opérations de "leasing", etc.);
- Assistance aux Collectivités Locales pour la mise en place de formules de co-financement entre la BDCL et d'autres institutions de crédit au Maroc pour le financement de certains projets;
- Coopération entre le Trésor et la BDCL pour la mise en place d'une débudgétisation progressive (la limite étant les ressources de la BDCL) des subventions d'équipement et leur remplacement partiel par des prêts de la BDCL (voir en Annexe 6 la description du mécanisme "prêts- part Etat" qui pourrait être mis en place).

Ces différentes formes d'assistance de la BDCL, à côté de ses interventions directes de prêteur, sont discutées à la Section consacrée aux Ressources financières ci-dessous (Section IV).

Les limites à la croissance des emprunts se mesurent normalement également d'après la capacité de remboursement des Collectivités Locales. Un rappel de ces limites par rapport aux ressources propres a été fait à la Section I ci-dessus.

Cependant, la capacité de remboursement des Collectivités Locales n'est pas, par elle-même, limitée, les annuités des dettes qu'elles assument devant être reconnues dans leurs budgets de fonctionnement (budgets première partie). Les déficits de ces budgets étant automatiquement couverts par des subventions, la capacité d'emprunt des Collectivités Locales n'est pas limitée par des textes légaux, mais par

les ressources budgétaires de l'Etat ainsi que son droit d'accepter ou de refuser des projets au financement par l'emprunt ou toute autre ressource.

c) L'inadéquation des mécanismes de crédit

Les institutions de crédit en faveur des Collectivités Locales sont actuellement au nombre de deux: le Fonds d'Equipement Communal (FEC) et la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG). Le FEC a été institué en 1959 par le Dahir No. 1-59-169 du 6 Hija 1378 (13 juin 1959) comme établissement public doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Son objet (modifié par le Décret Royal No. 929-66 du 20 Kaâda 1386 (2 mars 1967) est d'accorder des prêts et des avances aux préfectures et provinces, aux communes urbaines et rurales, à leurs syndicats ainsi qu'aux régies communales dotées de la personnalité civile et de l'autonomie financière, pour le financement de leurs travaux d'équipement. La gestion est assurée par la Caisse de Dépôt et de Gestion (CDG) dont le Directeur Général, après avis d'un Comité Technique composé à parité entre représentants des Ministères des Finances et de l'Intérieur, est seul habilité à attribuer les prêts. Les ressources du FEC sont limitativement énumérées: 1) les emprunts autorisés par l'Etat et pouvant obtenir sa garantie; 2) les avances de la CDG; 3) des subventions du budget; 4) les intérêts et remboursements des prêts qu'il consent et 5) les dons et legs et toutes autres ressources pouvant lui être attribués.

D'autre part, le Dahir No. 1-59-074 du premier Chaâbane 1378 (10 février 1959) instituant la CDG confie, à l'Article 19, la gestion du FEC à la CDG et stipule à l'Article 21 que la CDG "est habilitée à consentir, tant au moyen des ressources du Fonds d'Equipement Communal que sur ses disponibilités générales, des prêts aux Collectivités Locales pour leur permettre de réaliser des travaux d'équipement. Elle est également habilitée à accorder des prêts aux sociétés concessionnaires".

Les deux institutions ont, en pratique, travaillé étroitement ensemble, la CDG fournissant au FEC les ressources nécessaires à son activité, soit sous la forme de souscription à des émissions obligataires ou de bons à échéance fixe du FEC, soit sous forme d'avances sur effets publics ou d'escompte de ceux-ci.

Si le système donne au FEC l'avantage du soutien financier de la CDG, puissamment dotée de ressources financières stables, le FEC n'a un choix de ressources que dans une gamme limitée.

D'autre part, le FEC étant géré par la CDG en vertu des dispositions légales, ne peut prendre d'initiatives distinctes de la politique générale de la CDG. Enfin, la CDG est habilitée (selon les termes de l'Art. 21 de la loi l'instituant) mais non tenue à fournir des ressources soit au FEC, soit directement, pour des besoins d'équipement des Collectivités Locales.

L'ensemble de ces dispositions légales réduit le champ du recours des Collectivités Locales à des ressources centralisées et uniques, ne leur permettant pas de mobiliser d'autres ressources qu'une véritable Banque de Développement des Collectivités Locales aurait pour vocation, dans son propre intérêt et le leur, de mobiliser et de redistribuer.

On ajoutera l'observation suivante: dans le total des prêts engagés par le FEC en 1987 (356 millions de DH), les Communes rurales n'ont bénéficié que d'un peu plus de 5% du total des prêts, contre environ 56% aux municipalités et environ 32% aux Régies autonomes et 7% aux Centres autonomes. Ces proportions sont dues à plusieurs facteurs que l'on peut techniquement expliquer. Il subsiste qu'en pratique les Communes rurales n'ont que peu bénéficié des mécanismes de crédit existants, et que leur rôle prioritaire dans le développement du Programme d'Orientation Economique et Social 1988-1992 demandera un changement substantiel dans la distribution du crédit aux Collectivités Locales.

Enfin, la durée moyenne des prêts du FEC (9,5 années) apparaît parfois courte par rapport à la nature des projets financés - les prêts pour équipement-outils exceptés. La limite de 10 à 12 ans appliquée aux prêts de FEC ne correspond pas toujours à la vie économique des immobilisations "longues" qu'il finance, telles que les adductions/distributions d'eau et d'électricité, constructions et aménagement, travaux de vicinalité, etc., qui ont une durée d'amortissement économique s'étalant de 15 à 30 ans, selon le cas.

Pour remédier à ces inadéquations, la création d'une institution nouvelle, bancaire, autonome et auto-gérée, ayant les Collectivités Locales parmi ses actionnaires et opérant d'une manière décentralisée paraît réunir le maximum de chances de succès.

SECTION III

LES EMPLOIS DE LA BDCL

LES PROJETS FINANCIERS PAR LA BANQUE

1. Projets éligibles au financement par la BDCL

La Banque sera l'instrument privilégié des Collectivités Locales pour la canalisation des fonds à l'intérieur du pays pour le financement de projets d'infrastructures et d'équipements de base, ainsi que de projets productifs de services des Communes, notamment dans le milieu rural.

Les activités de la Banque et ses concours devront s'inscrire directement dans les plans, programmes et priorités nationaux, régionaux et sectoriels établis par l'Etat avec la participation active des Collectivités Locales et de leurs instances régionales.

Les projets finançables de la Banque seront ceux des entités énumérées à la Section I, 1.1. du présent Rapport, et qui constituent sa clientèle réelle et potentielle. Nous appellerons collectivement ces entités "Collectivités Locales".

Etant donné que la Banque ne peut financer qu'une partie du programme d'investissement des Collectivités Locales ainsi définies, son concours devrait être limité aux projets financièrement ou économiquement rentables pour couvrir les charges d'entretien et d'exploitation et tout ou partie du service de la dette. Ce même critère a été utilisé pour définir les besoins bancables des Collectivités Locales, parmi les projets de la "banque de données" établie par le Ministère de l'Intérieur (voir Section I, 2.b).

Ces projets pourraient appartenir à l'une ou l'autre des catégories suivantes:

- Les projets de type industriel et commercial directement générateurs de recettes d'exploitation; ce sont par exemple les souks, les entrepôts frigorifiques, les kiosques, les abattoirs et les projets d'adduction d'eau et d'électricité.
- Les projets dont les coûts sont récupérables directement à partir des participations des bénéficiaires et/ou de taxes d'équipement (taxe de premier établissement, permis de construire, etc.). Ce sont par exemple les lotissements municipaux et les chemins vicinaux.
- Les projets ayant une rentabilité économique satisfaisante mais dont les coûts ne pourraient être récupérés qu'indirectement ou partiellement à travers les redevances ou les taxes à générer dans le futur, sur une assiette d'activités économiques que les projets permettront d'élargir. Il s'agit là d'équipements collectifs

directement à la charge des communes ou de leur Régies. Parmi ces projets, on pourrait énumérer l'électrification et la production et distribution d'eau dans le monde rural, les chaussées, les trottoirs, les transports publics, etc.

Tous les projets financés par la Banque devront être choisis parmi les projets ayant fait l'objet d'une délibération de l'autorité compétente des Collectivités Locales, et ayant reçu l'approbation du Ministère de l'Intérieur, Autorité de Tutelle.

Parmi les projets potentiellement éligibles au financement par la BDCL, un choix a été fait qui devrait permettre à la BDCL d'entrer en activité immédiatement et atteindre un niveau d'engagements de 600 millions de DH dès la première année (1989). Ce choix porte sur la priorité donnée aux projets éligibles ayant fait l'objet d'une étude d'exécution.

Le tableau suivant donne la répartition des projets des Collectivités Locales ayant fait l'objet d'une étude d'exécution et pouvant donc être éligibles à la présentation immédiate au financement par la BDCL:

| | Milieu Rural | | | Milieu Urbain | | | Royaume | | |
|--------------------------|----------------|--------------|--------------|----------------|------------|--------------|----------------|--------------|--------------|
| | Montant | NOMBRE | % | Montant | NOMBRE | % | Montant | NOMBRE | % |
| Distribution eau | 531,5 | 871 | 12,4 | 164,8 | 43 | 4,4 | 696,3 | 914 | 8,6 |
| Distribution électricité | 221,1 | 97 | 5,2 | 68 | 36 | 1,8 | 289,1 | 133 | 3,0 |
| Assainissement liquide | 256,4 | 87 | 6,0 | 334,5 | 46 | 8,8 | 590,9 | 133 | 7,3 |
| Assainissement solide | 62,9 | 137 | 1,5 | 274,6 | 185 | 7,3 | 337,5 | 322 | 4,2 |
| Transport urbain | 15,4 | 57 | 0,4 | 60,3 | 27 | 1,6 | 75,7 | 84 | 0,9 |
| Equipements spécialisés | 631,8 | 708 | 14,7 | 523,5 | 177 | 13,8 | 1.155,3 | 855 | 14,3 |
| Vicinalité et Rtes sec. | 1.828,1 | 360 | 42,7 | 288,8 | 42 | 7,6 | 2.116,9 | 402 | 26,2 |
| Aménagement communaux | 738,9 | 649 | 17,2 | 2.065,7 | 326 | 54,6 | 2.804,6 | 975 | 34,8 |
| TOTAL | 4.286,1 | 2.966 | 100,0 | 3.780,2 | 882 | 100,0 | 8.066,3 | 3.818 | 100,0 |

Ce tableau appelle les commentaires suivants:

a) La taille moyenne unitaire globale des projets est de 2,1 millions de DH.

b) Le tableau révèle que les Communes rurales ont présenté des projets ayant fait l'objet d'une étude d'exécution principalement pour les chemins vicinaux et les routes secondaires qui constituent environ 43% de leur portefeuille de projets. Au second rang viennent les aménagements communaux pour 17% du portefeuille des projets, les équipements spécialisés pour environ 15% et la distribution d'eau pour 12%.

Les chemins vicinaux, dans leur grande majorité ne sont pas financés, par exemple, par le FEC, car ils relèvent en principe du Budget de l'Etat (Ministère de l'Equipement). Cependant, cette catégorie de besoin nécessite des investissements importants. Etant donné que l'une des premières missions de la Banque à créer consiste à canaliser des ressources importantes au profit du milieu rural et étant donné l'importance des chemins vicinaux (voies non-nationales) pour le développement de l'activité rurale, il est suggéré que les projets de chemins vicinaux soient éligibles au financement de la BDCL.

La distribution, en taille moyenne et en durée, des projets des communes rurales serait la suivante:

| | ! Taille moyenne ! des projets | ! Durée de vie moyenne ! du prêt des projets |
|----------------------------|-----------------------------------|---|
| Chemins vicinaux | ! 5 Mio | ! 5 + |
| Aménagements communaux | ! 1,2 Mio | ! 15 + |
| Equipements spécialisés | ! 0,9 Mio | ! 10 + |
| Distribution d'eau | ! 0,6 Mio | ! 10 + |
| Distribution d'électricité | ! 2,3 Mio | ! 10 + |
| Assainissement | ! 1,4 Mio | ! 10 + |
| | ! | ! 15 + |

En raison de la prépondérance de projets à durée de vie courte (chemins vicinaux non asphaltés ou bétonnés), la durée moyenne des prêts ne serait que de 9,25 ans et la taille unitaire moyenne des projets serait de 1,45 millions de DH.

b) Pour les Communes urbaines, la plus grande part des projets ayant fait l'objet d'une étude d'exécution est représentée par les aménagements communaux (54%). Viennent ensuite les équipements spécialisés (14%), les routes secondaires et l'assainissement solide pour environ 10% chacun. Notons que les Communes urbaines ne présentent pas de projets touchant aux activités normalement assumées par les Régies sauf en ce qui concerne l'assainissement liquide qui est en état de transition. (En effet, huit Régies autonomes ont programmé de prendre l'assainissement liquide à leur compte dans le futur).

Le groupe des projets des Communes urbaines pourrait donc être résumé comme suit:

| | Taille moyenne (en millions de DH) | Durée de vue moyenne des projets |
|-------------------------|---------------------------------------|-------------------------------------|
| Aménagements Communaux | 6,3 | 15+ |
| Equipements spécialisés | 3,0 | 10 |
| Assainissement liquide | 7,27 | 5-15 |
| Assainissement solide | 1,48 | 10 |
| Routes secondaires | 6,88 | 15 |
| Divers | 3 | 5 |

La durée moyenne des prêts serait de 12,75 ans et le coût unitaire moyen par projet de 4,3 millions.

c) Les Régies

L'électricité est très largement autofinancée et bénéficie d'une récupération importante des coûts à partir de la clientèle. La demande de financement est relativement faible.

La distribution d'eau est, par contre, beaucoup plus exigeante en matière de financement.

Les Régies de Transports, enfin, connaissent souvent des difficultés.

Le groupe des projets pour les Régies pourrait être le suivant:

| | Taille moyenne (en millions de DH) | Durée de vie moyenne |
|--------------------|---------------------------------------|----------------------|
| Distribution d'eau | 10 | 10 |
| Electricité | 5 | 15 à 20 |
| Transport | 5 | 7 |

2. Prévision des engagements de la Banque

a) Contraintes de la BDCL

L'étude des besoins de financement à la Section I démontre que les possibilités d'investissement sont de loin supérieures à la part attribuée aux prêts dans le Plan d'Orientation Economique et Social. D'autre part, les Sections IV et V de ce Rapport établissent des limites à ce que la Banque pourrait raisonnablement mobiliser en ressources. De ce fait, les prévisions d'engagement ont été faites sur la base, d'une part, de la contrainte des ressources et, d'autre part, de la contrainte

de la capacité de la Banque à traiter un nombre accru de dossiers de financement comparé au nombre de dossiers traités par le FEC, surtout en période de mise en place des structures et de montée en cadence.

Les engagements annuels de la BDCL ont été prévus comme suit:

| En millions de DHs courants | | | | | | |
|-----------------------------|------|------|------|------|------|---|
| ! | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 | ! |
| ! | 600 | 650 | 700 | 750 | 800 | ! |

b) Prévisions d'engagements par type de Collectivité Locale:

Compte tenu de la priorité accordée au milieu rural, conformément au Plan d'Orientation Economique et Social, les attributions de crédits devront évoluer rapidement vers la structure suivante:

Communes rurales et urbaines: 80% ensemble, du total des engagements sur toute la période répartis entre elles comme suit:

| | |
|------------------------|---|
| soit: Communes rurales | 40% des engagements totaux) à partir de 1991; (24% en 1989 et 32% en 1990). |
| Communes urbaines | 40% des engagements totaux à partir de 1991; (56% en 1989 et 48% en 1990). |
| Régies | 20% des engagements totaux sur toute la période. |

A partir de 1991, les engagements de la BDCL envers chaque catégorie seraient donc, en pourcentage du total des engagements,

| | | |
|-------------------|---|-----|
| Communes rurales | : | 40% |
| Communes urbaines | : | 40% |
| Régies | : | 20% |

c) Le portefeuille de projets de la Banque

La construction du portefeuille prévisionnel de la Banque, mis à part la norme de répartition ci-dessus par type de Collectivité Locale et mis à part l'exclusion de certains types de projets du groupe original de projets (voir Section I, 2.b), ne comprend pas de jugements de valeur. Les projets, par nature, sont répartis dans le quota de chaque type de Collectivité, en proportion équivalente à la proportion de ces projets identifiés dans le groupe des projets éligibles au financement par la BDCL.

L'ensemble des projets ayant fait l'objet d'une étude d'exécution figure à l'Annexe 4 et sert de base à la construction du portefeuille de la BDCL.

La durée de vie technique moyenne pondérée des projets du tableau précédent est de 13,1 années en adoptant des durées par type de projet données en Annexe 3.

En tenant compte de la structure des prêts (qui doit, en moyenne, correspondre à la durée de vie technique moyenne des projets eux-mêmes) et de l'évolution du portefeuille ainsi que des caractéristiques de taille moyenne des projets, les prévisions d'approbation par la BDCL sont résumées au tableau suivant, pour l'année 1991 et les années suivantes:

(en millions de DH)

| Nature | Collectivités Locales | | | Total |
|-----------------------------|-----------------------|-------------------|--------|-------|
| | Communes rurales | Communes urbaines | Régies | |
| (Equipements sociaux: p.m.) | | | | |
| Eau potable | 35 | 12 | 54 | 101 |
| Electricité | 15 | 5 | 39 | 59 |
| Assainissement | 21 | 45 | 28 | 94 |
| Frigorifiques | | | | |
| Transport | 1 | 5 | 18 | 24 |
| Equipements spécialisés | 41 | 39 | - | 80 |
| Vicinalité et Rtes sec. | 119 | 21 | - | 140 |
| Aménagements communaux | 48 | 153 | - | 202 |
| Engagements Totaux | 280 | 280 | 140 | 700 |

(Base: total de 700 millions de DH en 1991)

N.B. 1) Les engagements pour 1989 (total 600 millions de DH) et 1990 (total 650 millions de DH) seraient répartis dans les mêmes proportions, mais la part des communes urbaines dépasse celle des communes rurales durant ces deux premières années (voir ci-dessus, para 2.b).

2) Les proportions des projets des Régies sont celles de leur programme 1988-1992 (voir Section II.b p.17).

Sur la base de ce portefeuille, en adoptant comme durée d'amortissement des prêts les durées de vie économiques proposées à l'Annexe , on obtient une durée d'amortissement moyenne de 14,4 des prêts de la BDCL.

En divisant les volumes de projets par catégories de Collectivités Locales par la taille moyenne unitaire par type de projets, on obtient une répartition du nombre de projets à évaluer et financer chaque année par la BDCL, comme suit:

Tableau: Prévisions des engagements, du nombre de projets et de leur répartition

| | 1989 | | | 1990 | | | 1991 | | | 1992 | | | 1993 | | |
|---|---------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|---------------|-------------------------|-----------------------------|
| | % Engagements | Volume en million de DH | Nombre de Projets approuvés | % Engagements | Volume en million de DH | Nombre de Projets approuvés | % Engagements | Volume en million de DH | Nombre de Projets approuvés | % Engagements | Volume en million de DH | Nombre de Projets approuvés | % Engagements | Volume en million de DH | Nombre de Projets approuvés |
| Emprunteurs | | | | | | | | | | | | | | | |
| Communes rurales | 24 | 144 | 93 | 32 | 208 | 135 | 40 | 280 | 182 | 40 | 280 | 182 | 40 | 280 | 182 |
| Communes urbaines | 56 | 336 | 76 | 48 | 312 | 71 | 40 | 280 | 64 | 40 | 280 | 64 | 40 | 280 | 64 |
| Régies | 20 | 120 | 9 | 20 | 130 | 10 | 20 | 140 | 11 | 20 | 140 | 11 | 20 | 140 | 11 |
| Nombre d'approbations annuelles compte non tenu de l'inflation | | | 178 | | | 216 | | | 257 | | | 257 | | | 257 |
| Nombre d'approbations annuelles compte tenu d'une inflation de 8% par an et en arrondissant | | | 164 | | | 183 | | | 217 | | | 200 | | | 184 |
| Totaux des engagements | | 600 | | | 650 | | | 700 | | | 750 | | | 800 | |

34 -

d) Les taux d'intérêt applicables

Les taux d'intérêt appliqués aux Collectivités Locales par le FEC ont fait l'objet d'une décision des Autorités (Lettre du Ministre des Finances au Directeur Général de la CDG du 7 avril 1987) qui a décidé de la structure suivante:

| A. | Les Collectivités Locales | Taux d'intérêt annuel à terme échu |
|----|---------------------------|------------------------------------|
| 1. | Milieu urbain | |
| | a) Infrastructure | 12 % |
| | b) Constructions | 13 % |
| | c) Véhicules | 10,5% |
| 2. | Milieu rural | |
| | Tous secteurs confondus | 10 % |
| B. | Les Régies autonomes | |
| 1. | Eau et électricité | 13 % |
| 2. | Transport urbain | 11,5% |
| C. | Opérations ponctuelles | 12 %. |

Cette structure est toujours d'application par le FEC à ce jour. En l'absence d'indications contraires, ces taux ont été retenus en principe pour les prévisions d'exploitation de la BDCL, mais en l'absence de la connaissance détaillée des éléments des projets, les taux simplifiés suivants ont été utilisés, par secteur, comme suit:

| | | |
|---|------------------------|------|
| - | Collectivités urbaines | 12% |
| - | Collectivités rurales | 10% |
| - | Régies | 13%. |

(Voir Section VI de ce Rapport pour la construction des états financiers).

3. Les Critères de Sélection des projets

L'un des rôles importants à assigner à la Banque est de promouvoir auprès des Collectivités Locales, et notamment les Communes, les techniques d'identification, d'évaluation et de sélection des projets. Ainsi, la BDCL devra s'assurer des compétences requises et des structures nécessaires à cette fin. Son activité d'évaluation et de sélection de projets devrait dépasser l'objectif de rejeter ou d'approuver des projets pour s'étendre à la révision de la conception de projets proposés en vue de les rendre viables. C'est ainsi qu'à l'occasion de l'approbation de chaque projet elle devrait éventuellement émettre des observations concernant la tarification, la récupération des coûts d'investissement, la dimension optimale (coût marginal optimal) pour assurer la faisabilité et donc l'éligibilité du projet proposé et améliorer son impact financier, économique et social sur la Commune qui l'a

proposé. A terme, et une fois les compétences nécessaires assises au niveau des Communes, l'ensemble des Travaux d'identification, d'évaluation et de sélection se feraient au niveau des Collectivités Locales et la BDCL se contenterait de vérifier que la faisabilité des projets a été rationnellement établie et que la génération de revenus ou la rentabilité économique pour les Communes ayant proposé les projets est suffisante pour décider de l'octroi ou non d'un prêt.

Les critères de sélection adoptés par la BDCL pourraient avantageusement s'inspirer de ceux actuellement adoptés par le FEC. Ces derniers ont été élaborés pour chaque secteur d'intervention en s'inspirant de normes discutées avec la Banque Mondiale à l'occasion de son prêt au FEC.

Les critères précités mettent un accent particulier sur:

- . les normes et standards techniques adoptés pour la conception des projets;
- . le respect des plafonds de coûts marginaux unitaires;
- . le recouvrement des coûts;
- . la viabilité financière;
- . la viabilité économique;
- . l'impact du projet sur les finances des Collectivités Locales.

Ils sont modulés en fonction de l'emprunteur et de la taille du projet.

Eu égard à la décentralisation prévue des services de la BDCL, il conviendrait que cette dernière développe à terme des manuels de procédures établissant des critères précis d'évaluation et de sélection. Les critères adoptés devraient permettre d'établir une discipline technique, économique et financière et une rationalisation du choix des investissements des Collectivités Locales elles-mêmes. Ils devraient permettre également d'aboutir à terme à une atténuation sensible des disparités et déséquilibres actuels dans les finances et dans l'équipement des différents types de Collectivités Locales.

Le critère (proposé au FEC par les bailleurs de fonds étrangers) d'un plafond d'endettement, comme étant le moins contraignant de

- . service total de la dette \leq 20% du Budget de fonctionnement
(budget première partie)
- . service total de la dette \leq 30% des ressources propres

n'a, en réalité et avec réalisme, pas été appliqué par le FEC. S'il avait été appliqué, en considérant une durée moyenne des prêts de 10 ans et un taux d'intérêt moyen de 10% pour les Collectivités rurales et de 12% pour les Collectivités urbaines, il aurait abouti aux plafonds d'endettement suivants pour l'année 1987:

| | Limite 20% BF | Limite 30% RP |
|------------------------------|---------------|---------------|
| Municipalités | 1.294,7 | 1.595,6 |
| Centres autonomes | 144,5 | 137,6 |
| Communes rurales | 555,5 | 484,4 |
| Moins: encours actuel du FEC | 750,5 | 750,5 |
| Total arrondi | 1.244,2 | 1.467,1 |

Il ressort de ce tableau que l'application stricte du critère de capacité d'endettement le moins contraignant limiterait dans le futur l'encours de la dette supplémentaire par rapport à l'encours actuel à environ 1.5 milliards pour les Collectivités Locales. Il en ressort également que les Communes rurales ne recevraient que 25% de ce montant alors qu'elles ont exprimé des besoins largement supérieurs à cette limite supplémentaire.

A l'exception des Régies et sociétés mixtes, pour lesquelles la structure financière en forme commerciale permet d'apprécier la capacité d'endettement, il est proposé que la BDCL ne considère pas de critère d'allocation de ses prêts en fonction d'une capacité d'endettement somme toute arbitraire. Si la condition de viabilité économique ou financière des projets est remplie, la BDCL devrait pouvoir ne pas tenir compte de plafonds individuels d'endettement des Collectivités Locales: par définition, la capacité de servir la dette, même différée, serait présente. En outre, les nouvelles ressources des Communes pourraient accroître sensiblement la capacité d'endettement de ces Collectivités Locales, rendant inopérants ces plafonds traditionnels, et les déficits éventuels des budgets-première partie des Collectivités Locales, qui incorporent le service de la dette, bénéficieraient toujours des subventions d'équilibre prévues par la loi. Enfin, précaution sage établie par la loi, les délibérations des organes des Collectivités Locales décidant d'un projet sont soumises à l'approbation - et au pouvoir de suspension et de rescision - des autorités de Tutelle. (Voir Article 31 du Dahir relatif à l'organisation communale, à l'Annexe 8, p.2).

SECTION IV

LES RESSOURCES FINANCIERES DE LA BDCL

La portée de la présente étude étant d'examiner les conditions de la faisabilité de la BDCL, cette Section comporte l'analyse des ressources financières que la BDCL pourrait utilement rechercher, leur disponibilité dans le marché financier marocain (et à l'étranger), et les ressources nouvelles que la BDCL pourrait développer à cette fin. Cette analyse est essentielle pour la compréhension de la Section V suivante qui établit les conditions de viabilité financière de la BDCL. Dans la présente Section la gamme des ressources financières existant au Maroc qui sont susceptibles d'être mobilisées par la BDCL est passée en revue, y compris de nouveaux instruments financiers qui pourraient être utilisés par la BDCL pour mobiliser de l'épargne nationale. L'objectif est d'identifier toutes les sources capables de générer des fonds stables, à hauteur des montants requis, et à un coût moyen qui permette un solde positif du compte d'exploitation de la nouvelle Institution.

5.1. La structure des ressources de la BDCL

La raison d'être de la BDCL est d'apporter son concours nécessaire au développement des Collectivités Locales et de mobiliser à cette fin les fonds disponibles à moyen et à long terme, tant sur le marché national qu'à l'extérieur auprès d'Institutions financières régionales et internationales. Ce concours sous forme de prêts se matérialisera sur les livres de la BDCL par des actifs de longue durée qui représenteront une proportion prépondérante de l'actif total de la Banque. Pour nourrir ces actifs de longue durée, le besoin en ressources financières stables et de longue durée de l'Institution sera une caractéristique particulière de la BDCL. Pour y parvenir, il faudra répondre aux deux problèmes suivants:

- 1) La disponibilité limitée, en termes absolus mais aussi en termes relatifs, de ressources financières à long terme pour la BDCL, pourrait être un facteur contraignant en cas de croissance trop rapide des prêts de la nouvelle Institution dans la période de cinq ans considérée.
- 2) La marge étroite entre le coût des ressources financières et la rentabilité des emplois à leur niveaux respectifs actuels, aboutirait à un compte d'exploitation déséquilibré de la BDCL, si tous les actifs de longue durée étaient financés par des ressources de durée équivalente en provenance du marché financier.

La solution des problèmes innérents à la disponibilité et au coût des ressources amènera la BDCL à :

- 1) identifier de nouvelles ressources ou des moyens de les mobiliser, soit pour elle-même soit pour le compte des Collectivités Locales.
- 2) trouver une combinaison optimale de ressources disponibles tant en durée qu'en coûts.

Ces problèmes et leur solution devront être une préoccupation primordiale de la Direction Générale de la BDCL. C'est pourquoi une Direction de la Trésorerie sera instituée en son sein et sera une des divisions-clef de la BDCL, comme dans toute banque d'ailleurs, en assurant une fonction essentielle dans la vie, le développement et la viabilité même de l'Institution.

5.2. Place de la BDCL dans le marché financier marocain

Les ressources qui financent à ce jour la quasi totalité des prêts du FEC aux Collectivités Locales et aux Régies proviennent du marché financier sous forme d'emprunts obligataires à 15 ans et d'instruments à échéance unique à 5 ans. Le FEC a occupé une place importante parmi les emprunteurs dans ce marché en 1987 et 1988. La BDCL utilisera également activement ce marché pour financer une grande partie de ses besoins.

Il y a cependant des caractéristiques propres à ce marché financier qui contraindront la BDCL à utiliser ce marché dans une proportion moindre dans le total de son bilan que la proportion qui apparaît au bilan actuel du FEC. Ces caractéristiques sont:

- les limites d'accès au marché financier par un seul et même emprunteur.
- le coût élevé des emprunts sur le marché financier par rapport à la rémunérations des emplois, qui est plafonnée, en taux, pour chaque catégorie de Collectivité Locale emprunteuse.

La capacité du marché financier est déterminée par les montants dont disposent les institutions actives sur ce marché en tant que prêteurs pour effectuer des placements à long terme. Ces institutions sont celles qui jouent un rôle central dans la mobilisation de l'épargne nationale, à savoir:

- La Caisse de Dépôt et de Gestion (sur ses ressources propres et sur les ressources de ses services gérés).
- Les Compagnies d'Assurance.
- La Banque Centrale Populaire (en 1988).

Au cours des dernières années, le total des ressources disponibles dans le marché financier marocain a été d'un peu plus de 5 milliards de DH par an. Les émissions du Trésor sur ce marché ont prélevé plus de 3 milliards de DH par an sur cette ressource. Dès lors, le montant disponible pour les autres emprunteurs (les établissements publics et semi-publics, y compris les banques spécialisées) a été de 1,774 millions de DH en 1986; de 2,210 millions de DH en 1987; et sera vraisemblablement aux alentours de 2,000 millions de DH en 1988.

Le tableau ci-dessous résume dans ses grandes lignes le marché financier marocain. (L'évolution du marché financier depuis 1982, et les institutions qui y sont actives, est présentée en détail à l'Annexe 5).

Emissions d'emprunts sur le marché financier au Maroc

| (Source: CDG) | 1986 | 1987 | 1988 (estimation) |
|---|-------|-------|-------------------|
| Total du marché financier | 5,653 | 5,354 | 5,000 |
| dont: établissements publics et semi-publics | 1,774 | 2,210 | 2,000 |
| (émissions FEC) | | (800) | (300) |
| dont: souscrit par la CDG | 638 | 1,538 | 1,300 |

N.B: Les émissions du FEC représentent une consolidation des avances faites par la CDG au FEC pour 800 millions de DH en 1987 et une consolidation de 200 millions de DH d'avances au FEC est prévue en 1988).

Cette évolution dénote une croissance très nette entre 1984 et 1986, et une stabilisation ensuite jusqu'à et y compris 1988. L'évolution des prochaines années ne paraît pas devoir connaître un retour au rythme de croissance de la période 1984-86. Les institutions les plus actives comme organismes prêteurs de fonds (la CDG, les compagnies d'Assurance) connaissent une stabilisation des niveaux de leurs propres ressources traditionnelles de fonds, et même une réduction relative de certaines ressources comme celles en provenance de la Caisse d'Epargne Nationale (A ce sujet, voir le document de la CDG, "Rapport d'Activité de la CDG pour l'exercice 1988"). En conclusion, l'offre de ressources sur le marché financier institutionnel ne paraît pas devoir être en augmentation dans un avenir prévisible.

En ce qui concerne la demande de fonds dans le marché financier, certaines institutions traditionnelles actives comme emprunteurs dans ce marché (la CNCA, le CIH, la BNDE) auront sans doute des besoins d'emprunts stables ou même en baisse par rapport au passé récent, en partie en raison de leur capacité d'accepter les dépôts du public et de les développer. Le résultat pour la nouvelle BDCL sera qu'elle pourra occuper, malgré les contraintes de l'offre globale de ressources sur ce marché, une place significative (mais non pas sans limites) grâce à l'appui des Autorités monétaires et leur coopération avec la FDCL dans la programmation des émissions. En outre, la CDG s'est déclarée prête à apporter son concours au niveau du marché financier en souscrivant dans la limite de ses possibilités aux emprunts obligataires à émettre par la BDCL.

Un rythme régulier d'emprunts obligataires par la BDCL à partir de 1990 a donc été prévu, année durant laquelle ses besoins de financement par emprunts obligataires commenceront à se manifester, ses besoins de fonds stables en 1989 ayant été largement remplis par l'apport du capital initial. Ces emprunts nouveaux (s'ajoutant à ceux hérités du FEC pour un montant de 1.100 millions de DH) devront être de 200 millions de DH en 1990, et de 300 millions de DH par an à partir de 1991.

A la suite de l'absorption du bilan du FEC, les emprunts de la BDCL dans le marché financier viendront s'ajouter, dans le bilan de la BDCL, aux emprunts du FEC, qui s'élèveront à fin 1988 à 1,000 millions de DH.

L'analyse aboutit à la conclusion qu'indépendamment des contraintes réelles de disponibilités pour la BDCL dans le marché financier, le coût des emprunts obligataires aux taux de ce marché comparé aux taux d'intérêts autorisés sur les prêts, oblige la BDCL à diversifier ses sources de fonds stables en dehors du marché financier pour réduire le coût moyen de ses ressources et développer un compte d'exploitation au minimum équilibré. (Voir la Section V, "Conditions de Viabilité" ci-dessous).

5.3. Exploitation des disponibilités existantes des Marchés

La diversification des ressources de la BDCL au-delà du marché financier n'a pas pour seul motif la réduction du coût moyen des ressources. Elle aura également pour motif la mobilisation de ressources financières susceptibles d'être mises à la disposition des Collectivités Locales et des Régies autonomes, permettant ainsi un financement global de leurs besoins au-delà des ressources propres de la BDCL. Ce processus est appelé ici l'"effet multiplicateur" que pourra produire la BDCL, et qui est discuté en détail ci-après (Para. 5.3.II).

Afin d'identifier les possibilités de diversification des ressources, on trouvera ci-dessous un tour d'horizon des types de ressources potentielles pour la BDCL. Certaines de ces ressources pourront être mobilisées dans un avenir assez proche, tandis que d'autres devront attendre, soit l'évolution des conditions de marché, soit l'accumulation de l'expertise et de l'expérience au sein de la BDCL. Il est néanmoins souhaitable d'identifier dès aujourd'hui les diverses possibilités, en laissant à la discrétion de la future Direction Générale de la BDCL le soin de les développer.

Les nouvelles ressources à développer sont de deux types: (1) celles que la BDCL développera pour elle-même, pour soutenir la croissance de ses actifs; et (2) celles que la BDCL mobilisera pour le compte des Collectivités Locales et des Régies.

(1) Développement de nouvelles sources de fonds stables pour la BDCL:

Ce développement servira à réduire le coût global des ressources de la BDCL et à canaliser une partie de l'épargne nationale pour les besoins des Collectivités Locales à travers les prêts de la BDCL. Les catégories et les mécanismes envisagés sont:

- o de nouvelles formes d'emprunts obligataires destinés au grand public;
- o les dépôts des collectivités locales, sous forme:
 - o d'un compte collectif représentant une partie de l'excédent de trésorerie des Collectivités Locales provenant des dépôts du Trésor.

- o de comptes individuels de trésorerie de Collectivités Locales, au moins pour les plus importantes d'entre elles.
 - o les comptes-courants et les dépôts d'une clientèle commerciale ou de particuliers;
 - o l'épargne du grand public, sous forme de livrets ou carnets de dépôts;
- (2) Les catégories et les mécanismes de mobilisation de ressources par la BDCL pour le compte des Collectivités Locales des Régies sont:
- o l'organisation par la BDCL d'emprunts sur le marché financier pour le compte de groupements de Collectivités Locales, ou des plus larges d'entre elles;
 - o le cofinancement, avec d'autres établissements, de prêts aux Collectivités Locales et aux Régies, montés par la BDCL pour le compte des Collectivités Locales et leurs groupements;
 - o l'identification, l'assistance à la négociation et l'organisation d'emprunts extérieurs en faveur des Régies et de programmes concernant des groupes de Collectivités Locales.

I. Ressources propres à la BDCL

a) Nouvelles formes d'emprunts obligataires destinés au grand public:

Des emprunts à 5, 10 ou 15 ans destinés au grand public pourront être émis par la BDCL, avec l'assistance des services expérimentés d'émission et de placement de la CDG, qui servira aussi de garant de la liquidité des marchés secondaires à tout moment pour les investisseurs.

Source: L'emprunt auprès du grand public n'est pas une technique utilisée en ce moment en partie en raison d'une certaine incertitude quant à leur placement et d'instruments appropriés. La vocation de la BDCL, la qualité de son actionnariat, l'assistance efficace de la CDG, et la garantie de liquidité qu'elle apporterait aux titres (à côté de la fonction de liquidité qu'apportent les banques commerciales) pourront créer les conditions de la réussite de cette forme de mobilisation.

Coût: Le coût serait du même ordre que celui d'emprunts obligataires institutionnels et pourrait même être marginalement plus élevé que ceux-ci: Cependant, cet instrument pourrait faire naître de nouveaux dépôts de clientèle sur les livres de la BDCL, ce qui réduirait le coût effectif moyen de l'opération.

L'avantage primordial de cet instrument n'est pas à évaluer seulement en termes de coûts mais réside dans l'élargissement de l'assiette des ressources disponibles. Cet instrument pourrait remplir les besoins d'emprunts obligataires au-delà des 200 millions de DH qui seront empruntés en 1991 et au-delà, par exemple à concurrence de 100 millions de DH par an à partir de 1992.

b) Dépôts des Collectivités Locales

Une source de dépôts disponible pour la BDCL sera l'excédent des recettes ou des avoirs des Collectivités Locales, dont une partie pourra être déposée auprès de la BDCL pendant une période transitoire avant d'être utilisée pour les besoins des Collectivités Locales.

Comme la Section V ("Les conditions de viabilité") le démontre, ces dépôts seront un élément indispensable à la viabilité de la nouvelle BDCL dès sa création puisqu'ils réduiront immédiatement les coûts moyens des ressources qui seraient, sans ces dépôts, fort élevés.

Ces dépôts pourraient être placés dans un compte collectif des Collectivités Locales alimenté d'une partie de leurs fonds disponibles déposés au Trésor à l'initiative du Trésorier Général du Royaume qui créditera le compte de dépôt ouvert à la Trésorerie Générale du Royaume au nom de la BDCL.

La Banque de Développement des Collectivités Locales ouvrira dans ses registres un compte global intitulé "Dépôts des Collectivités Locales et de leurs groupements". La Trésorerie Générale du Royaume a déjà élaboré à fin 1987 un texte permettant l'ouverture, à l'avenir, des comptes collectifs pour les Collectivités Locales (Note du 27/11/1987).

Il pourrait aussi être prévu, comme c'est le cas dans d'autres pays (par exemple, en Belgique avec le Crédit Communal de Belgique), que les Collectivités Locales, individuellement, à leur gré, puissent maintenir des comptes-courants auprès de leur banque (la BDCL) représentant leur trésorerie courante. Les procédures de contrôle de ces comptes par les autorités de Tutelle nationale ainsi que par les ordonnateurs et les receveurs locaux pourraient être maintenues sans affecter l'utilité de tels comptes courants tant pour la BDCL que pour les Collectivités Locales. Par exemple, la BDCL pourrait être autorisée à débiter automatiquement (comme en Belgique), le compte courant d'une Collectivité Locale sur ses livres pour couvrir une annuité d'un prêt à cette Collectivité Locale venant à échéance. Cette procédure, soit dit en passant, est beaucoup plus simple dans son exécution que la procédure pratiquée actuellement entre le FEC et les Collectivités Locales au moment du paiement d'annuités.

Source: Le compte de dépôt collectif serait alimenté par une partie de l'excédent des fonds disponibles des collectivités Locales déposées au Trésor qu'elle qu'en soit la provenance. Cet excédent s'élevait à environ 1 Milliard de DH en juin 1988. Ce compte de dépôt représentera vraisemblablement un montant de ressources stables en augmentation progressive dans la structure du passif de la BDCL.

Les fonds disponibles étant sujet à variation dans le temps, il est proposé de procéder à des réajustements périodiques concernant les montants des fonds à placer.

Pour assurer une stabilité du système, la périodicité à retenir pour ces réajustements ne devrait pas être inférieure à une année budgétaire.

Le processus régulier d'alimentation et de débours à partir de ce compte lui donnera dans son ensemble un caractère stable, à un niveau qu'il est cependant difficile de prédire avant que l'expérience opérationnelle ne soit faite.

Les comptes-courants de trésorerie individuels des Collectivités Locales devraient vraisemblablement constituer un montant de ressources stables en augmentation progressive dans la structure du passif de la BDCL. Bien que les soldes de ces comptes seraient transitoires, pris individuellement, le processus régulier d'alimentation et de débours à partir de ces comptes leur donnera dans leur ensemble un caractère stable.

Coût: Les conditions et modalités de rémunération de ces placements seront fixées par voie réglementaire mais la rémunération restera égale ou inférieure, en toute hypothèse, à la rémunération des fonds déposés directement auprès du Trésor.

Le produit de cette rémunération sera réparti entre les Collectivités Locales sur la base de leurs fonds disponibles pendant la période considérée, tels qu'ils apparaissent dans les écritures des comptables chargés de la gestion financière et comptable de ces collectivités et porté en recette dans leurs budgets respectifs.

Le solde de ce compte constituera un élément fondamental pour assurer l'équilibre des comptes d'exploitation de la BDCL. Il faudra donc s'assurer que toutes les dispositions nécessaires seront prises pour mettre ce compte en place dès le début de fonctionnement de la BDCL.

c) Comptes de dépôts de la clientèle commerciale ou particulière

La collecte des dépôts en compte courant d'une clientèle stable est, comme nul banquier ne l'ignore, une excellente façon de développer des ressources financières stables à coût bas, pourvu que le coût de l'infrastructure pour ce faire ne soit pas excessif. La stabilité de tels dépôts sera en principe élevée, mais même en cas de retraits de soldes créditeurs, une banque telle que la BDCL, avec l'actionnariat et les sources de financement disponibles, ne serait pas mise en difficulté en cas d'absence momentanée de ces soldes créditeurs.

Source: Les entités dont l'activité est liée à celle des Collectivités Locales (les fournisseurs et les Régies) seront la source naturelle d'une clientèle créditrice en compte-courant sans imposer à la BDCL, dans un premier temps, un besoin important d'infrastructure pour le service de cette clientèle.

Coût: Aucun taux d'intérêt créditeur ne serait servi, mis à part les dépôts à terme. Ceux-ci seraient par ailleurs à décourager tant que les niveaux élevés de taux imposés pour de tels dépôts restent en vigueur. L'infrastructure devra être limitée au maximum, étant donné que les services seraient limités au début aux dépôts et paiements liés aux opérations avec les Collectivités Locales.

d) Epargne du grand public

L'établissement de la BDCL pourra être l'occasion d'établir un système d'épargne populaire semblable par exemple au "Livret A" français (qui est détenu par environ 45 millions de déposants en France): une épargne stable, défiscalisée, qui peut servir (comme en France et en Belgique (1)) de ressource stable et de coût raisonnable pour financer des besoins d'équipement des Collectivités Locales. Un tel système fonctionnerait mieux s'il était soutenu par un réseau de guichets dispersés dans le pays; le développement d'un tel réseau ne pourra se faire qu'ultérieurement, après qu'il ait été démontré que les résultats d'exploitation de la BDCL pourront supporter les coûts nécessaires à l'établissement progressif d'une infrastructure de collecte d'épargne tout en conservant le coût peu élevé de ce type de ressource.

II Ressources à mobiliser pour le compte des Collectivités Locales et des Régies

a) Organisation par la BDCL d'emprunts pour le compte des Collectivités Locales ou des Régies

Dès qu'elle aura développé sa propre expertise en émissions obligataires, la BDCL, en collaboration avec la CDG, pourrait offrir aux Collectivités Locales la possibilité de grouper des besoins en tranches d'émissions obligataires, et de les placer directement dans le marché financier institutionnel ou dans le grand public, notamment auprès des habitants des Collectivités Locales émettrices qui placeraient ainsi leur épargne dans une valeur liquide et rémunératrice.

Source de fonds: Les sources institutionnelles du marché financier ou le grand public, selon les circonstances.

Coût: Pour la BDCL ces opérations n'entraîneraient aucun coût financier; en revanche, la BDCL percevrait des commissions des emprunteurs pour ses services d'assistance en la matière. En outre, la BDCL pourrait accorder sa garantie à certaines émissions des Collectivités Locales, moyennant une commission de garantie. Le coût de telles opérations pour les emprunteurs ne devrait pas être supérieur aux taux appliqués à la BDCL pour ses opérations propres.

Les avantages pour la BDCL seraient non seulement la rentabilité de telles activités, mais aussi (et surtout) le rôle que remplirait la BDCL en tant que pourvoyeuse de fonds d'équipement aux Collectivités Locales au-delà des limitations de ses propres ressources. La BDCL jouerait ainsi un rôle de "multiplicateur" de ressources.

1) Le Crédit Communal de Belgique, à la clôture de son bilan pour 1987, finançait 56% du total de ses actifs par diverses formules d'épargne.

b) Co-financement, avec d'autres établissements, des prêts de la BDCL

Une autre activité "multiplicatrice" pourra être le co-financement des prêts destinés aux Collectivités Locales. Les banques de la place (des banques commerciales privées ainsi que des établissements spécialisés) pourraient se joindre à la BDCL pour le financement de projets spécifiques. Ce co-financement pourrait prendre diverses formes, à savoir:

o la prise en charge d'une partie du financement d'un projet par d'autres établissements financiers que la BDCL ("leasing" d'équipement, crédits aux fournisseurs);

o La participation directe par les banques commerciales dans un prêt à une collectivité locale, la banque commerciale prenant pour son compte les échéances les plus courtes (jusqu'à 5 ans, par exemple) et la BDCL prenant pour son compte les échéances à plus de 5 ans du prêt.

Il y a plusieurs avantages à développer une telle activité, tant pour les Collectivités Locales et la BDCL que pour les banques commerciales:

o les montants des crédits totaux disponibles pour financer les besoins d'équipement des Collectivités Locales seraient ainsi accrus par l'accès direct aux ressources du système bancaire;

o la BDCL pourrait remplir sa mission au-delà de ses propres ressources et dégagerait en même temps des commissions de placement dans le cas où elle organiserait la participation directe des banques dans un prêt;

o les banques commerciales pourraient utiliser leurs ressources financières d'une façon rentable et, en raison de l'objet des prêts et des emprunteurs (des Collectivités à caractère public) pourraient peut-être intervenir, pour leur part dans les prêts, en dehors de l'encadrement du crédit;

o les banques et la BDCL pourraient échanger leur expériences en montant de tels co-financements.

5.4. Instruments de financement à développer

La BDCL fera un usage approprié des ressources financières qui existent dans les marchés nationaux et internationaux, dans les limites des disponibilités et dans une optique de combinaison optimale de coûts et de durée telles que le Directeur Général de la BDCL et sa Direction de Trésorerie les détermineront pour combiner la stabilité et la rentabilité. Les Bilans et Comptes d'Exploitation Prévisionnels de la BDCL (Section VI) sont basés sur une combinaison optimale selon ces critères.

a) Le recours au marché financier par l'émission d'emprunts obligataires à 15 ans devra être prévu, mais seulement pour des montants limités pour des raisons de coût.

Source: Le marché financier institutionnel au Maroc. Il est important que la BDCL y ait un accès aisé pour l'émission annuelle de 200 millions de DH par la BDCL, et s'élevant à 300 millions de DH en fin de la période de 5 ans. Le Ministère des Finances, tout en ne pouvant prendre d'engagements à cet égard, s'est déclaré disposé à accorder son appui et celui des Autorités Monétaires à la BDCL pour de telles émissions obligataires.

Coût: Actuellement 11% (taux du coupon) avec coût effectif de près de 12% par an si on y inclut les frais d'émission et de paiement des coupons.

b) Recours aux emprunts extérieurs aux taux du marché

Source: Par exemple: la Banque Mondiale, l'USAID (Housing Guarantee Program), etc. Les montants disponibles sont importants mais les délais de négociations sont longs. Il faudrait dès lors que la nouvelle Direction Générale de la BDCL commence, avant la fin 1988, à identifier de tels financements pour que cette mobilisation soit faite en temps utile. L'utilisation de telles sources (à côté des prêts existants de la Banque Mondiale et de la BID au FEC) débiterait dès 1990.

c) Emprunts extérieurs à des taux concessionnels

Il est possible d'envisager que des emprunts extérieurs à des conditions concessionnelles fassent partie des ressources financières de la BDCL. Ces prêts, normalement accordés à l'Etat, seraient rétrocédés par le Trésor marocain à la BDCL, sous forme de prêt dénommés en dirhams à des taux d'intérêt égaux au taux du prêts concessionnel extérieur majoré d'une prime de couverture de risque de change (1%, plus, par exemple, le partage de la marge obtenue par la BDCL sur ces fonds).

Sources: L'Etat marocain a accès à diverses sources de prêts extérieurs concessionnels, parmi lesquels des sources au Moyen Orient, en Europe et aux USA.

Coûts: Pour la BDCL, ce type de financement serait avantageux sur le plan des coûts. Par exemple, un prêt extérieur à un taux de 3% (augmenté de la prime de risque de change et du partage de la marge sur prêts) équivaldrait à un coût global pour la BDCL d'environ 8% par an.

d) Le capital initial qui assurera la liquidité, la structure saine du bilan et la rentabilité de la BDCL dès sa création, pour un montant de 500 millions de DH, libéré au moment où la BDCL entre en fonctionnement (1er janvier 1989).

Source: La part des Collectivités Locales et des Régies Autonomes, prises ensemble dans le capital s'élèvera à 50%, soit à 250 millions de DH. La source de cette contribution pourrait être prélevée sur l'excédent des ressources des Collectivités Locales en dépôt au Trésor. Les modalités de la représentation des Collectivités Locales devront être définies par les fondateurs de la BDCL.

Coût: La rémunération du capital (que les bénéfices soient réinvestis en réserves ou payés sous forme de dividendes) doit au moins atteindre le taux d'inflation annuel qui est actuellement nettement inférieur au coût d'endettement à long terme.

Le niveau du capital initial adéquat est défini à la section V ci-dessous ("Conditions de Viabilité").

e) Utilisation du marché financier des emprunts à moyen terme (3 ou 5 ans) pour financer les prêts aux Régies (5 à 7 ans) ou les échéances moyennes des prêts à long terme.

Source: Marché financier institutionnel (ici également, une allocation préalable serait à prévoir par un accord entre le Ministère des Finances, la CDG et la BDCL).

Coût: Actuellement 9% pour des bons à 5 ans sans amortissement annuel du capital.

f) Recours par la BDCL à l'escompte d'effets à court terme pour assurer les besoins de sa trésorerie courante, et pour préfinancer ses emprunts sur le marché financier.

Source: L'escompte d'effets représentatifs des prêts aux Collectivités Locales. Puisqu'il ne s'agit pas d'effets commerciaux, seuls à pouvoir être escomptés par les banques, mais d'effets publics, seule la CDG peut escompter ces effets, à l'instar de ce qu'elle a fait pour le FEC jusqu'à présent à hauteur de 200 millions de DH. Une ligne d'escompte d'un même montant conviendrait aux besoins de la BDCL, initialement. Les mesures nécessaires pour que la CDG puisse ouvrir une telle facilité d'escompte à la BDCL sont précisées à la Section VIII - "Considérations Juridiques et Règlementaires").

Coût: Le taux, à convenir avec la CDG, pourrait être de 8 1/2%, coût assumé jusqu'à présent par le FEC pour l'escompte de ses effets.

g) Le recours de la BDCL au marché monétaire à court terme sera également à prévoir, tant pour ses besoins de trésorerie ou pour remplir des besoins ponctuels ou de préfinancement, que pour y placer des liquidités excédentaires temporaires, comme ce sera le cas lors de la libération du capital.

Source: Les banques commerciales de la place, qui ouvriront des lignes de "crédit inter-bancaire" en faveur de la BDCL.

Coût: Le coût est variable selon les conditions, mais est normalement très inférieur aux coûts d'emprunts à moyen ou long terme. La fonction de la Direction de la Trésorerie sera chargée d'établir les critères selon lesquels la BDCL sélectionnera des formes de financement plus courtes et moins coûteuses pour financer le portefeuille de la Banque, et apportera des limites, sous forme de ratio, au déséquilibre entre emplois "longs" et ressources "courtes".

SECTION V

CONDITIONS DE VIABILITE DE LA BDCL

I. Le contexte

Il y a quatre paramètres dont il doit être tenu compte en déterminant les conditions de viabilité de la BDCL:

1. La structure des taux d'intérêt, qui ne laisse actuellement qu'une faible marge entre le taux de sortie (taux des prêts) et les taux du marché pour les ressources financières. Etant donné les prévisions de taux moyens sur les prêts de la BDCL (11,35% l'an) et le taux du marché pour les emprunts à long terme (11%), la marge ne serait que de 0,35% (avant déduction des frais d'émission) si tous les prêts étaient financés sur ressources du marché financier à long terme.

Des changements de taux qui amélioreraient cette marge ne sont pas prévus. Seule une baisse éventuelle des taux du marché financier, sans être accompagnée d'une baisse équivalente des taux débiteurs des prêts aux Collectivités Locales, permettrait d'augmenter la marge.

2. Le bilan du FEC, que la BDCL absorbera, a une structure dans laquelle l'endettement à long terme est élevé et accompagné d'une marge faible (négative, en fait, en 1988 et peut-être en 1989) entre le taux moyen des prêts et les coûts financiers. Le coût moyen des ressources du FEC va donc avoir un impact négatif sur les comptes d'exploitation de la BDCL durant les premières années de son fonctionnement. Cet impact négatif doit être compensé par une politique de recherche de ressources moins onéreuses.

3. Un taux de rémunération du capital de 7% doit être prévu à partir des résultats d'exploitation de la Banque. Ce taux devra être au moins égal à l'inflation, majoré d'une certaine prime pour rémunérer l'actionnariat. Il a été prévu une rémunération du capital à 7% l'an. Cette rémunération du capital ne doit pas être confondue avec un flux de paiement de dividendes (la politique de paiement éventuel de dividendes devra être établie par le Conseil d'Administration de la BDCL). La rémunération des actionnaires s'apprécie également en fonction des bénéfices qui sont réservés et viennent en augmentation des fonds propres de la Banque.

4. Le risque de change, associé aux ressources en devises que la BDCL pourra être amenée à mobiliser. Ce risque doit être circonscrit dans des limites acceptables.

II. La Viabilité de la Banque

Les conditions de viabilité de la BDCL ont été examinées en fonction des quatre paramètres mentionnés ci-dessus, et en tenant compte des ressources

financières disponibles. On peut résumer les principales conditions de viabilité comme suit:

1. Le capital

a) Un niveau du capital initial élevé

Il est nécessaire d'atteindre un niveau de capital adéquat pour les cinq premières années de la BDCL. Un montant de 500 millions de DH devra être libéré à un rythme rapide dès la constitution de la BDCL en société anonyme, pour réduire les coûts financiers et atténuer l'impact négatif des paramètres 1. et 2. ci-dessus (marge faible et coût d'endettement élevé du passif du FEC).

A condition que le versement du capital ait lieu dans sa totalité au début de 1989, la BDCL sera assurée, de 1989 à 1991, d'avoir une structure du passif et un coût moyen des ressources tels que les résultats du compte d'exploitation seront à un niveau satisfaisant. L'analyse a démontré que des hypothèses de montant en capital plus faibles, ou sa libération moins rapide, obligerait la BDCL à augmenter ses emprunts sur les marchés financiers les premières années, avec pour conséquence des résultats d'exploitation médiocres ou négatifs.

Il est présumé que le ratio prêts/capital ne doit pas excéder le niveau de 4 à 1 au cours des 5 premières années d'opérations. Ce niveau sera inférieur à cette norme en 1989 et en 1990, et respecté de 1991 à 1993.

Parallèlement à l'importance du niveau de capital pour l'équilibre des comptes d'exploitation, les autres raisons justifiant le niveau initial de capital prévu sont:

o Le facteur de confiance et de crédibilité de la BDCL à l'égard des bailleurs de fonds internationaux, auprès desquels la BDCL souhaitera obtenir un concours financier;

o Etablissement dès le début d'un niveau de capital suffisant pour les besoins de la BDCL pour les cinq premières années de son existence, et même au-delà.

o Lors de son établissement, La BDCL ne sera pas dans la situation d'une banque qui aurait pu démontrer une importante activité, avec des résultats positifs réguliers. Une institution bancaire bien établie peut supporter, aux yeux des bailleurs de fonds, un ratio actif/capital beaucoup plus élevé qu'une banque nouvelle qui s'installe. Le ratio actif/capital de 4 à 1 prévu pour les années 1989-1992 évoluera ensuite, à capital constant, et pourrait atteindre un niveau de 10 à 1 sans entamer le crédit de la BDCL si elle s'avère régulièrement performante.

Les circonstances qui pourraient conduire la BDCL à avoir recours à un besoin en capital au delà de 500 millions de DH seraient les suivantes:

- o Une croissance des actifs (prêts) nettement plus rapide que prévue, durant les cinq premières années, surtout si cette augmentation s'accompagne de résultats plus faibles que prévus.
- o Un manque de disponibilité (ou des coûts financiers plus élevés entraînant des marges négatives) sur les marchés financiers nationaux et extérieurs.
- o Une insuffisance de la base de dépôts de la clientèle (Collectivités Locales et autres) par rapport aux prévisions.

b) Les sources du capital

Les sources de la souscription au capital seraient les suivantes:

- Les Collectivités Locales (y compris les Régies Autonomes), (50%, soit 250 millions de DH);
- Le Trésor (75 à 100 millions de DH);
- La CDG (75 à 100 millions de DH);
- La Banque Centrale Populaire, ainsi que d'autres banques spécialisées au Maroc;
- Des banques commerciales privées qui collectent de l'épargne.

2. La protection contre les risques de change

Le risque de change associé aux emprunts étrangers est un aléa qui peut menacer la viabilité de la BDCL selon l'évolution du taux de change du dirham marocain vis-à-vis des devises qu'elle pourra vouloir, et être autorisée à emprunter. Certes, cet aléa peut être favorable; cependant la viabilité même de la BDCL peut être mise en cause si la contrevaletur en dirham d'obligations en devises au moment de leur remboursement augmente considérablement par rapport à la contrevaletur en dirhams obtenue à la date d'emprunt. Le risque est particulièrement élevé pour les durées (15 ans et plus) d'emprunts en devises, tels ceux de la Banque Mondiale.

Si la BDCL était autorisée à contracter des emprunts extérieurs en devises, il ne serait pas prudent qu'elle assume le risque de change dans sa totalité. En effet, la BDCL n'interviendrait pas, par leur nature même, en faveur de projets générant des devises étrangères, et ne pourrait donc mettre le risque de change à la charge des Collectivités Locales. Par contre, il est raisonnable que la BDCL se provisionne sur ses livres contre une partie raisonnable du risque de change, au même titre qu'elle provisionnera sur l'encours de ses prêts pour faire face aux impayés. Il est proposé (et les bilans et comptes d'exploitation prévisionnels le reflètent), que la BDCL provisionne chaque année 1,5% de ses encours d'emprunts en devises, ainsi que des montants d'intérêts payables annuellement en devises, à charge de son compte d'exploitation. Ces provisions seront mises en réserve, cumulativement.

Cependant, si au cours du terme de l'emprunt extérieur, l'évolution du taux de change du dirham par rapport aux devises empruntées aboutissait à une perte de change excédant la provision cumulée constituée par la BDCL, il serait important pour le maintien de sa viabilité que cet excédent de perte de change soit assumé par l'Etat ou tout autre mécanisme qui pourrait être mis en place par l'Etat pour couvrir les risques de change émanant d'emprunts étrangers souscrits par des organismes nationaux.

Si la BDCL n'était pas couverte de la part du risque de change excédant ses provisions, il serait sage pour le maintien de sa viabilité qu'elle ne recoure pas aux emprunts en devises, sauf s'ils sont assortis de conditions concessionnelles telles que la couverture du risque pourrait être incluse dans la marge obtenue par la BDCL sur ces emprunts.

3. La collecte de dépôts de la clientèle et de l'épargne.

Toute banque qui fait des prêts dans un environnement de marges étroites doit se préoccuper impérativement des produits bancaires qui peuvent générer des dépôts et des commissions.

Les sources de dépôts (telles que décrites précédemment) seront:

- o Les Collectivités Locales (compte collectif, représentant une partie de la part réservée aux Collectivités Locales de la collecte de la TVA);
- o Les Collectivités Locales (comptes individuels de trésorerie);
- o Les sociétés en rapport avec les Collectivités Locales (Régies, fournisseurs...);
- o L'épargne du public (type "livret A" français).

Toutes les mesures nécessaires devront être prises au préalable pour permettre à la BDCL d'avoir accès à ces dépôts, y compris dans ses statuts et dans les textes législatifs appropriés. Par exemple:

- o Les comptes de dépôt des Collectivités Locales nécessiteront des modifications au Décret du 30/9/1976 (Article 91) sur la comptabilité des Collectivités Locales);
- o La BDCL devra être une banque pouvant accepter des dépôts, et donc devra être soumise à la Loi Bancaire et à la supervision des Autorités Monétaires. Ces dépôts ne devraient pas être soumis à la réserve monétaire pour la période (cinq ans au moins) nécessaire pour établir le plein fonctionnement de la BDCL.

4. Les Commissions de services

Les commissions à percevoir sur les activités de services que poursuivra la BDCL en rapport avec sa mission sont également un élément de sa viabilité, en raison, toujours, des marges faibles sur ses activités de prêts.

Les activités de service qui peuvent générer des commissions sont multiples. Les catégories principales sont les suivantes:

- a) Les commissions d'engagement à payer par les emprunteurs sur la partie non déboursée des prêts. Ces commissions devront être de 1% l'an, calculé sur la partie engagée mais non encore déboursée des prêts.
- b) Les redevances pour l'assistance technique apportée par la BDCL aux emprunteurs potentiels qui feront appel à l'expertise de la BDCL pour les aider à étudier et préparer des projets. Cette activité est distincte de l'évaluation par la BDCL de dossiers de projets que les emprunteurs lui présenteront au financement: cette dernière activité fait partie de l'activité normale de toute banque, et grève ses frais généraux, sans rémunération directe correspondante.

Cette assistance technique sera très utile pour les Collectivités Locales démunies d'expertise, et sera offerte sans engager à priori la BDCL à financer les projets étudiés. Il devra être prévu que la BDCL pourra financer le paiement des redevances qui lui sont dues par le bénéficiaire de l'assistance technique en capitalisant leur montant (et donc en permettant leur amortissement) dans le total d'un prêt, si l'assistance débouche sur un prêt, ou par avances de trésorerie.

A ce propos, la possibilité a été examinée d'établir une filiale de la BDCL pour fournir une telle assistance technique. La conclusion s'impose que de tels services seraient mieux rendus par le personnel même de la BDCL, et qu'une filiale séparée n'offrirait pas d'avantages décisifs, mais plutôt des inconvénients, tels que la nécessité de facturer des coûts pour couvrir les frais de la filiale de service.

c) Les commissions sur les mobilisations de ressources

Etant données les limites des ressources que peut mobiliser la BDCL pour son compte, du moins dans les premiers temps pour satisfaire l'ensemble des besoins des Collectivités Locales, la BDCL devra développer un noyau d'expertise pour lui permettre d'aider les Collectivités Locales et Régies à financer leurs projets en dehors des ressources de la BDCL. Les activités qui feront l'objet du développement de cette expertise pourront être les suivantes:

- (i) L'organisation, pour le compte des Régies autonomes notamment, de prêts internationaux tels que ceux qui sont déjà prévus au Plan Quinquennal, afin de faire face à leurs projets importants de financement en équipement. En effet, la BDCL connaîtra leurs besoins et sera capable de présenter leurs projets d'une façon bancable aux bailleurs de fonds étrangers.

A cet effet, la BDCL devra développer une expertise d'assistance en ce qui concerne l'ingénierie financière appliquée à des besoins de financement qui ne seraient pas nécessairement financés par les ressources propres de la BDCL.

Dans certains cas, la BDCL en raison de son crédit qu'elle aura développé, pourra elle-même emprunter directement à l'étranger, et rétrocéder ensuite le produit des emprunts à la (ou les) Régie(s) autonome(s). Cependant, dans la plupart des cas il sera plus opportun pour une Régie d'être l'emprunteur direct à l'étranger, avec l'assistance rémunérée - et peut-être la garantie, également rémunérée - de la BDCL.

(ii) Le cofinancement, organisé par la BDCL avec un consortium de banques marocaines, pour des prêts en faveur de Collectivités Locales ou de Régies. La BDCL percevrait une commission (par exemple, de 0,5% du montant des prêts) pour ce service. Il est recommandé qu'une telle activité démarre très tôt après la mise en place de la BDCL, afin de suppléer aux limites de ressources de la BDCL et de développer son rôle de multiplicateur de ressources.

(iii) L'organisation et le placement, pour le compte d'un groupe de Collectivités Locales, d'émissions obligataires dans le marché ainsi que le service du paiement des coupons. La BDCL percevrait des commissions équivalentes à celles qui sont pratiquées actuellement pour les emprunts obligataires institutionnels. Cette activité ne pourra être développée que lorsque la BDCL aura développé son expertise par l'émission de ses propres emprunts sur ce marché pour ses propres besoins, et à condition que les marchés financiers se soient développés suffisamment pour pouvoir placer ce type de financement avec des chances assurées de succès.

5. L'escompte des effets émis en représentation de prêts

L'escompte par la BDCL d'effets (en forme de billets à ordre) émis et souscrits par les Collectivités Locales pour la matérialisation des prêts qui leur sont consentis, est une technique de mobilisation de ressources qui paraît essentielle pour des raisons de trésorerie et de diminution du coût des ressources de la BDCL.

Il est en effet essentiel, que la BDCL ait également à sa disposition des ressources stables, à court terme et à des conditions avantageuses, parallèlement à ses ressources à long terme onéreuses, afin de maintenir une bonne structure financière et de dégager un niveau satisfaisant de bénéfices d'exploitation et de rémunération du capital.

Le seul actif qu'elle pourra mobiliser directement par l'escompte est le portefeuille de billets à ordre émis par les Collectivités Locales emprunteuses au moment de l'octroi des prêts, qui représentent des créances à court terme renouvelées de trois mois en trois mois correspondant, en montants, aux échéances des remboursements de prêts.

L'institution habilitée à offrir l'escompte de ce type d'effets n'est à présent, au Maroc, que la Caisse de Dépôt et de Gestion. En effet, les autres banques et institutions financières ne peuvent en principe pas escompter des effets publics souscrits par des Collectivités Locales, car ils représentent des obligations de collectivités publiques qui ne sont pas de nature

commerciale ou nées d'opérations commerciales. La loi ayant prévu l'appui et le soutien financier de la CDG aux Collectivités Locales au niveau de ses textes organiques, il est présumé que la CDG maintiendra une "fenêtre" ouverte pour l'escompte des effets détenus par la BDCL, à concurrence d'un plafond d'au moins 200 millions de DH - niveau minimum qui correspond au plafond d'escompte actuellement octroyé au FEC. Dans la structure du compte d'exploitation prévisionnel de la BDCL, le coût d'escompte est de 8,5% l'an. D'autre part, il ne semble pas exclu que la Banque Centrale Populaire puisse participer au mécanisme d'escompte, notamment pour des effets en forme commerciale que pourraient émettre les Régies Autonomes en représentation de leurs emprunts.

CONCLUSION: CONDITIONS DE VIABILITE

En raison :

- o des marges très étroites sur les prêts;
- o des coûts élevés de l'endettement hérité du FEC et de l'endettement nouveau de type obligataire;
- o de la nécessité de maintenir des comptes d'exploitation en boni et de rémunérer le capital;

la BCDL doit:

- o bénéficiaire d'un capital initial important (500 millions de DH), de façon à maintenir pendant la période initiale un ratio d'actifs immobilisés aux fonds propres d'au moins 4 à 1;
- o pouvoir recevoir des dépôts de la clientèle, dès le départ en ce qui concerne les dépôts des Collectivités Locales, et progressivement à partir d'autres sources à développer ensuite;
- o bénéficiaire de certaines dérogations (dépôts exemptés de la réserve monétaire et exemption des planchers de souscription aux effets publics, au moins au cours de sa période de démarrage), et exemption permanente de l'encadrement du crédit de ses prêts aux Collectivités Locales.
- o pouvoir s'engager dans des activités compatibles avec sa mission, qui soient génératrices de commissions;
- o pouvoir bénéficier de facilités stables d'escompte d'effets en portefeuille auprès d'institutions habilitées à escompter ces effets, à concurrence d'au moins 200 millions de DH;
- o pouvoir être assurée de la couverture du risque de change excédant la part du risque déjà provisionnée par la BDCL elle-même, et, à défaut d'une telle couverture, ne pas emprunter en devises.

SECTION VI

BILANS ET COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

Les projections financières de la BDCL ont été établies sur cinq ans, qui est la période prévue dans les Termes de Référence de cette étude.

Les prévisions financières sont consignées dans des tableaux présentés ci-dessous. Ces tableaux sont constitués en trois groupes de deux tableaux chacun, de la façon suivante:

- I. Prévisions financières opérationnelles de la BDCL (activité du FEC intégré)
 - A. Bilans prévisionnels - Tableau 1
 - B. Comptes d'exploitation prévisionnels - Tableau 1 bis.

Ces tableaux figurent ci-après dans le texte.

- II. Prévisions analytiques: les nouveaux engagements de la BDCL à partir du 1er janvier 1989
 - A. Bilans prévisionnels - Tableau 2
 - B. Comptes d'exploitation prévisionnels - Tableau 2 bis.

Ces tableaux figurent à l'Annexe 7 p. 1 et 2.

- III. Prévisions analytiques: l'activité du FEC jusqu'au 31 décembre 1988 et ses conséquences financières futures pour la BDCL.
 - A. Bilans prévisionnels - Tableau 3.
 - B. Comptes d'exploitation prévisionnels - Tableau 3 bis.

Ces tableaux figurent à l'Annexe 7 p 3 et 4.

La méthodologie était de considérer d'abord la situation financière du Fonds d'Equipment Communal (FEC), tant par son bilan que par son compte d'exploitation prévisionnel qui ont été établis par les soins du FEC et repris en tant que tels. Ces prévisions du FEC sont basées sur une activité normale de développement de nouveaux engagements par le FEC jusqu'au 31 décembre 1988, mais arrêtant toute nouvelle activité à cette date.

Il a été ensuite construit un bilan de départ (au 31 décembre 1988) et des bilans de la BDCL, ainsi que leur évolution sur cinq ans basée sur de nouvelles activités de la BDCL (sans inclure l'impact financier du FEC) à partir du 1er janvier 1989. Y sont reflétées les hypothèses contenues ailleurs dans ce Rapport (Sections I, III, IV et V), concernant les besoins, les emplois, les ressources financières de la BDCL et les conditions de sa viabilité.

Ensuite, pour produire les bilans et comptes prévisionnels de la BDCL telle qu'elle existera (ayant absorbé le FEC), les deux éléments ont été combinés (prévisions du FEC plus les prévisions des nouvelles activités de la BDCL).

A la suite des Tableaux de prévisions financières, un texte explique la signification des bilans et des comptes et présente les hypothèses et les méthodes utilisées pour établir les états financiers.

Les commentaires qu'appellent les tableaux sont les suivants:

1. La BDCL après absorption du FEC

On se reportera aux tableaux 1 et 1 bis de la page suivante, qui représentent la consolidation dans la BDCL des activités du FEC et de ses propres activités nouvelles. Cette activité consolidée est représentée sous forme de bilans et comptes d'exploitation prévisionnels à partir de 1989, et "historiques" pour les années 1987 et 1988. En effet, la consolidation étant prévue au 1 janvier 1989, les activités du FEC doivent être reflétées jusqu'à cette date. A partir de 1989, donc, les conséquences des engagements précédents pris par le FEC sont intégrées dans le bilan de la nouvelle BDCL.

1.1. Le bilan de la BDCL après absorption du FEC

La lecture du bilan du tableau 1 peut-être enrichie par la lecture des tableaux analytiques de départ, aux pages 1 et 3 de l'Annexe 7.

Il est nécessaire de commenter ce bilan ligne par ligne, en explicitant les hypothèses financières sous-jacentes.

ACTIF

o Ligne 156 (en cumul): le total des prêts nouveaux octroyés par la BDCL de 1989 à 1993 est de 3,5 milliards de DH, et ces engagements croissent approximativement de 8% l'an sur la période, en termes de DH constants, par rapport à l'année de départ (600 millions de DH en 1989).

On remarquera que les engagements cumulés correspondent à peu près à l'encours des prêts (Ligne 163) à la fin de la période: ceci est le résultat de la continuation des déboursements par la BDCL, en 1989-1991, de prêts précédemment engagés par le FEC.

147 TABLEAU 1- BDCL + FEC - Scénario de base

148 BILANS

149

150

151

153

154 **ACTIF**

156 NOUVEAUX ENGAGEMENTS

157

158 VALEURS IMMOBILISEES

160 Frais d'établissement

161 Immobilisations nettes

162

163 Total des prêts- montants bruts

164 Partie des prêts à plus d'1 an

165 VALEURS REALISABLES

167 Partie à moins d'1 an des prêts

168 Valeurs réalisables liquides

169 Comptes de régularisation (Actif)

170 Total valeurs réalisables

171 RESULTAT (PERTES): aux bénéfices réservés

173

174 Valeurs réalisables liquides excédentaires

175 **TOTAL ACTIF**

176

178 **PASSIF**

180 FONDS PROPRES

182 Capital de la BDCL

183 Fonds propres du FEC

184 Avance d'actionnaires

185 Emprunt subordonné (contribution actif net du FEC)

186 Provisions sur prêts et risque de change

187 Bénéfices réserves

188 **TOTAL FONDS PROPRES**

189 EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERME

191 Emprunts obligatoires à plus d'1 an

192 Emprunts extérieurs à plus d'1 an

193 Bons à cinq ans

195 PARTIE A COURT TERME DES EMPRUNTS

197 Emprunts obligatoires à moins d'1 an

198 Emprunts extérieurs à moins d'1 an

200 FINANCEMENT A COURT TERME

202 Escompte d'effets à court terme

203 Comptes-courants et dépôts

205 Collectivités Locales - Part Trésor

206 Collectivités Locales - Dépôts

207 Fournisseurs des C.L.

208 Public (Epargne)

209 RESULTATS (PROFITS): aux bénéfices réservés

211

212

213 *Escompte d'effets à court terme*

214 **TOTAL PASSIF**

B.D.C.L. (F.E.C. inclus): BILANS PREVISIONNELS

(En millions de DH courants)

| | (FEC) 1987 | (FEC) 1988 | (1) 1989 | (2) 1990 | (3) 1991 | (4) 1992 | (5) 1993 |
|--|---------------|---------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 156 NOUVEAUX ENGAGEMENTS | 522 | 550 | 600 | 650 | 700 | 750 | 800 |
| 158 <u>VALEURS IMMOBILISEES</u> | | | | | | | |
| 160 Frais d'établissement | 17 | 22 | 19 | 15 | 13 | 10 | 8 |
| 161 Immobilisations nettes | 8 | 37 | 39 | 39 | 37 | 35 | 33 |
| 163 Total des prêts- montants bruts | 1 139 | 1 499 | 1 800 | 2 219 | 2 654 | 3 134 | 3 674 |
| 164 Partie des prêts à plus d'1 an | 998 | 1 320 | 1 586 | 1 960 | 2 343 | 2 782 | 3 290 |
| 165 <u>VALEURS REALISABLES</u> | | | | | | | |
| 167 Partie à moins d'1 an des prêts | 141 | 179 | 214 | 259 | 310 | 351 | 384 |
| 168 Valeurs réalisables liquides | 1 | 1 | 130 | 5 | 6 | 7 | 7 |
| 169 Comptes de régularisation (Actif) | 60 | 83 | 89 | 89 | 77 | 65 | 54 |
| 170 Total valeurs réalisables | 202 | 263 | 433 | 353 | 394 | 423 | 445 |
| 171 <u>RESULTAT (PERTES): aux bénéfices réservés</u> | | | | | | | |
| 173 | 1 224 | 1 641 | 1 947 | 2 361 | 2 781 | 3 244 | 3 769 |
| 174 Valeurs réalisables liquides excédentaires | 0 | 0 | 127 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 175 TOTAL ACTIF | 1 224 | 1 641 | 2 073 | 2 361 | 2 781 | 3 244 | 3 769 |
| 178 PASSIF | | | | | | | |
| 180 <u>FONDS PROPRES</u> | | | | | | | |
| 182 Capital de la BDCL | 0 | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| 183 Fonds propres du FEC | 103 | 132 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 184 Avance d'actionnaires | 0 | 37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 185 Emprunt subordonné (contribution actif net du FEC) | 0 | 0 | 132 | 132 | 132 | 132 | 132 |
| 186 Provisions sur prêts et risque de change | 0 | 0 | 11 | 24 | 40 | 61 | 86 |
| 187 Bénéfices réserves | 30 | 18 | 51 | 97 | 135 | 186 | 250 |
| 188 TOTAL FONDS PROPRES | 133 | 187 | 693 | 754 | 808 | 879 | 968 |
| 189 <u>EMPRUNTS A LONG ET MOYEN TERME</u> | | | | | | | |
| 191 Emprunts obligatoires à plus d'1 an | 803 | 743 | 683 | 810 | 1 017 | 1 203 | 1 396 |
| 192 Emprunts extérieurs à plus d'1 an | 46 | 113 | 102 | 132 | 161 | 266 | 448 |
| 193 Bons à cinq ans | 0 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 200 |
| 195 <u>PARTIE A COURT TERME DES EMPRUNTS</u> | | | | | | | |
| 197 Emprunts obligatoires à moins d'1 an | 60 | 60 | 60 | 73 | 93 | 113 | 133 |
| 198 Emprunts extérieurs à moins d'1 an | 4 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 200 <u>FINANCEMENT A COURT TERME</u> | | | | | | | |
| 202 Escompte d'effets à court terme | 178 | 228 | 0 | 42 | 122 | 178 | 293 |
| 203 Comptes-courants et dépôts | | | | | | | |
| 205 Collectivités Locales - Part Trésor | 0 | 0 | 200 | 200 | 200 | 200 | 200 |
| 206 Collectivités Locales - Dépôts | 0 | 0 | 25 | 25 | 30 | 35 | 40 |
| 207 Fournisseurs des C.L. | 0 | 0 | 0 | 5 | 20 | 30 | 40 |
| 208 Public (Epargne) | 0 | 0 | 0 | 10 | 20 | 30 | 40 |
| 209 <u>RESULTATS (PROFITS): aux bénéfices réservés</u> | | | | | | | |
| 211 | 1 046 | 1 413 | 2 073 | 2 319 | 2 659 | 3 066 | 3 476 |
| 212 | | | | | | | |
| 213 <i>Escompte d'effets à court terme</i> | 178 | 228 | 0 | 42 | 122 | 178 | 293 |
| 214 TOTAL PASSIF | 1 224 | 1 641 | 2 073 | 2 361 | 2 781 | 3 244 | 3 769 |

326 TABLEAU 1 Bis- Scénario de base
 328 BDCL + FEC, Exploitations combinées
 329

B.D.C.L. (F.E.C. inclus): COMPTES D'EXPLOITATION PREVISIONNELS

(En millions de DH courants)

| | (FEC) 1987 | (FEC 1988 | (1) 1989 | (2) 1990 | (3) 1991 | (4) 1992 | (5) 1993 |
|---|---------------|--------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 332 | | | | | | | |
| 333 | | | | | | | |
| 334 | | | | | | | |
| 337 PRODUITS | | | | | | | |
| 339 Intérêts perçus sur les prêts | 98 | 139 | 189 | 253 | 311 | 368 | 430 |
| 340 Commissions d'engagement sur prêts | 0 | 0 | 5 | 6 | 0 | 7 | 8 |
| 342 Intérêts sur les placements | 0 | 0 | 41 | 25 | 3 | 0 | 0 |
| 343 Revenus sur prestations de service | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| 344 | | | | | | | |
| 345 TOTAL DES PRODUITS | 98 | 139 | 234 | 286 | 316 | 377 | 441 |
| 346 | | | | | | | |
| 348 CHARGES | | | | | | | |
| 351 Frais généraux | | | | | | | |
| 352 - Frais de personnel | 3 | 4 | 9 | 12 | 15 | 16 | 17 |
| 353 - Autres frais | 1 | 1 | 5 | 7 | 11 | 12 | 13 |
| 354 | | | | | | | |
| 355 Frais financiers: | | | | | | | |
| 356 - Intérêts sur emprunts obligatoires | 41 | 96 | 89 | 104 | 130 | 152 | 172 |
| 358 - Intérêts sur bons à 5 ans | 0 | 11 | 27 | 27 | 27 | 27 | 18 |
| 359 - Intérêts sur emprunts étrangers | 6 | 13 | 16 | 14 | 17 | 24 | 38 |
| 360 - Agios sur escompte d'effets | 15 | 19 | 0 | 4 | 10 | 15 | 25 |
| 363 - Intérêts sur dépôts des Collectivités | 0 | 0 | 14 | 14 | 14 | 14 | 14 |
| 364 - Intérêts sur dépôts à terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| 365 - Intérêts sur comptes d'épargne | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| 366 | | | | | | | |
| 367 Commissions d'engagement sur emprunts extérieurs | 0 | 0 | 0 | 3 | 2 | 2 | 0 |
| 368 Commissions sur amort. d'emprunts obligatoires | 0 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 | 1 |
| 369 Commissions de paiement des coupons d'obligations | 1 | 1 | 1 | 2 | 2 | 2 | 3 |
| 370 Amortissements: | | | | | | | |
| 371 - des frais d'émissions obligatoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 372 - des immobilisations | 1 | 2 | 4 | 4 | 4 | 3 | 3 |
| 373 - d'autres frais d'établissement | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| 374 Provisions sur prêts | 0 | 0 | 9 | 11 | 13 | 16 | 18 |
| 375 | | | | | | | |
| 376 Provisions pour risques de change | 0 | 0 | 2 | 2 | 3 | 4 | 7 |
| 377 | | | | | | | |
| 378 TOTAL DES CHARGES | 68 | 151 | 179 | 208 | 253 | 293 | 335 |
| 379 | | | | | | | |
| 380 RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS | 30 | -12 | 55 | 78 | 63 | 84 | 106 |
| 381 IMPOTS SUR LES SOCIETES | 0 | 0 | 22 | 31 | 25 | 34 | 43 |
| 382 RESULTAT NET AVANT AFFECTATION | 30 | -12 | 33 | 47 | 38 | 51 | 64 |
| 384 Résultat en % des fonds propres | 0.227 | -0.067 | 0.047 | 0.062 | 0.047 | 0.058 | 0.066 |
| 385 Résultat en % du capital | 0.294 | -0.074 | 0.066 | 0.094 | 0.076 | 0.101 | 0.128 |

o Ligne 161: les immobilisations sont la somme des dépenses en capital initiales suivantes: outre les immobilisations nettes héritées du FEC (8 millions de DH en 1987), s'ajoute un montant de 25 millions de DH pour l'acquisition, à la fin 1988, d'un immeuble propre à la BDCL. A cela s'ajoutent des équipements de bureaux pour 3 millions et 2 millions de frais encourus (et capitalisés) par la cellule de pré-démarrage de la BDCL, selon la Section IX du Rapport (Les étapes en vue de la création de la BDCL). Les immobilisations nouvelles de la BDCL sont amorties sur 15 ans en moyenne.

o Ligne 163: le total de l'encours des prêts à la fin des cinq premières années est de 3.423 millions de DH, dont 2.462 millions de DH résultant de l'activité nouvelle de la BDCL, et 961 millions de DH au titre de l'activité passée du FEC.

Les montants des prêts représentent les déboursements, au cours de chaque exercice, des prêts engagés, selon les proportions moyennes suivantes:

- o 25% des montants engagés lors de l'année de la signature des prêts;
- o 50% des montants engagés lors de l'exercice suivant;
- o le solde, soit 25% des montants engagés, au cours du troisième exercice après l'engagement.

D'autre part, les prêts de la BDCL (comme ceux du FEC) ne bénéficiant d'aucune franchise de remboursement sont, dès l'année de leur octroi, comptabilisés en "part à plus d'un an (ligne 164) et "à moins d'un an" (ligne 167) correspondant à une annuité en capital.

Le rythme de déboursement moyen est basé sur celui pratiqué par le FEC pour des prêts de même nature. Les prêts nouveaux incorporés dans la ligne 163 ont une durée moyenne de 14 ans, soit 5,5 années de plus que la durée moyenne portefeuille de prêts du FEC. Cette moyenne (avec des extrêmes de 5 à 20 années) est conforme à la durée de vie des investissements sous-jacents.

Dans le total du bilan de la BDCL au Tableau 1, la part des prêts par catégorie de Collectivité Locale n'est pas indiquée, les données précises pour le FEC n'étant pas disponibles au moment de ce Rapport. On se référera cependant au bilan "séparé" de la BDCL, figurant au Tableau 2 à l'Annexe 7, pour apprécier la distribution prévisionnelle des prêts de la BDCL aux Communes urbaines rurales et aux Régies. On remarquera que les collectivités rurales bénéficient de 40% des prêts à partir de 1991, ainsi que les communes urbaines, les Régies recevant 20% du total. La structure de distribution de la part du bilan due au FEC est sans doute fort différente: en effet, à la fin 1987, 33% de ses prêts étaient attribués aux Régies et 66% aux Communes; les Communes rurales représentaient 5% du total.

o Ligne 168: les valeurs réalisables sont les liquidités de la BDCL, généralement en attente d'emploi. Les liquidités excédentaires éventuelles seront gérées par la Division de Trésorerie de la BDCL, en tenant compte des flux: s'ils le permettent, des placements temporaires seront effectués sur le marché monétaire, au taux équivalent au taux actuel, soit 8,5% l'an. La pointe temporaire de liquidité en 1989 est la contrepartie du versement du capital. On notera cependant que, dès lors, près des 4/5 du capital sont employés dès l'année du versement.

PASSIF

a) Les fonds propres sont constitués du capital, d'un emprunt subordonné représentant l'impact comptable de l'apport à la BDCL de l'actif net du FEC, d'une avance d'actionnaires temporaire (fin 1988) pour le démarrage prévu à la Section IX ("Etapas en vue de la création de la BDCL"), de réserves constituées par des provisions sur risques et des bénéfices nets réservés (non distribués aux actionnaires).

(i) Ligne 182: Le capital. Son montant au moment de la constitution de la société est fixé à 500 millions de DH. Ce montant est immédiatement libéré, afin de constituer, pour la période 1989-1993, le maintien du ratio Fonds propres/prêts à environ 25%, ainsi qu'il est recommandé à la Section V ("Conditions de viabilité de la BDCL"), et afin de s'assurer de ressources sans charges d'intérêt pour dégager un profit dès la première année d'exploitation.

(ii) Ligne 184: L'avance d'actionnaires. Son montant, de 30 millions de DH, servira à couvrir les frais engagés en 1988 par la Direction Générale pour la réalisation des étapes en vue de la création de la BDCL et inclut le prix d'acquisition d'un immeuble et d'équipements de base. Elle sera consolidée en part de capital lors de la libération de celui-ci et disparaît donc du bilan en 1989. Cette avance ne porterait pas intérêt. Il est proposé que cette avance soit effectuée par le Trésor ou la CDG, à valoir sur leur participation au capital.

(iii) Ligne 185: L'emprunt subordonné. Son montant correspond à la valeur de l'actif net du FEC estimée à la fin de l'exercice 1988 (y compris l'incorporation des profits jusqu'à cette date). Cette valeur pourrait devoir être légèrement modifiée en fonction d'un audit préalable à l'absorption du FEC par la BDCL. Cet emprunt subordonné serait contracté avec le Trésor, qui serait apporteur de l'actif net du FEC à la BDCL. Ce prêt serait permanent jusqu'à sa conversion éventuelle en actions de capital lors d'une augmentation du capital postérieure à 1993, qui pourrait être rendue nécessaire par la croissance du portefeuille de prêts de la BDCL. Il porterait un intérêt de 8% l'an, soit environ un demi point en-dessous des conditions présentes du marché monétaire, afin de refléter le privilège de conversion de prêteur lors d'une augmentation future du capital.

(iv) Ligne 186: Les réserves constituées sur provisions. Les provisions pour risques sur prêts sont constituées à raison de 0,5% des encours jusqu'à atteindre un niveau égal à 3% de ceux-ci. Ce niveau est jugé nécessaire et raisonnable par certains bailleurs de fonds étrangers. Des provisions pour risques de change à raison de 1,5% des encours des emprunts extérieurs et des intérêts payables sur ceux-ci sont comprises dans cette réserve.

(v) Ligne 187: Les bénéfices nets, après déduction de l'impôt sur le revenu, ne sont en principe pas distribués durant la période 1988-1993. Ils sont réservés, au sein de la société en augmentant des fonds propres.

On remarquera lors de l'année du versement du capital en 1989, les bénéfices réservés représentent 6.6% du capital. En fin de période (année 1993) le profit de l'exercice représente 12.8% du capital, et 6.6% du total des fonds propres. Les profits accumulés jusqu'à cette date représentent 50% du capital, soit plus de 10% nominaux sur les cinq années en moyenne. L'objectif de rentabilité minimum de 7% du capital est donc dépassé tandis que le même calcul par rapport au total des fonds propres en 1993 aboutit à une rentabilité moyenne de 5%, ce qui est satisfaisant, sans plus. (voir Section V, "Conditions de Viabilité").

b) Les ressources d'emprunt (lignes 191 à 208) se divisent en quatre catégories: les emprunts obligataires en DH, anciens et nouveaux et un emprunt à cinq ans; les emprunts extérieurs en devises étrangères à 17 ans avec 5 ans de franchise de remboursement (deux anciens (du FEC) et un nouveau); les emprunts à court terme renouvelables (escompte d'effets) et les dépôts à terme et à vue de la clientèle.

(i) Ligne 191: Les emprunts obligataires nouveaux de la BDCL sont au nombre de quatre, émis chaque année à partir du deuxième exercice d'activité: deux tranches de 200 millions de DH sont suivies, en 1992 et 1993, de deux tranches de 300 millions de DH. Les emprunts obligataires ne bénéficient pas de franchise de remboursement, et une "part à moins d'1 an" est créée l'année même de l'émission (Ligne 197). Ils sont présumés être émis aux conditions actuelles du marché financier, soit 11% l'an.

Les emprunts obligataires "anciens" sont ceux hérités du FEC, et comprennent une somme de deux emprunts pour 803 millions de DH émis en 1987 pour 15 ans avec un coupon de 11,5%.

Les emprunts obligataires sont destinés à constituer la contrepartie partielle des emplois "longs", constituée de prêts à long terme (10 ans et plus) des Collectivités Locales. Cependant, leur encours à plus d'un an à la fin des cinq premières années, sera de 1.396 millions de DH, soit seulement 46% de la partie à plus d'un an des prêts à la même date. Le fait que les emprunts

obligataires ne couvrent que partiellement les emplois longs dans les bilans prévisionnels de la BDCL résulte de la contrainte de leur disponibilité sur les marchés financiers, mais aussi - et ceci serait une raison suffisante de les limiter même en l'absence de contraintes de disponibilité - en raison de leur coût: le coupon de 11% des nouveaux emprunts ne laisse qu'une marge de 0,74% sur le taux moyen de sortie des prêts (qui est de 11,74% en 1993), et la nécessité d'abaisser le coût moyen des ressources de la BDCL oblige à financer le reste des emplois longs par d'autres ressources moins onéreuses.

Ligne 193: L'emprunt à cinq ans de 300 millions de DH du FEC doit être conclu en 1988 avec la CDG et consolidera des escomptes du FEC avec celle-ci. Il sera assorti d'un intérêt de 9% l'an.

(ii) Ligne 192: Cette ligne comprend un emprunt extérieur en devise de la BDCL d'un montant total équivalent à 400 millions de DH, est présumé mis en place à la fin de l'exercice 1989, pour être utilisé à partir de 1990. Sa durée est équivalente à celle de l'emprunt en devises, de 16 millions de dollars USA, contracté en 1983 par le FEC avec la Banque Mondiale. Il en est de même pour la franchise de remboursement de 5 ans. Son taux présumé est de 10% l'an, mais le taux effectif est plus élevé en raison de la commission d'engagement de 0,75% l'an sur les montants non déboursés, et en raison des provisions pour risque de change à constituer. Ces deux derniers éléments se retrouvent au compte d'exploitation (Tableau 1 bis) dans des rubriques de charges séparées.

Les emprunts extérieurs du FEC (compris dans la même ligne 192) ont été contractés pour 16 millions de dollars USA avec la Banque Mondiale en 1983, et pour 6,9 millions de DH auprès de la B.I.D. et ont été complètement engagés à ce jour. Les derniers déboursements sont effectifs en 1988. L'amortissement commence, en 17 annuités égales, à partir de 1989.

(iii) Ligne 202: L'escompte d'effets à court terme est une ressource privilégiée de la BDCL, en raison de sa stabilité et de son taux (8,5% l'an), comme il est expliqué aux Sections IV et V du Rapport. La stabilité résulte du caractère renouvelable de l'escompte de billets à ordre à court terme (3 mois) émis par les Collectivités Locales pour le montant total des prêts à leur signature. Le taux favorable résulte du terme court d'échéance de chaque instrument. D'autre part, le montant de ce moyen de financement varie aux bilans prévisionnels de la BDCL d'un exercice à l'autre: ceci s'explique par le caractère souple de l'instrument pour la BDCL, puisqu'elle peut à tout moment décider de la part du portefeuille d'effets qu'elle détient qui sera présentée à l'escompte dans le cadre du plafond d'escompte. Ce plafond, qui doit être négocié avec la CDG, ne dépasserait pas 200 millions de DH. Dans les bilans prévisionnels, le poste "Escompte d'effets" sert, au passif, de poste d'équilibrage correspondant à des variations d'actifs non couvertes par des ressources fixes (emprunts à terme et dépôts).

(iv) Lignes 205 à 208: Les dépôts auprès de la BDCL représentent une ressource vitale pour la viabilité de la BDCL, comme il est démontré à la Section V du Rapport. Ils se divisent en quatre catégories:

1. Ligne 205: Les dépôts des Collectivités Locales. Ces dépôts représentent, la part disponible sur les fonds des Collectivités Locales déposés auprès du Trésor, pour un maximum de 200 millions de DH en 1989. Ces dépôts seraient rémunérés, mais seraient constants aux niveaux indiqués. Ces fonds représentent des liquidités en attente de transfert et d'emploi par les Collectivités (subventions et part des impôts nationaux affectés aux Collectivités Locales en vertu des lois fiscales (y compris l'affectation de 30% des recettes de la TVA).
2. Ligne 206: Le compte Collectivités Locales - dépôt, qui rassemble les comptes courants des Collectivités Locales et qui correspond à la part nette liquide de leur flux de recettes et dépenses locales, y compris les montants de déboursements de prêts en attente d'emploi, même momentanée.
3. Ligne 207: Les dépôts des fournisseurs des Collectivités Locales qui désireraient ouvrir des comptes d'opération avec la BDCL, afin d'accélérer les flux financiers en provenance des Collectivités ou de la BDCL sur domiciliation de paiements auprès d'elles.
4. Ligne 208: Les dépôts d'épargne, dont le développement est présumé être lent (10 million de DH en 1990 et 50 millions de DH en 1993), représentent les dépôts que la BDCL s'efforcera de développer auprès des citoyens des Collectivités Locales au moyen d'instruments d'épargne appropriés (livrets ou carnets de dépôts à haute liquidité et sécurité, par exemple du type "Livret A" français ou leur équivalent). Une rémunération de 6% sur leur encours est prévue.

L'ensemble de ces dépôts constituerait une base stable et bon marché de ressources, qui devrait croître rapidement, dans l'intérêt de la BDCL, bien au-delà de la période initiale de 5 ans retenue.

1.2. Les comptes d'exploitation de la BDCL après intégration du FEC

Les comptes d'exploitation de la BDCL après intégration des projections du FEC (Tableau 1 bis ci-avant p. 60) sont positifs dès la première année d'exploitation, ce qui est conforme à l'objectif poursuivi, qui est de ne pas éroder les fonds propres afin de maintenir une rentabilité moyenne à la norme de 7% du capital.

Cette rentabilité initiale est inférieure à celle qu'aurait la BDCL sans absorption du FEC, comme le montre la comparaison des résultats nets de la BDCL intégrée (Tableau 1 bis) et de la BDCL "séparée" (Tableau 2 bis en Annexe 7). Ce phénomène est normal, en raison de la faible rentabilité du portefeuille du FEC, dont les marges sont très faibles en raison du coût moyen élevé de ses ressources. Cependant, la rentabilité de la BDCL après l'intégration du FEC est rendue possible par l'injection de l'entièreté du capital dès la première année, qui permet un placement temporaire de liquidités avec rémunération, avant que les marges sur le portefeuille des prêts ne se dégagent à partir de 1990 pour alimenter la rentabilité.

Les comptes d'exploitation démontrent que des ressources peu coûteuses, sous forme de dépôts sans intérêts, sont une condition essentielle de la viabilité de la BDCL, comme indiqué à la Section V du Rapport.

2.1 Bilans analytiques prévisionnels de la BDCL

Ces bilans figurent au Tableau 2 en Annexe p.1.

Les commentaires qui précèdent sur la BDCL après absorption du FEC suffisent à comprendre ce bilan analytique séparé de la BDCL, sauf sur les points suivants :

ACTIF

a) La ligne 75: "Nouveaux engagements" représente les prêts nouveaux signés avec les collectivités locales à partir de 1989. Le montant cumulé sur cinq ans est de 3,5 milliards de DH. Ce niveau d'encours est en croissance raisonnable par rapport aux engagements du FEC pris en 1987 et 1988 (respectivement 522 et 550 millions de DH). Il correspond, non pas au total des besoins tels qu'ils sont recensés à la Section I et III du Rapport, mais aux ressources que peut espérer mobiliser la BDCL au cours de la période.

b) La ligne 77 (Frais d'établissement) représente les frais dérivant des frais de constitution de la société anonyme BDCL et comprennent également les commissions, aux conditions du marché financier, à payer lors de l'émission future d'emprunts obligataires.

c) Lignes 84 à 86: Une répartition prévisionnelle des prêts entre Communes urbaines, Communes rurales et Régies est prévue. Les proportions dérivent de la définition des Emplois discutée à la Section III.

PASSIF

Les commentaires du Tableau I suffisent pour comprendre la structure de ce Passif de la BDCL prise isolément.

2.2. Bilans analytiques prévisionnels du FEC

Ces bilans figurent au Tableau 3 de l'Annexe 7 p. 3 et ont été établis par le FEC. Ils reflètent, pour l'essentiel, des situations acquises et donc non modifiables. Tant par les ressources que par les emplois, ces bilans sont "gelés" à partir du 1er janvier 1989, puisque les bilans et les comptes de 1989 à 1993 résultent d'engagements, tant en ressources qu'en emplois, qui ont été pris par le FEC durant la période qui finit le 31 décembre 1988.

Le bilan du FEC est bien équilibré quant à la durée des emplois et des ressources (Ligne 17 comparée aux lignes 43 à 49). Les ressources, de type "long" (emprunts obligataires à concurrence de 916 millions de DH, les emprunts extérieurs à concurrence de 113 millions de DH et les bons à 5 ans pour 300 millions de DH) couvriraient les emplois (prêts à la long et moyen terme) à concurrence de 85% à la fin de 1988. Cependant, les marges du FEC sur ses prêts sont étroites, en raison de la cherté de ses ressources à long terme par rapport aux taux de sortie de ses prêts.

Enfin, on notera à l'actif du bilan, aux lignes 19 et 20, que le FEC avait un encours de prêts, à la fin de l'exercice 1987, en faveur des communes urbaines et rurales et les municipalités à concurrence des 2/3 du total, le tiers restant étant accordé aux Régies. La proportion des prêts aux communes rurales était de 5% du total des encours à la même date.

Au passif du bilan, les "Emprunts obligataires" (No. 1 et 2), ligne 43 (avec un renouvellement de l'emprunt à cinq ans pour 200 millions de DH en 1993, à la ligne 51) correspondent à des consolidations, effectuées en 1987 et 1988, de dettes à court terme contractées envers la CDG sous forme d'escompte d'effets souscrits par les Collectivités Locales en représentation des prêts.

3.1 Les compte d'exploitation du FEC

Le compte d'exploitation du FEC qui figure au Tableau 3 bis de l'Annexe 7 p. 4, est au niveau zéro pour l'année 1988 et est déficitaire pour l'année 1989. Ceci résulte du coût élevé de l'emprunt obligataire de 800 millions, émis en coupon de 11,5% en 1987, par rapport au taux moyen de sortie des prêts.

3.2. Les comptes d'exploitation de la BDCL

Le tableau 2 bis de l'Annexe 7 p. 2 reprend les comptes d'exploitation de la BDCL prise isolément. Les commentaires ci-dessus sur la BDCL intégrée s'y appliquent.

SECTION VII

LA STRUCTURE OPERATIONNELLE DE LA BDCL

Afin de pouvoir assurer pleinement ses missions de prêteur, de fournisseur d'assistance technique et financière aux Collectivités Locales et de supervision de leurs projets financés par elle, la BDCL devra adopter une organisation décentralisée pour ces activités. Cette exigence fonctionnelle correspond par ailleurs au souhait de décentralisation exprimé par les Autorités au Maroc. (Voir Section II ci-dessus). Ainsi, elle disposera d'un Siège à Rabat ou à Casablanca et de sept agences régionales. A terme, elle pourrait disposer d'un réseau plus étoffé d'agences, notamment pour la collecte de l'épargne.

Le partage des activités entre le Siège et les agences pourrait se faire de la manière suivante:

- Attributions du Siège:

- . Le Siège assurera l'instruction définitive des dossiers de projets de financement introduits par l'intermédiaire des agences, pour leur présentation au Comité de Crédit.
- . Il assurera la mise en application de sa politique et de ses procédures, telles qu'elles ont été établies par la Direction Générale.
- . Il préparera le budget annuel soumis à l'approbation du Conseil d'Administration et fixera les objectifs de prêts par Région, et par catégorie d'emprunteur.
- . Il assurera la mobilisation et la gestion des ressources financières nécessaires au fonctionnement de la Banque.
- . Il comprendra une unité spécialisée en ingénierie financière, qui apportera son service, moyennant rémunération, aux Collectivités Locales qui en feront la demande.
- . Il tiendra la comptabilité générale de la Banque, et comportera une section de contrôle de gestion.
- . Il assurera le recrutement, la formation et l'administration du personnel.
- . Il assurera la mise en oeuvre du réseau décentralisé d'agences régionales; et définira leurs missions prioritaires dans chaque région; il contrôlera et supervisera le travail des agences régionales, et évaluera leurs résultats en fonction des objectifs de l'institution.

Attributions des agences:

Les agences assureront les relations opérationnelles avec les Collectivités Locales concernant leurs projets, leur financement, et concernant la gestion des flux financiers des comptes de dépôt des Collectivités Locales. En particulier:

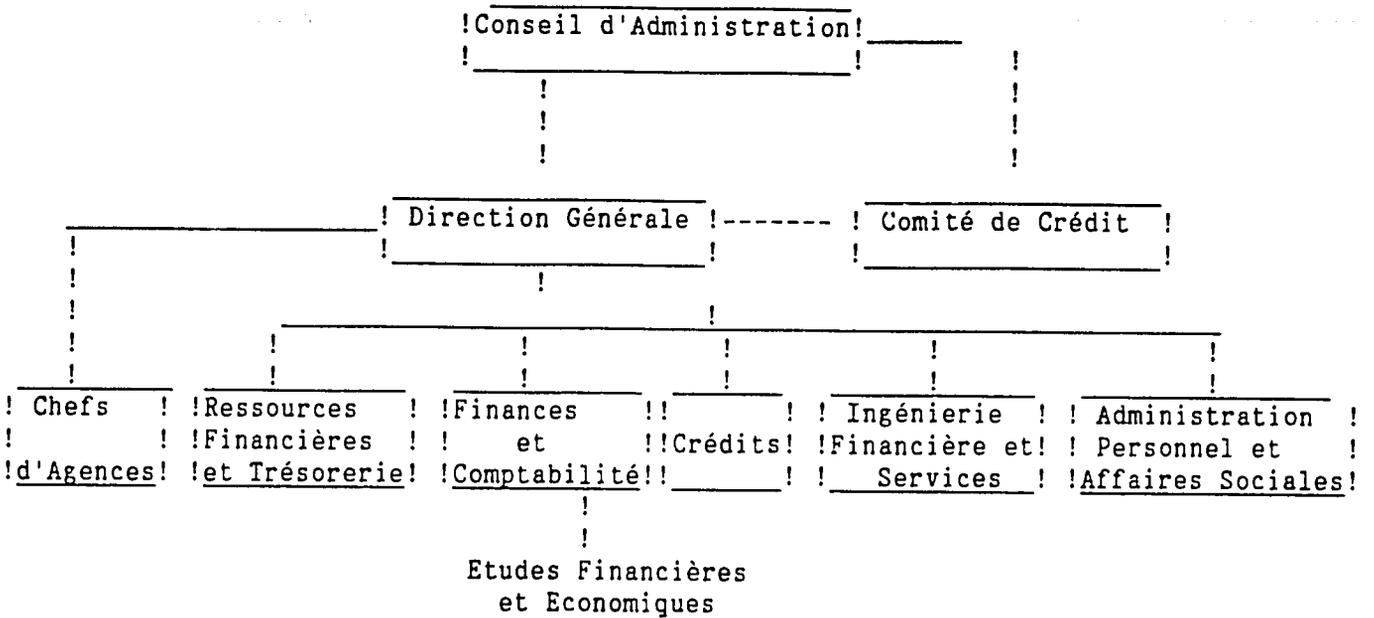
- o En amont de toute demande de financement, elles assisteront à leur demande les Collectivités Locales dans l'identification des projets, leur conception et la préparation des dossiers selon des modèles de présentation préparés par le Siège.
- o A l'occasion de la présentation par les emprunteurs potentiels des dossiers de financement, elles procéderont à une première évaluation des projets et des emprunteurs sur le plan financier, économique, technique, administratif et juridique.
- o En cas de pré-évaluation régionale positive, elles formuleront un avis au Siège sur l'opportunité d'accepter le projet de financement.
- o Elles développeront et maintiendront une documentation sur les Communes et les Régies servies dans leurs régions respectives, notamment sur les finances locales individuelles: des Collectivités Locales, les bilans des Régies, les plans directeurs d'aménagement, d'électrification, d'adduction d'eau, d'assainissement effectant les Collectivités Locales individuelles, etc., ainsi qu'un "pipeline" régional de projets mis à jour.
- o Elles tiendront les comptes opérationnels et les services appropriés de la clientèle des Collectivités Locales (emprunteurs et déposants) situés dans leur région respective.

Chaque agence régionale aura un représentant itinérant dont la fonction sera d'entretenir un réseau de contacts et d'information avec les autorités locales. Le représentant itinérant assumera la responsabilité des relations avec les Collectivités Locales. Il les assisteront dans l'identification des projets finançables par la Banque et mobilisera les ressources humaines de l'agence et du Siège à chaque étape du cycle de préparation des projets. Egalement, à terme, il assurera les liens avec les déposants éventuels.

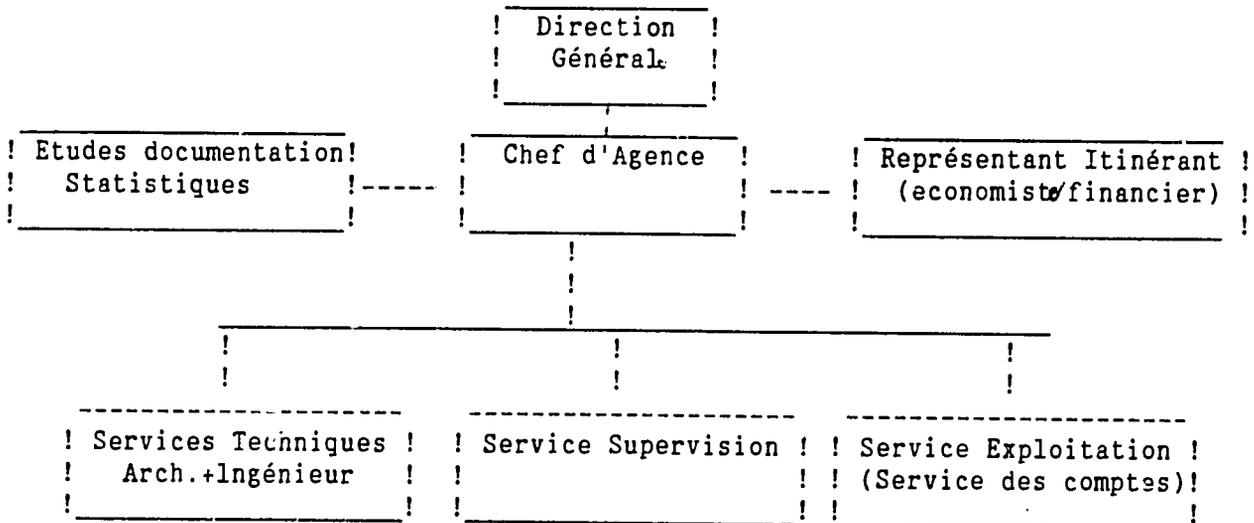
Chaque agence régionale aura une cellule technique composée d'au moins un architecte et un ingénieur généraliste. Des ingénieurs spécialistes, selon le cas, seront mobilisés par l'intermédiaire du Siège. La cellule technique assistera les Collectivités Locales dans la préparation des projets et procédera à des évaluations techniques de faisabilité, de coût d'investissement optimum, de coûts récurrents, etc.

Chaque agence sera dotée d'un service, chargée d'effectuer la supervision de la bonne exécution des projets et s'assurera que les fonds prêtés servent à financer les projets qui font l'objet des prêts accordés. Ce service dépendra du service central de supervision au siège.

Les activités du Siège pourraient être organisées en directions ou en départements comme indiqué dans l'organigramme ci-après:



Les agences régionales, quant à elles, seraient organisées comme suit:



Prévisions des Frais Généraux 1)

(En millions de DHs)

| | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
|-----------------------------------|------|------|-------|-------|-------|
| Nombre de Projets évalués | 164 | 183 | 217 | 200 | 200 |
| Nombre de projets supervisés | 164 | 347 | 564 | 547 | 547 |
| Personnel d'évaluation (1) | 23 | 27 | 31 | 31 | 31 |
| Personnel de supervision (2) | 8 | 17 | 28 | 28 | 28 |
| Personnel de gestion | 10 | 10 | 12 | 12 | 12 |
| Total personnel opérationnel | 41 | 53 | 71 | 71 | 71 |
| Autre personnel (3) | 16 | 21 | 28 | 28 | 28 |
| Total personnel | 57 | 74 | 99 | 99 | 99 |
| Coût DH 88 (4) | 6 | 8 | 11 | 11 | 11 |
| Autres frais administratifs | 4 | 5 | 7 | 7 | 7 |
| Dirhams Courants | 10 | 13 | 18 | 18 | 18 |
| | 10 | 15 | 23 | 25 | 27 |
| Encours des prêts | 150 | 613 | 1.244 | 1.867 | 2.462 |
| Frais généraux en % de l'encours: | 0,7 | 2,4 | 1,85 | 1,34 | 1,1 |

- (1) Hypothèses d'emplois, page 34.
- (2) 7 évaluations/personne. Il s'agit là du nombre d'évaluations donnant lieu à un financement.
- (3) 20 supervision de projets/personne.
- (4) 40% du personnel opérationnel.
- (5) N.B.: FEC 1988: 50 personnes, 5 millions de DH de frais généraux.

SECTION VIII

CONSIDERATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

La création proprement dite de la BDCL comme société anonyme soumise à la Loi Bancaire ne soulève pas de problèmes juridiques. Par contre, pour fonctionner selon les modalités décrites dans ce Rapport dès sa création, il y a des questions juridiques essentielles qui devraient être résolues préalablement à la formation de la BDCL. Celles-ci sont traitées ci-après.

D'autre part, il y a d'autres questions juridiques dont la solution aura un impact favorable sur l'activité de la BDCL, mais dont la solution n'est pas essentielle au départ. Ces questions-ci sont traitées séparément dans l'Annexe 9.

A. Questions juridiques à résoudre avant la création de la BDCL

Etant donné le temps requis pour des modifications légales, réglementaires ou de textes organiques, il est recommandé que les points suivants soient traités au plus tôt, de façon à être résolus au plus tard au 1er janvier 1989, date prévue de l'entrée en plein fonctionnement de la BDCL.

1. La loi bancaire et son application à la BDCL

Il est retenu comme hypothèse fondamentale dans ce Rapport que la BDCL sera une société anonyme de droit privé, soumise à la Loi bancaire du 21 avril 1967 en raison de sa vocation d'établissement de crédit et de dépôt. Elle sera de ce fait soumise à tous les contrôles, à la supervision et aux directives de la Banque Al-Maghrif et du Ministère des Finances, et aux prescriptions du Comité de Crédit et du Marché Financier.

Bien que la BDCL sera créée en conformité avec la réglementation bancaire, il est cependant recommandé de prévoir certaines dérogations justifiables par la vocation spécifique de la BDCL dans le développement du pays, et les contraintes qu'elles connaîtra en matière de taux des prêts par rapport aux coûts de ressources, surtout dans ses premières années de fonctionnement. De telles dérogations ont déjà été accordées dans le passé à d'autres institutions spécialisées soumises à la Loi bancaire, par le jeu de l'Article 3 de ladite Loi, qui désigne les organismes pouvant faire l'objet de dérogations par décision des Autorités. Lesdites dérogations souhaitables pour la BDCL peuvent se résumer comme suit:

- a) Exclusion de l'encadrement de crédit de tous les prêts faits par la BDCL aux Collectivités Locales et aux Régies autonomes (ainsi que les prêts faits par les autres banques aux Collectivités Locales/Régies autonomes en co-financement avec la BDCL). Exemption, en raison de l'activité, du "coefficient de retenue" (5.5% des exigibilités à investir dans des opérations d'investissements à moyen terme) et du coefficient de emploi dans des prêts aux logement (6.0% des exigibilités).

b) Exemption de la BDCL des planchers de souscription obligatoire aux effets publics. (Actuellement 35% des dépôts à vue).

c) Exemption de la BDCL pour la constitution de réserves monétaires sur les dépôts à vue reçus par la BDCL de sa clientèle publique et privée. (Actuellement 6% des dépôts à vue). Cette exemption devrait avoir un caractère définitif pour les dépôts reçus des Collectivités Locales et des Régies autonomes, et un caractère provisoire (pour au moins 5 ans) pour les dépôts de la clientèle commerciale et publique. Il est donc recommandé que la Loi Bancaire du 21 avril 1967 (Article 3) soit modifiée pour ajouter la mention de la BDCL comme banque soumise à la Loi bancaire mais bénéficiant de certaines dérogations telles que celles identifiées ci-dessus.

Un calcul a été effectué selon lequel, en l'absence de la dérogation du coefficient de réserve monétaire et du coefficient de plancher en effets publics, la BDCL devrait accroître son recours à l'escompte d'effets de 100 millions de DH en 1990, croissant jusqu'à 144 millions de DH en 1993. L'impact sur la rentabilité du capital serait sensible: le taux de rentabilité passerait de 5.6 et 7% de 1991 à 1993 à 4.5 et 6% de 1991 à 1993 si les coefficients étaient appliqués. On serait fort éloigné de la rentabilité de 7% des fonds propres, considérée comme étant l'objectif à atteindre.

2. Ouverture de comptes des Collectivités Locales auprès de la BDCL

L'objectif est l'ouverture et le maintien auprès de la BDCD de comptes courants représentant des ressources nécessaires à la viabilité de la Banque dès sa création.

Afin d'habiliter la BDCL à recevoir une partie de ces fonds, il faudra modifier l'Article 91 du Décret No. 2-76-576 du 30 septembre 1976 sur la comptabilité des Collectivités Locales. Cet Article impose à présent le dépôt des liquidités des Collectivités Locales exclusivement auprès du Trésor. La modification souhaitée désignerait, par exemple, la BDCL en tant qu'établissement pouvant recevoir les fonds des Collectivités Locales (1), que ce soit pour le compte du Trésor (compte collectif) ou non. La proposition de la Trésorerie Générale du Royaume de modifier cet Article, faite à la fin 1987, pourrait peut-être être complétée dans ce sens.

(1) A cette fin, la BDCL pourrait peut-être se voir attribuer la qualité de "receveur assignataire" ou encore de "comptable de fait" selon les Art. 8, 9 et 10 du même Décret.

3. Inclusion de la BDCL dans les textes organiques de la Caisse de Dépôt et de Gestion

L'Article 21 du Dahir No. 1-59-074 instituant la Caisse de Dépôt et de Gestion prévoit que celle-ci peut consentir des prêts aux Collectivités Locales, au moyen des ressources du Fonds d'Equipement Communal ou de ses propres ressources.

Cet Article devra être modifié pour y substituer la BDCL, afin d'assurer que la Caisse de Dépôt et de Gestion puisse escompter des effets tirés à l'occasion des prêts octroyés par la BDCL aux Collectivités Locales. Une telle facilité d'escompte auprès de la CDG (équivalente à celle que la CDG maintient pour le FEC actuellement) sera essentielle à la BDCL pour mobiliser une partie de ses ressources financières et pour la gestion efficace de sa trésorerie.

B. Mesure d'exécution

Il a été convenu qu'après lecture de ce Rapport, Monsieur le Ministre de l'Intérieur et Monsieur le Ministre des Finances feront parvenir au Secrétariat Général du Gouvernement une lettre l'informant de leur décision de procéder à la formation de la BDCL et lui demandant une opinion juridique sur tous les problèmes légaux et réglementaires qui se posent à cette occasion.

C. Participation des Collectivités Locales dans l'actionnariat de la BDCL

Il a été confirmé que les Collectivités Locales ont la capacité de souscrire à l'émission d'actions de la BDCL en tant que société de droit privé. Cette participation pourra se manifester par un groupement des Collectivités Locales, dont la composition reste à déterminer par les autorités compétentes.

D. Problèmes juridiques ou réglementaires qui devraient être résolus ultérieurement:

Ces problèmes sont traités à l'Annexe 9 et portent sur:

1. Les avances de Trésorerie de la BDCL aux Collectivités Locales en anticipation de recettes.
2. L'affectation préalable de certaines recettes, versées aux comptes ouverts à la BDCL, aux remboursements des prêts de la BDCL.
3. Le mécanisme de "Prêts - Part Etat" et ses conséquences juridiques et budgétaires.

SECTION IX

ETAPES EN VUE DE LA CREATION DE LA BDCL

A. Décisions à prendre au préalable:

La mise en place de la BDCL devra commencer dès le moment où un certain nombre de décisions auront été prises:

1. Décision formelle de création de la BDCL, et du dispositif juridique d'après lequel la BDCL sera créée et le FEC absorbé.

N.B. Toutes les autres formalités et étapes d'exécution dépendent de cette décision. Nous présumons dans nos prévisions que la BDCL sera créée sous forme de société anonyme soumise à la Loi bancaire. Sa création juridique pourra donc avoir lieu avant toutes modifications législatives et réglementaires suggérées à la Section VIII.

2. Identification des actionnaires de la BDCL et montant respectif de leur souscription au capital initial (niveau recommandé: 500 millions de DH. Actionnaires présumés: Collectivités Locales (50%); Trésor; CDG; Banque Centrale Populaire; autres banques et organisations financières privées).

3. Formalités juridiques en vue de la création de l'Institution. Formulation d'une demande officielle écrite au Ministre des Finances pour obtenir l'accord de la Commission restreinte du Comité de Crédit et du Marché Financier pour l'octroi d'une licence bancaire à la BDCL pour exercer les activités spécifiées dans la Loi bancaire du 21 avril 1967.

4. Etablissement de dates limites pour:

(i) L'accomplissement de toutes les formalités légales nécessaires à la création de la BDCL.

(ii) Le début du fonctionnement de la BDCL.

(iii) Le transfert des activités et du bilan du FEC à la BDCL.

N.B.: Les prévisions financières et de viabilité sont basées sur la date du 1er janvier 1989 pour les points (ii) et (iii).

5. Assemblée constitutive et nomination des Administrateurs de la BDCL; élection d'un Comité de Direction issu du Conseil d'Administration.

6. Détermination des dispositions préalables à prendre par les autorités monétaires pour garantir l'accès à une partie des ressources de la BDCL (accès au marché financier et à l'escompte), ainsi que pour déterminer les dérogations (monétaires et autres) qui seront jugées appropriées.

7. Octroi par les Autorités responsables du Marché Financier d'une "fenêtre" à la BDCL sur le marché financier (obligations à 15 ans) pour des montants de 200 millions de DH par an à partir de 1990 et de 300 millions de DH à partir de 1992. Ceci pourrait être confirmé par une lettre d'intention du Ministre des Finances à la BDCL autorisant à l'avance le placement futur d'obligations à émettre par la BDCL. Parallèlement, il devrait y avoir la confirmation formelle par la Caisse de Dépôt et Gestion de sa volonté de participer à la souscription et à la distribution de telles émissions.

8. Lettre conjointe à adresser par MM. les Ministres des Finances et de l'Intérieur, au Secrétaire Général du Gouvernement aux fins de l'informer des modifications légales et réglementaires qui devront intervenir avant la création de la BDCL.

B. Etapas d'exécution

Dès que ces mesures préalables auront été prises, les démarches qui devront être effectuées avant le début du fonctionnement de la BDCL sont les suivantes:

1. Nomination par le Conseil d'Administration du Président-Directeur Général de la BDCL, qui sera chargé (avec le Comité de Direction) de concrétiser les décisions relatives à la mise en place de la BDCL.
2. Constitution par le Président Directeur Général d'une équipe d'experts recrutée par lui, qui aura des fonctions et des responsabilités spécifiques, à savoir:
 - a) Préparation de la mise en place des organes et des textes de base gouvernant les opérations de la nouvelle institution.
 - b) Concrétisation du processus d'absorption du FEC par la BDCL sur le plan financier (avec lancement d'un audit indépendant de l'actif et du passif du FEC en vue de déterminer son actif net au moment de l'absorption).
 - c) Recrutement par le Président-Directeur Général des cadres supérieurs de la BDCL, qui auront la responsabilité des différents départements de l'Institution.
 - d) Prise en mains, conjointement avec le FEC, de l'ensemble des opérations courantes d'évaluation et de décision d'attribution de nouveaux prêts aux Collectivités Locales. Pour ce faire, une équipe d'analystes sera formée avec l'accord du Président-Directeur Général et travaillera sous ses directives.
3. Préparation pour la BDCL des différents critères d'identification des projets et de leur évaluation, ainsi que des procédures d'octroi des prêts, ainsi que du calendrier de la mise en place des antennes Régionales et de leurs responsabilités initiales.

4. Conception de l'organigramme de la BDCL.
 5. Absorption de tout le personnel du FEC, dont l'affectation et le classement professionnel sera fait en fonction des besoins de la BDCL tels qu'ils sont déterminés par le Président-Directeur Général et le Comité de Direction.
- N.B. Bien que tous les membres actuels du personnel du FEC seront intégrés au sein de la BDCL avec un traitement au moins égal à leur statut actuel auprès de la CDG, cette intégration devra être faite en fonction des besoins de la BDCL, et non être bâtie à partir du FEC, de son organisation et de ses procédures actuelles. Le personnel du FEC sera donc intégré dans la BDCL au sein d'une structure d'organisation et de procédures que la BDCL aura définie au préalable.

Toutes les étapes décrites ci-dessus devront être accomplies avant la date limite pour le début de fonctionnement de la BDCL (présumée être le 1er janvier 1989). Il s'agit d'une condition essentielle pour permettre à la BDCL de remplir ses objectifs et d'atteindre rapidement sa vitesse de croisière. S'il y avait défaillance ou si des délais se présentaient dans l'exécution de ces actions, la BDCL démarrerait avec des handicaps et des difficultés dans l'accomplissement de ses objectifs quantitatifs et qualitatifs, et les prévisions financières contenues dans ce Rapport seraient compromises.

TERMES DE REFERENCES

ETUDE DE FAISABILITE - BDCL - MAROC

1. ETUDE DU MARCHE: LES COLLECTIVITES TERRITORIALES (en tant qu'emprunteurs potentiels)
 - 1.1 Cadrage institutionnel: Statut et responsabilités juridiques de chaque niveau de pouvoir administratif (wilayas; provinces et préfectures; communes urbaines et rurales; centre autonomes et municipalités).

Nature, nombre et caractéristiques des régions autonomes (eau, électricité, transport, autres).

Programmes d'investissement en cours et futurs.
 - 1.2 Cadrage financier: Ressources financières des collectivités locales par nature (fiscalité nationale, fiscalité locale, emprunt).
 - 1.3 Situation financière des collectivités territoriales et des régions. Besoins de financement et capacité d'endettement.

2. LE SECTEUR FINANCIER (en tant que fournisseur potentiel de capitaux)
 - 2.1 La réglementation bancaire, la politique monétaire, la politique de crédit, la politique d'épargne.

Rappel des contraintes applicables à tout établissement financier marocain: capital minimum, ratios (endettement, liquidité...), fiscalité propre, encadrement éventuel de l'encours etc.
 - 2.2 Structure du secteur financier national. Spécialisation des intermédiaires, tendance actuelle, conjoncture, liquidité bancaire, etc.
 - 2.3 Mobilisation et emploi de l'épargne nationale:
 - Nature, coût et durée de l'épargne collectée;
 - Gestion de l'épargne; mesure de sa transformation;
 - Analyse de son emploi optimal (adéquation épargne longue/emplois longs)

3. JUSTIFICATION ET FORME DU PROJET (type d'institution optimale)

3.1 Avantages et inconvénients d'une institution spécialisée dans les prêts aux Collectivités Locales, par rapport à un système banalisé (banques à tout faire).

3.2 Définition des fonctions financières et non-financières de l'institution;

Analyse des besoins en assistance technique, en relation avec le renforcement des collectivités territoriales.

Forme et procédures d'assistance pour le montage technique et financier de leurs opérations d'investissement.

3.3 Structure organisationnelle optimale de l'institution à créer:

- o Capital - montant - structure;
- o Composition des partenaires (privés, publics, institutionnels, élus locaux...);
- o Avantages et inconvénients des divers scénarios possibles;
- o Réflexions sur le mode de représentation des élus locaux;
- o Définition des organes de gestion - pouvoirs;
- o Organigramme sommaire;
- o Impact des responsabilités spécifiques de l'institution (assistance technique notamment) sur l'organisation.

4. RESSOURCES DE L'INSTITUTION: Hypothèse et projections

4.1 Sur la base de l'analyse du marché financier (Chap. 2), estimation du volume d'épargne nationale disponible pour le secteur des collectivités locales.

- o Coût, modalités de collecte et de recyclage (C.D.G, marché interbancaire, produits spécifiques, etc.).
- o Analyse respective des ressources potentielles et de possibilités d'accroissement (.) collecte par la nouvelle institution: épargne privée, publique, institutionnelle.
- o Analyse des flux d'épargne domestique selon leur degré de liquidité et la durée de leurs réemplois; réflexions et suggestions sur la "transformation" financière de l'épargne marocaine.

4.2 Analyse spécifique de la structure des ressources:

- Fonds propres/ressources d'emprunt;
- Ressources longues/ressources courtes;
- Ressources nationales/ressources extérieures;
- Ressources monétaires ?
- Ressources d'épargne captive/ressources obtenues sur marché financier, etc.

4.3 Analyse d'une hypothèse spécifique: ouverture de comptes à vue aux Régies et collectivités territoriales.

Conditions juridiques préalables, eu égard à la réglementation applicable aux fonds publics - mesures d'accompagnement nécessaires.

Impact (sommaire) sur la liquidité du réseau Trésor.

4.4 Estimation du volume de ressources scénarios.

5. REMPLOIS DE L'INSTITUTION: Les activités - Hypothèses et projections

5.1 Détermination des types d'investissement finançables, et des critères de leur évaluation (Cf. standards établis par le FEC).

Décomposition des types de prêts par nature des opérations et nature des emprunteurs.

Définition de marchés-cibles.

5.2 Politique de taux d'intérêt.

Analyse des possibilités de péréquation.

Politique de prises de garantie, adaptées à chaque catégorie d'emprunteurs (notamment régies).

Politique de constitution de provisions et réserves.

5.3 Conditions de prêt.

6. EXPLOITATION PREVISIONNELLE

6.1 Investissements de départ nécessaires au lancement de l'institution: frais d'établissement, immobilisations, matériel courant et matériel informatique, etc.

80

- 6.2 coûts de fonctionnement prévisionnels (sur 5 ans).
- 6.3 Estimation du programme de recrutement, de formation du personnel, et si besoin est, de l'assistance technique.
- 6.4 Marge brute attendue (projections).
- 6.5 Projections financières.
 - Estimation des encours de ressources et de emplois
 - Estimation des coûts des ressources et des rendements sur prêts
 - Estimation des produits, charges et résultats
 - Compte d'exploitations prévisionnels (5 ans)
 - Bilans prévisionnels (5 ans)
 - Plans de financement (5 ans)

7. CONDITIONS DE VIABILITE: Risques et Recommandations

- Ressources initiales requises
- Ressources permanentes et stables requises
- Rentabilités attendues selon plusieurs scénarios
- Conditions de sécurité: procédures de garanties, constitutions de provisions et réserves, adéquation des instruments financiers à l'environnement, procédures de prêt et de recouvrement, etc.
- Identification des risques possibles
- Ratios significatifs de gestion
- Recommandations techniques.

8. ETAPES DE MISE EN OEUVRE

- Chronogramme des tâches à accomplir par fonction
- Description des étapes à suivre: processus légal, juridique, financier, recrutement-formation du personnel, commandes de matériel, etc.

30 octobre 1987

-31

**STATISTIQUES FINANCIERES
DES COLLEC. LOCALES (1986)**

| | Vol.Bud.(Fonct.) | Subv. Fonct. | Recettes Affé. | Fiscalité locale |
|------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Prov.-Préfect : | 222 543 400 | 222 543 400 | - | - |
| Municipalités : | 1 075 391 590 | 223 527 208 | 402 149 750 | 449 714 632 |
| Centres Auton. : | 113 379 174 | 40 818 870 | 20 084 160 | 52 476 144 |
| Comm. Rurales : | 419 617 773 | 131 818 870 | 13 325 207 | 274 473 696 |
| Dép. Communes : | - | 55 244 069 | - | - |
| Total Coll. Locales : | 1 830 931 937 | 673 952 417 | 435 559 117 | 776 664 472 |

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

| Année 1986 | Prov.-Préfect. | Grand Casa. | Dép. comm. | O.N.P.E. | Total |
|------------|----------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| | 457 576 000 | 238 896 000 | 190 090 000 | 119 406 000 | 1 005 968 000 |

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

| Année 1986 | Prov.- Préfect. | Municipalités | Centres Auton. | Comm. Rurales | Total |
|------------|-----------------|---------------|----------------|---------------|-------------|
| | 36 150 000 | 217 020 000 | 21 680 000 | 34 840 000 | 309 690 000 |

**STATISTIQUES FINANCIERES
DES COLLEC. LOCALES (1987)**

| | Vol.Bud.(Fonct.) | Subv. Fonct. | Recettes Affé. | Fiscalité locale |
|------------------------------|----------------------|--------------------|--------------------|--------------------|
| Prov.-Préfect : | 233 027 657 | 233 027 657 | - | - |
| Municipalités : | 1 145 718 220 | 204 365 085 | 446 636 750 | 494 716 385 |
| Centres Auton. : | 127 870 357 | 46 644 190 | 18 143 290 | 63 082 877 |
| Comm. Rurales : | 451 970 026 | 152 607 570 | 13 591 711 | 285 771 245 |
| Dép. Communes : | - | 38 347 699 | - | - |
| Total Coll. Locales : | 1 958 586 260 | 674 991 701 | 478 371 751 | 843 570 507 |

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

| Année 1987 : | Prov.-Préfect. | Grand Casa. | Dép. comm. | O.N.P.E. | Total |
|--------------|----------------|-------------|-------------|-------------|---------------|
| | 882 184 942 | 201 200 000 | 285 869 840 | 230 745 218 | 1 600 000 000 |

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

| Année 1987 : | Prov.-Préfect. | Municipalités | Centres Auton. | Comm. Rurales | Total |
|--------------|----------------|---------------|----------------|---------------|-------------|
| | 0 | 291 530 000 | 37 795 000 | 26 975 000 | 356 300 000 |

82

STATISTIQUES FINANCIERES
DES COLLEC. LOCALES (1984)

| | Vol. Bud. (Fonct.) | Subv. Fonct. |
|------------------------------|----------------------|--------------------|
| Prov.-Préfect : | 167 616 720 | 167 616 720 |
| Municipalités : | 1 082 620 030 | 173 961 693 |
| Centres Auton. : | 93 622 695 | 31 185 594 |
| Comm. Rurales : | 298 912 655 | 106 492 665 |
| Dép. Communes : | 0 | 20 657 265 |
| <u>Total Coll. Locales :</u> | <u>1 542 772 100</u> | <u>499 913 937</u> |

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

| | Prov.-Préfect. | Grand Casa. | Dép. comm. | O.N.P.E. | Total |
|--------------|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| Année 1984 : | 85 102 758 | 8 800 000 | 360 361 950 | 423 204 600 | 877 469 308 |

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

| | Prov.-Préfect. | Municipalités | Centres Auton. | Comm. Rurales | Total |
|--------------|----------------|---------------|----------------|---------------|------------|
| Année 1984 : | - | 39 675 000 | 22 150 000 | 9 570 000 | 71 395 000 |

STATISTIQUES FINANCIERES
DES COLLEC. LOCALES (1985)

| | Vol. Bud. (Fonct.) | Subv. Fonct. |
|------------------------------|----------------------|--------------------|
| Prov.-Préfect : | 192 738 400 | 192 738 400 |
| Municipalités : | 1 103 840 066 | 222 877 589 |
| Centres Auton. : | 101 955 254 | 40 135 311 |
| Comm. Rurales : | 354 297 074 | 123 975 210 |
| Dép. Communes : | 0 | 33 609 535 |
| <u>Total Coll. Locales :</u> | <u>1 752 830 794</u> | <u>613 336 045</u> |

SUBVENTION D'EQUIPEMENT

| | Prov.-Préfect. | Grand Casa. | Dép. comm. | O.N.P.E. | Total |
|--------------|----------------|-------------|------------|-------------|-------------|
| Année 1985 : | 180 776 026 | 732 481 974 | 23 200 000 | 141 040 000 | 677 500 000 |

FONDS D'EQUIPEMENT COMMUNAL

| | Prov.-Préfect. | Municipalités | Centres Auton. | Comm. Rurales | Total |
|------------|----------------|---------------|----------------|---------------|------------|
| Année 1985 | 49 000 000 | 20 130 000 | 0 | 27 352 000 | 96 482 000 |

67

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
 PAR L'ILIEU EN MILLIERS DE DH

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|-------------------------------|-----------|--------------|-------|---------------|-------|---------|-------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| CT. STADE OU TERRAIN SPORT | 10 ANS | 315 447 | 386 | 128 802 | 59 | 444 249 | 445 |
| AMENAGEMENT DE PARCS DE JEUX | 10 ANS | 1 950 | 7 | 65 880 | 19 | 67 830 | 26 |
| CONSTRUCTION DE CAMPINGS | 10 ANS | 66 231 | 56 | 43 779 | 20 | 110 010 | 76 |
| CONSTRUCTION DE FOUR COMMUNAL | 15 ANS | 6 570 | 15 | 800 | 1 | 7 370 | 16 |
| CT. DE BAIN MAURE COMMUNAL | 15 ANS | 20 604 | 50 | 900 | 1 | 21 504 | 51 |
| TOTAL SECTEURS | | 410 802 | 514 | 240 161 | 100 | 650 963 | 614 |

| | | | | | | | |
|--------------------------------|--------|-----------|-------|---------|-----|-----------|-------|
| CONSTRUCTION DE CHATEAU D'EAU | 20 ANS | 27 545 | 49 | 26 700 | 4 | 54 245 | 53 |
| CT. RESERVOIRS DESTOCKAGE EAU | 20 ANS | 51 433 | 61 | 101 860 | 20 | 153 293 | 81 |
| CT. DE CITERNES ENTERREES | 15 ANS | 16 644 | 55 | 10 000 | 1 | 26 644 | 56 |
| ACHAT MATERIEL TECHNIQUE EXPL. | 5 ANS | 16 272 | 50 | 3 700 | 3 | 19 972 | 53 |
| CT. STATIONS DE POMPAGE | 10 ANS | 24 244 | 47 | 4 800 | 4 | 29 044 | 51 |
| CT. STATION TRAIT. EAU POTABLE | 10 ANS | 2 700 | 5 | 2 000 | 1 | 4 700 | 6 |
| AMENAGEMENT SOURCE & POINT EAU | 10 ANS | 77 715 | 262 | 14 500 | 6 | 92 215 | 268 |
| CT. D'ADDUCTIONS D'A.E.P. | 20 ANS | 658 133 | 477 | 134 732 | 29 | 792 865 | 506 |
| CT. RESEAU DE DISTRIBUTION | 10 ANS | 188 013 | 175 | 149 459 | 24 | 337 471 | 199 |
| CT. BATIMENTS TECH. & EXPLOIT. | 20 ANS | 7 450 | 2 | 1 950 | 2 | 9 400 | 4 |
| CREATION DE BORNE FONTAINES | 10 ANS | 714 | 9 | 450 | 1 | 1 154 | 10 |
| FONCAGE ET CUVELAGE DES PUIITS | 10 ANS | 192 157 | 315 | 11 560 | 10 | 203 717 | 325 |
| CT. DE SEGUIAS ET KHETTARAS | 10 ANS | 283 365 | 569 | 5 933 | 12 | 289 298 | 581 |
| POSE DE OULENNE | 5 ANS | 70 | 1 | 0 | 0 | 70 | 1 |
| POSE DE POMPES SOLAIRES | 5 ANS | 779 | 2 | 0 | 0 | 779 | 2 |
| TOTAL SECTEURS | | 1 547 232 | 2 079 | 467 644 | 117 | 2 014 876 | 2 196 |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--------|-----------|-----|---------|----|-----------|-----|
| TRAV. BRANCH. ET POSE COMPTEURS | 10 ANS | 55 813 | 12 | 600 | 1 | 56 413 | 13 |
| CT. POSTES DE LIVRAISON ELECTR. | 20 ANS | 56 164 | 53 | 15 310 | 8 | 71 474 | 61 |
| POSE DE FEEDERS & LIGNES ELECTR. | 20 ANS | 189 420 | 43 | 32 113 | 11 | 221 533 | 54 |
| REALISATION RESEAU DISTRIBUTION | 15 ANS | 1 717 090 | 590 | 114 936 | 49 | 1 832 026 | 639 |
| CT. CENTRALES ELECTRIQUES | 10 ANS | 57 539 | 54 | 600 | 1 | 58 139 | 55 |
| CT. BATIMENTS TECH. & EXPLOITA. | 15 ANS | 50 552 | 3 | 6 000 | 1 | 56 552 | 4 |
| ACHAT MATERIEL TECHN. & EXPLOIT. | 5 ANS | 130 | 2 | 2 700 | 2 | 2 830 | 4 |
| TOTAL SECTEURS | | 2 126 707 | 757 | 172 259 | 73 | 2 298 966 | 830 |

| | | | | | | | |
|----------------------------------|--------|---------|-----|-----------|-----|-----------|-----|
| CT. COLLECTEURS & OUVRAGES ART | 20 ANS | 503 126 | 167 | 940 914 | 53 | 1 444 040 | 220 |
| CT. EGOITS SECONDAIRES ET TERT. | 20 ANS | 322 604 | 149 | 344 301 | 50 | 666 905 | 199 |
| CT. STATION REFOULEMENT & RELEV. | 10 ANS | 880 | 3 | 9 080 | 4 | 9 960 | 7 |
| CT. STATIONS TRAITEMENT & EPURA. | 10 ANS | 38 830 | 27 | 1 040 670 | 26 | 1 079 500 | 53 |
| ACHAT MATERIEL CURAGE EGOITS | 50 ANS | 6 597 | 10 | 26 374 | 11 | 32 971 | 21 |
| CONSTRUCTION DE LATERINES | 5 ANS | 1 011 | 4 | 430 | 3 | 1 441 | 7 |
| SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEM. | 15 ANS | 2 460 | 9 | 4 100 | 3 | 6 560 | 12 |
| TOTAL SECTEURS | | 875 508 | 369 | 2 365 870 | 150 | 3 241 377 | 519 |

80

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
 PAR MILIEU EN MILLIERS DE DH

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|-----------------------------------|-----------|------------------|------------|------------------|------------|------------------|------------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| CONSTRUCTION D'U.T.O.M. | 15 ANS | 600 | 1 | 190 020 | 11 | 190 620 | 12 |
| ACHAT DE CAMION BENNE-TASSEUSE | 5 ANS | 7 560 | 14 | 75 611 | 32 | 83 171 | 46 |
| ACHAT DE CAMIONS BENNES | 5 ANS | 38 276 | 99 | 71 837 | 47 | 110 113 | 146 |
| ACHAT DE CAMIONS PORTE-BACS | 5 ANS | 11 000 | 24 | 22 160 | 25 | 33 160 | 49 |
| ACHAT DE BACS A ORDURES & CONT. | 10 ANS | 2 190 | 8 | 3 810 | 12 | 6 000 | 20 |
| ACHAT DE COMPACTEURS | 5 ANS | 1 350 | 3 | 16 300 | 11 | 17 650 | 14 |
| ACHAT ENGIN POUR DECHARGE PUB | 5 ANS | 14 955 | 17 | 53 246 | 36 | 68 201 | 53 |
| ACHAT DE MATERIEL ET OUTILLAGE | 5 ANS | 1 780 | 4 | 23 401 | 24 | 25 181 | 28 |
| ASSAINISSEMENT DE DEPOTOIRS | 5 ANS | 8 905 | 10 | 18 927 | 14 | 27 832 | 24 |
| AMENAG. DE DECHARGES PUBLIQUES | 15 ANS | 575 | 4 | 4 200 | 3 | 4 775 | 7 |
| TOTAL SECTEURS | | 87 191 | 184 | 479 512 | 215 | 566 703 | 399 |
| CT.BATIMENTS TECH. D'EXPLOITATION | 15 ANS | 6 000 | 2 | 6 840 | 4 | 12 840 | 6 |
| CONSTRUCTION DE DEPOTS | 15 ANS | 6 356 | 41 | 22 098 | 6 | 28 454 | 47 |
| ACHAT MATERIEL TECH. ATELIER | 5 ANS | 250 | 1 | 3 900 | 5 | 4 150 | 6 |
| ACHAT VEHICULES TRANSPORT | 5 ANS | 13 873 | 25 | 164 007 | 30 | 177 880 | 55 |
| CT.ABRIS POINTS D'ARRET CARS | 15 ANS | 1 715 | 8 | 1 750 | 6 | 3 465 | 14 |
| TOTAL SECTEURS | | 28 194 | 77 | 198 595 | 51 | 226 789 | 128 |
| CONSTRUCTION D'ABATTOIRS | 15 ANS | 53 872 | 93 | 160 830 | 26 | 214 702 | 119 |
| CT. OU AMENAG MARCHES DE GROS | 15 ANS | 19 380 | 9 | 154 380 | 25 | 173 760 | 34 |
| CT. OU ACQUISITION FRIGORIFIQUE | 15 ANS | 44 010 | 10 | 16 100 | 6 | 60 110 | 16 |
| CT. MARCHES DE QUARTIERS | 15 ANS | 80 686 | 79 | 243 891 | 60 | 324 577 | 139 |
| CT. ET AMENAGEMENT DE SOUK | 15 ANS | 495 287 | 343 | 94 322 | 29 | 589 609 | 372 |
| AMENAGEMENT D'AIRES A GRAINS | 15 ANS | 16 948 | 31 | 20 528 | 6 | 37 476 | 37 |
| CONSTRUCTION DE MORGUES | 15 ANS | 2 700 | 7 | 9 725 | 14 | 12 425 | 21 |
| CT. GARES ROUTIERES VOYAGEURS | 20 ANS | 63 671 | 40 | 143 820 | 30 | 207 491 | 73 |
| PROTECTION EAUX DE CRUES | 20 ANS | 67 595 | 54 | 38 615 | 15 | 106 210 | 69 |
| CONSTRUCTION DE FOURRIERES | 15 ANS | 20 839 | 13 | 3 345 | 5 | 24 184 | 18 |
| CONSTRUCTION DE B.M.H | 15 ANS | 1 700 | 1 | 8 800 | 3 | 10 500 | 4 |
| CT. DEPOTS DE STOCKAGE | 15 ANS | 1 625 | 6 | 4 350 | 4 | 5 975 | 10 |
| AMENAGEMENT ZONE INDUSTRIELLE | 15 ANS | 156 000 | 4 | 162 570 | 9 | 318 570 | 13 |
| ACQUIS. ENGIN ET MAT. ...RIENI | 5 ANS | 510 | 2 | 16 998 | 18 | 17 608 | 20 |
| BAIN PARAZITICIDE | 10 ANS | 1 820 | 18 | 0 | 0 | 1 820 | 18 |
| TOTAL SECTEURS | | 1 026 744 | 710 | 1 078 273 | 253 | 2 105 017 | 963 |

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
PAR MILIEU EN MILLIERS DE DH

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|-----------------------------------|-----------|------------------|--------------|----------------|-----------|------------------|--------------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| C.T & REVET. CHEMIN TERT. CLASSE | 10 ANS | 2 574 265 | 321 | 406 612 | 22 | 2 980 878 | 343 |
| AMENAG. CHEMINS TERT. CLASSES | 5 ANS | 112 783 | 39 | 54 000 | 6 | 166 783 | 45 |
| ELARG. PLATEFORME CHEMIN TERT. C. | 10 ANS | 455 444 | 53 | 32 980 | 4 | 488 424 | 57 |
| REJET. CHEMINS TERT. CLASSES | 5 ANS | 636 406 | 52 | 93 414 | 12 | 729 820 | 64 |
| ACHAT ENGIN VEHICULES & OUTILS | 5 ANS | 48 718 | 56 | 84 228 | 22 | 132 946 | 78 |
| AM. CHEMINS DESSERTE NON CLASSES | 5 ANS | 383 905 | 216 | 10 400 | 2 | 394 305 | 218 |
| CT. CHEMINS DESSERTE NON CLASSES | 5 ANS | 578 240 | 153 | 5 580 | 6 | 583 820 | 159 |
| CT, REVET. CHEMINS DESSERTE N.CL. | 5 ANS | 1 157 046 | 229 | 133 600 | 14 | 1 290 646 | 243 |
| AMENAG. VOIES SECONDAIRES | 5 ANS | 53 075 | 12 | 39 720 | 4 | 92 795 | 16 |
| TOTAL SECTEURS | | 5 999 882 | 1 131 | 860 534 | 92 | 6 860 416 | 1 223 |

| | | | | | | | |
|-----------------------------------|--------|------------------|--------------|------------------|------------|------------------|--------------|
| OUVERTURE DE VOIES URBAINES | 20 ANS | 378 244 | 114 | 1 682 737 | 130 | 2 060 981 | 244 |
| REJET. DE VOIES EXISTANTES | 15 ANS | 304 014 | 119 | 652 563 | 94 | 956 576 | 213 |
| CT. PONT ET D'OUVRAGE D'ART | 20 ANS | 267 798 | 108 | 227 110 | 28 | 494 908 | 136 |
| POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS | 20 ANS | 52 028 | 62 | 33 380 | 22 | 85 408 | 84 |
| REJETEMENT DE TROTTOIRS | 15 ANS | 69 978 | 32 | 134 935 | 37 | 204 913 | 69 |
| CONSTRUCTION MURS DE CLOTURE | 20 ANS | 14 349 | 89 | 14 170 | 18 | 28 519 | 107 |
| RESORPTION DE BIDONVILLES | 15 ANS | 197 316 | 27 | 396 393 | 22 | 593 709 | 49 |
| AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES | 15 ANS | 19 985 | 39 | 165 574 | 29 | 185 559 | 68 |
| AMENAGEMENT DE PARCS, JARDINS | 10 ANS | 51 447 | 102 | 440 722 | 76 | 492 169 | 178 |
| AMENAGEMENT DE PEPINIERS | 10 ANS | 593 | 3 | 16 059 | 21 | 16 651 | 24 |
| AMENAGEMENT DE PROMENADES | 10 ANS | 2 850 | 5 | 73 673 | 13 | 76 523 | 18 |
| CONSTRUCTION DE BOUTIQUES | 15 ANS | 135 917 | 210 | 121 765 | 25 | 257 682 | 235 |
| REBOISEMENT RURAL ET PLANTATION | 5 ANS | 29 792 | 64 | 7 088 | 10 | 36 880 | 74 |
| REBOISEMENT DES VOIRIES | 5 ANS | 561 | 14 | 1 579 | 6 | 2 140 | 20 |
| AMENAGEMENT DE KIOSQUES | 15 ANS | 90 | 2 | 115 | 2 | 205 | 4 |
| REALISATION D'ECLAIRAGE PUBLIC | 10 ANS | 85 284 | 80 | 377 568 | 94 | 462 852 | 174 |
| REALISATION DE PARKING | 20 ANS | 11 664 | 26 | 66 123 | 14 | 77 787 | 40 |
| REALIS. LOTISSEMENTS COMMUNAUX | 15 ANS | 202 189 | 71 | 86 965 | 18 | 289 154 | 89 |
| AMENAG. SITES TOURIST. & BALNAIRE | 15 ANS | 91 027 | 43 | 143 430 | 32 | 234 457 | 75 |
| AMENAGEMENT DE SOLS | 10 ANS | 107 450 | 5 | 121 500 | 1 | 228 950 | 6 |
| AMENAGEMENT RESERVES DE CHASSE | 10 ANS | 10 858 | 6 | 4 217 | 3 | 15 075 | 9 |
| INSTALLATION PIVOTS D'IRRIGATION | 10 ANS | 37 700 | 6 | 0 | 0 | 37 700 | 6 |
| AMENAGEMENT DE LACS COLLINAIRES | 20 ANS | 443 495 | 34 | 180 570 | 2 | 624 065 | 36 |
| AMENAGEMENT DE CIMETIERES | 15 ANS | 4 500 | 2 | 26 031 | 16 | 30 531 | 18 |
| SIGNALISATION ET JALONNEMENT | 5 ANS | 0 | 0 | 21 605 | 4 | 21 605 | 4 |
| ACQUIS. MATERIEL ET ENGIN | 5 ANS | 1 800 | 2 | 24 745 | 8 | 26 545 | 10 |
| AMENAGEMENT D'OUEDS ET ABORDS | 5 ANS | 0 | 0 | 74 000 | 3 | 74 000 | 3 |
| TOTAL SECTEURS | | 2 520 929 | 1 265 | 5 094 614 | 728 | 7 615 544 | 1 993 |

| | | | | | | | |
|----------------------|--|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|
| TOTAL ROYAUME | | 14 623 189 | 7 086 | 10 957 463 | 1 779 | 25 580 652 | 8 865 |
|----------------------|--|-------------------|--------------|-------------------|--------------|-------------------|--------------|

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
PAR MILIEU EN MILLIERS DE DH (PR. EXECUTION)

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|----------------------------------|-----------|--------------|-------|---------------|-------|---------|-------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| CT. STADE OU TERRAIN SPORT | 10 ANS | 97 337 | 170 | 52 750 | 21 | 150 087 | 191 |
| AMENAGEMENT DE PARCS DE JEUX | 10 ANS | 1 000 | 4 | 60 181 | 9 | 61 181 | 13 |
| CONSTRUCTION DE CAMPINGS | 10 ANS | 9 633 | 11 | 7 950 | 2 | 17 583 | 13 |
| CONSTRUCTION DE FOUR COMMUNAL | 15 ANS | 2 000 | 4 | 0 | 0 | 2 000 | 4 |
| CT. DE BAIN MAURE COMMUNAL | 15 ANS | 15 081 | 39 | 900 | 1 | 15 981 | 40 |
| TOTAL SECTEURS | | 125 052 | 228 | 121 781 | 33 | 246 832 | 261 |
| CONSTRUCTION DE CHATEAU D'EAU | 20 ANS | 7 845 | 20 | 1 200 | 1 | 9 045 | 21 |
| CT. RESERVOIRS DESTOCKAGE EAU | 20 ANS | 7 200 | 20 | 41 100 | 10 | 48 300 | 30 |
| CT. DE CITERNES ENTERREES | 15 ANS | 11 825 | 45 | 10 000 | 1 | 21 825 | 46 |
| ACHAT MATERIEL TECHNIQUE EXPL. | 5 ANS | 6 732 | 24 | 3 700 | 3 | 10 432 | 27 |
| CT. STATIONS DE POMPAGE | 10 ANS | 3 750 | 15 | 2 800 | 3 | 6 550 | 18 |
| CT. STATION TRAIT. EAU POTABLE | 10 ANS | 2 500 | 3 | 0 | 0 | 2 500 | 3 |
| AMENAGEMENT SOURCE & POINT EAU | 10 ANS | 30 424 | 153 | 500 | 1 | 30 924 | 154 |
| CT. D'ADDUCTIONS D'A.E.P. | 20 ANS | 220 763 | 168 | 18 670 | 5 | 239 433 | 173 |
| CT. RESEAU DE DISTRIBUTION | 10 ANS | 80 205 | 58 | 74 089 | 6 | 154 293 | 64 |
| CT. BATIMENTS TECH. & EXPLOIT. | 20 ANS | 0 | 0 | 1 250 | 1 | 1 250 | 1 |
| CREATION DE BORNE FONTAINES | 10 ANS | 194 | 3 | 450 | 1 | 644 | 4 |
| FONCAGE ET CUVELAGE DES PUIITS | 10 ANS | 66 679 | 166 | 10 360 | 9 | 77 039 | 175 |
| CT. DE SEGUIAS ET KHETTARAS | 10 ANS | 90 888 | 189 | 650 | 2 | 91 538 | 191 |
| POSE D'OLIEENNE | 5 ANS | 70 | 1 | 0 | 0 | 70 | 1 |
| POSE DE POMPES SOLAIRES | 5 ANS | 700 | 1 | 0 | 0 | 700 | 1 |
| TOTAL SECTEURS | | 529 775 | 866 | 164 769 | 43 | 694 543 | 909 |
| TRAV. BRANCH. ET POSE COMPTEURS | 10 ANS | 300 | 1 | 600 | 1 | 900 | 2 |
| CT. POSTES DE LIVRAISON ELECTR. | 20 ANS | 4 500 | 5 | 6 770 | 4 | 11 270 | 9 |
| POSE DE FEEDERS & LIGNES ELECTR. | 20 ANS | 14 777 | 4 | 14 326 | 4 | 29 103 | 8 |
| REALISATION RESEAU DISTRIBUTION | 15 ANS | 199 436 | 79 | 43 027 | 24 | 242 463 | 103 |
| CT. CENTRALES ELECTRIQUES | 10 ANS | 1 980 | 6 | 600 | 1 | 2 580 | 7 |
| CT. BATIMENTS TECH. & EXPLOITA. | 15 ANS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| ACHAT MATERIEL TECHN. & EXPLOIT. | 5 ANS | 130 | 2 | 2 700 | 2 | 2 830 | 4 |
| TOTAL SECTEURS | | 221 123 | 97 | 68 023 | 36 | 289 146 | 133 |
| CT. COLLECTEURS & OUVRAGES ART | 20 ANS | 137 166 | 44 | 173 923 | 15 | 331 090 | 59 |
| CT. EGOUTS SECONDAIRES ET TERT. | 20 ANS | 89 139 | 32 | 85 118 | 20 | 174 257 | 52 |
| CT. STATION REFOULEMENT & RELEV. | 10 ANS | 80 | 1 | 3 080 | 2 | 3 160 | 3 |
| CT. STATIONS TRAITEMENT & EPURA. | 10 ANS | 5 850 | 4 | 59 180 | 3 | 65 030 | 7 |
| ACHAT MATERIEL CURAGE EGOUTS | 50 ANS | 3 300 | 5 | 18 374 | 6 | 21 674 | 11 |
| CONSTRUCTION DE LATERINES | 5 ANS | 850 | 1 | 400 | 2 | 1 250 | 3 |
| SCHEMA DIRECTEUR D'ASSAINISSEM. | 15 ANS | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| TOTAL SECTEURS | | 256 385 | 87 | 340 076 | 48 | 596 461 | 135 |

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
PAR MILIEU EN MILLIERS DE DH (PR. EXECUTION)

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|-----------------------------------|-----------|----------------|------------|----------------|------------|----------------|------------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| CONSTRUCTION DU T.O.M. | 15 ANS | 0 | 0 | 17 500 | 1 | 17 500 | 1 |
| ACHAT DE CAMION BENNE-TASSEUSE | 5 ANS | 5 050 | 9 | 73 061 | 31 | 78 111 | 40 |
| ACHAT DE CAMIONS BENNES | 5 ANS | 29 958 | 80 | 59 052 | 42 | 89 010 | 122 |
| ACHAT DE CAMIONS PORTE-BACS | 5 ANS | 7 000 | 15 | 17 498 | 22 | 24 498 | 37 |
| ACHAT DE BACS A ORDURES & CONT. | 10 ANS | 2 050 | 6 | 3 420 | 10 | 5 470 | 16 |
| ACHAT DE COMPACTEURS | 5 ANS | 1 100 | 2 | 16 300 | 11 | 17 400 | 13 |
| ACHAT D'ENGINS POUR DECHARGE PUB | 5 ANS | 14 595 | 16 | 45 546 | 33 | 60 141 | 49 |
| ACHAT DE MATERIEL ET OUTILLAGE | 5 ANS | 100 | 1 | 23 101 | 23 | 23 201 | 24 |
| ASSAINISSEMENT DE DEPOTOIRS | 5 ANS | 2 775 | 6 | 12 407 | 8 | 15 182 | 14 |
| AMENAG. DE DECHARGES PUBLIQUES | 15 ANS | 425 | 3 | 1 200 | 2 | 1 625 | 5 |
| TOTAL SECTEURS | | 63 053 | 138 | 269 085 | 183 | 332 138 | 321 |
| CT.BATIMENTS TECH. D'EXPLOITATION | 15 ANS | 2 000 | 1 | 4 500 | 1 | 6 500 | 2 |
| CONSTRUCTION DE DEPOTS | 15 ANS | 3 742 | 32 | 2 150 | 2 | 5 892 | 34 |
| ACHAT MATERIEL TECH. ATELIER | 5 ANS | 250 | 1 | 2 300 | 3 | 2 550 | 4 |
| ACHAT VEHICULES TRANSPORT | 5 ANS | 7 165 | 15 | 50 666 | 18 | 57 831 | 33 |
| CT.ABRIS POINTS D'ARRET CARS | 15 ANS | 1 370 | 5 | 750 | 3 | 2 120 | 8 |
| TOTAL SECTEURS | | 14 527 | 54 | 60 366 | 27 | 74 893 | 81 |
| CONSTRUCTION D'ABATTOIRS | 15 ANS | 15 959 | 46 | 30 392 | 6 | 46 351 | 52 |
| CT. OU AMENAG MARCHES DE GROS | 15 ANS | 3 500 | 3 | 24 885 | 8 | 28 385 | 11 |
| CT. OU ACQUISITION FRIGORIFIQUE | 15 ANS | 4 050 | 2 | 0 | 0 | 4 050 | 2 |
| CT. MARCHES DE QUARTIERS | 15 ANS | 28 606 | 36 | 76 980 | 19 | 105 586 | 55 |
| CT. ET AMENAGEMENT DE SOUK | 15 ANS | 326 175 | 199 | 10 120 | 5 | 336 295 | 204 |
| AMENAGEMENT D'AIRES A GRAINS | 15 ANS | 10 824 | 13 | 5 720 | 3 | 16 544 | 16 |
| CONSTRUCTION DE MORGUES | 15 ANS | 950 | 3 | 7 050 | 7 | 8 000 | 10 |
| CT. GARES ROUTIERES VOYAGEURS | 20 ANS | 9 636 | 10 | 26 500 | 9 | 36 136 | 19 |
| PROTECTION EAUX DE CRUES | 20 ANS | 10 720 | 15 | 20 025 | 5 | 30 745 | 20 |
| CONSTRUCTION DE FOURRIERES | 15 ANS | 840 | 7 | 2 845 | 4 | 3 685 | 11 |
| CONSTRUCTION DE B.M.H | 15 ANS | 1 700 | 1 | 0 | 0 | 1 700 | 1 |
| CT. DEPOTS DE STOCKAGE | 15 ANS | 1 297 | 3 | 0 | 0 | 1 297 | 3 |
| AMENAGEMENT ZONE INDUSTRIELLE | 15 ANS | 40 000 | 1 | 10 500 | 1 | 50 500 | 2 |
| ACQUIS. ENGINS ET MAT. D'HYGIENE | 5 ANS | 610 | 2 | 16 990 | 17 | 17 600 | 19 |
| BAIN PARAZITICIDE | 10 ANS | 1 260 | 14 | 0 | 0 | 1 260 | 14 |
| TOTAL SECTEURS | | 456 127 | 355 | 232 007 | 84 | 688 135 | 439 |

REPARTITION DES PROJETS T.V.A. PAR SECTEUR ET
PAR MILIEU EN MILLIERS DE DH (PR. EXECUTION)

| SECTEURS | DUREE VIE | MILIEU RURAL | | MILIEU URBAIN | | TOTAL | |
|-----------------------------------|-----------|------------------|--------------|------------------|------------|------------------|--------------|
| | | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. | MONTANT | NB.P. |
| C.T & REVET. CHEMIN TERT. CLASSE | 10 ANS | 944 151 | 103 | 134 432 | 10 | 1 078 584 | 113 |
| AMENAG. CHEMINS TERT. CLASSES | 5 ANS | 21 055 | 6 | 14 000 | 5 | 35 055 | 11 |
| ELARG. PLATEFORME CHEMIN TERT. C. | 10 ANS | 190 004 | 16 | 18 500 | 2 | 208 504 | 18 |
| REJET. CHEMINS TERT. CLASSES | 5 ANS | 29 594 | 19 | 66 064 | 2 | 95 658 | 21 |
| ACHAT ENGIN VEHICULES & OUTILS | 5 ANS | 42 428 | 44 | 45 790 | 16 | 88 218 | 60 |
| AM. CHEMINS DESSERTE NON CLASSES | 5 ANS | 72 519 | 76 | 0 | 0 | 72 519 | 76 |
| CT. CHEMINS DESSERTE NON CLASSES | 5 ANS | 114 606 | 34 | 4 760 | 4 | 119 366 | 38 |
| CT. REVET. CHEMINS DESSERTE N.CL. | 5 ANS | 386 471 | 58 | 3 500 | 1 | 389 971 | 59 |
| AMENAG. VOIES SECONDAIRES | 5 ANS | 27 315 | 4 | 1 720 | 2 | 29 035 | 6 |
| TOTAL SECTEURS | | 1 828 141 | 360 | 288 766 | 42 | 2 116 907 | 402 |
| OUVERTURE DE VOIES URBAINES | 20 ANS | 204 018 | 38 | 399 056 | 49 | 603 074 | 87 |
| REJET. DE VOIES EXISTANTES | 15 ANS | 78 699 | 42 | 341 931 | 50 | 420 629 | 92 |
| CT. PONT ET D'OUVRAGE D'ART | 20 ANS | 24 132 | 38 | 96 000 | 9 | 120 132 | 47 |
| POSE DE BORDURES DE TROTTOIRS | 20 ANS | 30 841 | 36 | 20 751 | 13 | 51 592 | 49 |
| REJETEMENT DE TROTTOIRS | 15 ANS | 54 770 | 16 | 78 000 | 23 | 132 770 | 39 |
| CONSTRUCTION MURS DE CLOTURE | 20 ANS | 10 218 | 66 | 12 210 | 14 | 22 428 | 80 |
| RESORPTION DE BIDONVILLES | 15 ANS | 68 556 | 9 | 121 723 | 10 | 190 279 | 19 |
| AMENAGEMENT DE PLACES PUBLIQUES | 15 ANS | 8 800 | 23 | 77 450 | 8 | 86 250 | 31 |
| AMENAGEMENT DE PARCS, JARDINS | 10 ANS | 29 562 | 64 | 240 354 | 39 | 269 916 | 103 |
| AMENAGEMENT DE PEPINIERS | 10 ANS | 448 | 1 | 8 049 | 10 | 8 496 | 11 |
| AMENAGEMENT DE PROMENADES | 10 ANS | 0 | 0 | 6 706 | 2 | 6 706 | 2 |
| CONSTRUCTION DE BOUTIQUES | 15 ANS | 104 852 | 146 | 48 450 | 9 | 153 302 | 155 |
| REBOISEMENT RURAL ET PLANTATION | 5 ANS | 13 106 | 53 | 2 088 | 8 | 15 194 | 61 |
| REBOISEMENT DES VOIRIES | 5 ANS | 515 | 11 | 1 300 | 4 | 1 815 | 15 |
| AMENAGEMENT DE KIOSQUES | 15 ANS | 60 | 1 | 15 | 1 | 75 | 2 |
| REALISATION DE CLAIRAGE PUBLIC | 10 ANS | 14 861 | 25 | 160 041 | 35 | 174 902 | 60 |
| REALISATION DE PARKING | 20 ANS | 5 555 | 9 | 11 733 | 7 | 17 288 | 16 |
| REALIS. LOTISSEMENTS COMMUNAUX | 15 ANS | 75 993 | 19 | 13 500 | 2 | 89 493 | 21 |
| AMENAG. SITES TOURIST. & BALNAIRE | 15 ANS | 18 506 | 6 | 48 650 | 10 | 67 156 | 16 |
| AMENAGEMENT DE SOLS | 10 ANS | 3 600 | 1 | 121 500 | 1 | 125 100 | 2 |
| AMENAGEMENT RESERVES DE CHASSE | 10 ANS | 10 198 | 4 | 0 | 0 | 10 198 | 4 |
| INSTALLATION PIVOTS D'IRRIGATION | 10 ANS | 12 000 | 2 | 0 | 0 | 12 000 | 2 |
| AMENAGEMENT DE LACS COLLINAIRES | 20 ANS | 10 000 | 2 | 180 000 | 1 | 190 000 | 3 |
| AMENAGEMENT DE CIMETIERES | 15 ANS | 3 000 | 1 | 2 250 | 2 | 5 250 | 3 |
| SIGNALISATION ET JALONNEMENT | 5 ANS | 0 | 0 | 15 605 | 3 | 15 605 | 3 |
| ACQUIS. MATERIEL ET ENGIN | 5 ANS | 0 | 0 | 24 745 | 8 | 24 745 | 8 |
| AMENAGEMENT D'OUEDS ET ABORDS | 5 ANS | 0 | 0 | 24 000 | 2 | 24 000 | 2 |
| TOTAL SECTEURS | | 782 289 | 613 | 2 056 104 | 320 | 2 838 393 | 933 |
| TOTAL ROYAUME | | 4 276 473 | 2 798 | 3 600 977 | 816 | 7 877 451 | 3 614 |

EVOLUTION DU MARCHE FINANCIER DES OBLIGATIONS

| | 1982 | | | 1983 | | | 1984 | | |
|--|-----------|----------------------|--------|-----------|----------------------|--------|-----------|----------------------|--------|
| | Emissions | Souscriptions CIG | Autres | Emissions | Souscriptions CIG | Autres | Emissions | Souscriptions CIG | Autres |
| I. Etablissements Publics et Semi-publics | | | | | | | | | |
| A. Obligataires à 10 et 15 ans | 870 | 413 | 457 | 870 | 482 | 388 | 883 | 544 | 339 |
| B. Bons à 5 ans | 314 | - | 314 | 604 | - | 604 | 257 | - | 257 |
| II. Marocain: | | | | | | | | | |
| A. Bons d'Etat à 10 et 15 ans | 503 | 132 | 371 | 841 | 280 | 561 | 905 | 264 | 641 |
| B. Bons du Trésor à 5 ans | - | - | - | 735 | 250 | 485 | - | - | - |
| TOTAL: Marché financier des Obligations | 1.687 | 545 | 1.142 | 3.050 | 1.012 | 2.038 | 2.045 | 808 | 1.237 |

Source: CIG

| 1985 | | | 1986 | | | 1987 | | |
|-----------|---------------|--------|-----------|---------------|--------|-----------|---------------|--------|
| Emissions | Souscriptions | | Emissions | Souscriptions | | Emissions | Souscriptions | |
| | CDG | Autres | | CDG | Autres | | CDG | Autres |
| 1070 | 796 | 274 | 1004 | 618 | 386 | 1660* | 1538* | 122 |
| 378 | - | 378 | 770 | 20 | 750 | 550 | - | 550 |
| 983 | 453 | 530 | 1017 | 287 | 730 | 1256 | 125 | 1131 |
| 2022 | - | 2022 | 2905 | - | 2905 | 1868 | - | 1868 |
| 4453 | 1249 | 3204 | 5693 | 925 | 4771 | 5354 | 1663 | 3691 |

* Emprunts FIC = 800
(Remboursement d'avances CDG)

STRUCTURE DE MARCHÉ FINANCIER DES OBLIGATIONS

| SOURCES DE FONDS (Souscriptions) | PLACEURS D'EMPRUNTS POUR LE COMPTE DES EMPRUNTEURS | EMPRUNTEURS |
|---------------------------------------|--|---|
| ----- | | |
| I. CAISSE DE DEPOT ET DE GESION | I. BANQUE AL MAGHRIB | I. ETAT |
| A. Propres ressources (22.6% 1987) | | pour: _____ Trésor |
| B. Services gérés (27.4% 1987) | | |
| II. ASSURANCES: | II. CAISSE DE DEPOT ET DE GESTION, pour: _____ | II. ETABLISSEMENT PUBLICS ET SEMI-PUBLICS: |
| R.M.A. | | A. EMPRUNTS PLACES PAR |
| C.N.I.A. | | LA CDG: |
| S.C.R. | | F.E.C |
| C.I.M.R. | | O.N.E |
| C.A.A. | | C.N.C.A. |
| AMANE | | E.R.A.C. |
| SAADA | | RYAD |
| WATANIA | | SUNABEL |
| VICTOIRE | | SOPHAL |
| ATLANTA | | C.G.I. |
| ENSEMBLE | | O.C.P. |
| GARANTIE GLE. ASSUR. | | S.N.E.P. |
| SANAD | | S.C.I. |
| MCMA | III. B.M.C.E, pour: _____ | B. EMPRUNTS PLACES PAR LA |
| MAMDA | | B.M.C.E. |
| ALLIANCE AF. D'ASSUR. | | R.A.M. |
| RENAISSANCE | | I.C.O.Z. |
| REMAR | | C.I.O.R. |
| MAROCAINE-VIE | | C. EMPRUNTS PLACES SUR |
| MATU | | EUX-MEMES |
| ARABIA INSURANCE | | C.I.H. |
| POOL TPV/RMA | | B.N.D.E. |
| POOL TPV/MCMA | | CELLULOSE |

CONCEPT DE PRETS "PART ETAT" DE LA BDCL ET L'EFFET DE DEBUDGETISATION
AU NIVEAU DU TRESOR ET DES LOIS DE FINANCE ANNUELLES

Pour augmenter le volume des prêts aux Collectivités Locales qui ne peuvent pas, d'après leur budget d'équipement, prévoir de recettes suffisantes pour couvrir leurs projets, il est recommandé de considérer une technique originale et éprouvée (elle est régulièrement pratiquée par le Crédit Communal de Belgique depuis près de 30 ans) qui a pour effet de débudgétiser les interventions de l'Etat en subventions d'équipement. Cette technique serait développée au cours des cinq premières années d'existence de la BDCL.

a) Principes

Un dispositif serait mis en place, par une loi ou par toute voie de droit, selon lequel l'Etat pourrait octroyer l'équivalent de subventions d'équipement aux Collectivités Locales, sous forme de la promesse de la prise en charge par l'Etat des annuités futures (principal et intérêts) d'une partie du remboursement de prêts spécifiques octroyés par la BDCL. La BDCL ferait les prêts initiaux sur ses propres ressources aux Collectivité Locales. L'Etat autoriserait les Collectivités Locales bénéficiaires à contracter auprès de la BDCL un emprunt d'un montant égal à l'investissement en capital en promettant simultanément d'en assurer une partie du service: il s'agirait donc d'un emprunt de la Collectivité Locale, inscrit dès lors dans le budget de la Collectivité emprunteuse et non d'une inscription en capital dans les livres de l'Etat. Il y aurait, en fait, débudgétisation en capital au niveau de l'Etat, compensée par une budgétisation d'annuités successives.

En effet, les charges de cet emprunt (amortissement et intérêts), seraient en partie remboursées annuellement, et selon l'échéancier du prêt, par l'Etat. Celui-ci inscrirait dès lors ces annuités à son propre budget - (première partie) annuel. Le paiement de l'annuité se ferait à la Collectivité Locale qui, en retour, rétrocéderait l'annuité à l'organisme prêteur (la BDCL) pour rembourser le prêt, à côté de la part du remboursement qui reviendrait à la Collectivité Locale elle-même.

L'expérience belge de ce système (mis au point avec le Crédit Communal de Belgique) s'est avérée, aux dires des experts consultés à ce sujet, très positive tant pour les Collectivités Locales que pour l'Etat. Les projets éligibles y ont été définis par un Arrêté Royal, contenant pour chaque catégorie de projet la proportion ("part-Etat") des prêts que l'Etat s'engage à rembourser sous forme d'annuités, le solde étant remboursé directement par les Collectivités Locales à l'organisme prêteur, sur leurs propres ressources.

b) Conditions d'octroi

La seule condition mise à l'octroi de tels emprunts par la BDCL aux Collectivités Locales devrait être que la subvention sous forme d'annuitée soit définitive dès l'octroi du prêt initial et que les crédits nécessaires soient inscrits chaque année au budget de l'Etat.

c) Application au Maroc

L'Article 8 du Dahir relatif à l'organisation des finances des Collectivités Locales prévoit déjà la subvention compensant les déficits des budgets de fonctionnement (budgets première partie) des Collectivités Locales, qui comprennent les annuités d'emprunt de celles-ci. Il y a donc, déjà, "annualisation" de la dette en capital, au niveau de l'Etat dans une certaine mesure. Il n'en est pas de même pour les budgets d'équipement: la totalité d'un déficit non couvert par des recettes (par exemple le financement, hors emprunt, d'un projet) entraîne, en vertu de ce même Article, la subvention en capital pour la totalité du coût du projet sur un seul exercice.

Le système "prêts-part Etat" s'appliquerait idéalement à ces situations, en convertissant des subventions en capital en subventions en annuités, grâce à la BDCL qui prendrait en charge le financement total du projet.

Il va sans dire que les limites en ressources de la BDCL ne permettraient pas d'utiliser le mécanisme sans limites. La BDCL incluerait de tels financements dans sa programmation régulière, et selon les ressources disponibles.

65 TABLEAU 2- BDCL - Scénario de base

B.D.C.L. : BILANS PREVISIONNELS
(Nouvelles activités uniquement)

En millions de DH courants

| | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | |
|--|---------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
| 73 ACTIF | | | | | | | |
| 75 Nouveaux engagements | 0 | 0 | 600 | 650 | 700 | 750 | 800 |
| 76 | ----- | | | | | | |
| 77 Frais d'établissement | 0 | 7 | 6 | 4 | 3 | 1 | 0 |
| 78 Prime d'émission d'emprunts obligatoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 79 Commission de placement d'emprunts obligatoires | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| 80 Valeurs immobilisées | | | | | | | |
| 81 Immobilisations nettes | 0 | 30 | 34 | 34 | 33 | 31 | 29 |
| 82 Prêts à plus d'1 an - Montant brut | 0 | 0 | 150 | 613 | 1 244 | 1 867 | 2 462 |
| 83 Prêts à plus d'1 an - Montant net | 0 | 0 | 139 | 569 | 1 155 | 1 734 | 2 286 |
| 84 Aux communes urbaines - brut | 0 | 0 | 84 | 294 | 498 | 747 | 985 |
| 85 Aux communes rurales - brut | 0 | 0 | 36 | 196 | 498 | 747 | 985 |
| 86 Aux Régies urbaines et rurales - brut | 0 | 0 | 30 | 123 | 249 | 373 | 492 |
| 87 Valeurs réalisables | | | | | | | |
| 88 Partie à moins d'1 an des prêts | 0 | 0 | 11 | 44 | 89 | 133 | 176 |
| 89 Valeurs réalisables liquides | 0 | 0 | 536 | 333 | 67 | 0 | 0 |
| 90 <u>RESULTAT NET (Pertes)</u> | 0 (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) |
| 92 | 0 | 37 | 190 | 652 | 1 282 | 1 901 | 2 492 |
| 93 | ----- | | | | | | |
| 94 Valeurs réalisables liquides | 0 | 0 | 536 | 333 | 67 | 0 | 0 |
| 95 TOTAL ACTIF | 0 | 37 | 726 | 985 | 1 348 | 1 901 | 2 492 |
| 96 | ----- | | | | | | |
| 102 PASSIF | | | | | | | |
| 104 Capital | 0 | 0 | 500 | 500 | 500 | 500 | 500 |
| 105 Avance d'actionnaires | 0 | 37 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 106 Provisions sur prêts | 0 | 0 | 1 | 4 | 10 | 19 | 32 |
| 107 Provisions sur risque de change | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 | 7 |
| 108 Bénéfices réservés avant distribution | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) |
| 109 TOTAL FONDS PROPRES | 0 | 37 | 501 | 504 | 511 | 523 | 538 |
| 111 Emprunt obligatoire à plus d'1 an - No. 1 | 0 | 0 | 0 | 187 | 174 | 160 | 147 |
| 112 Emprunt obligatoire à plus d'1 an - No. 2 | 0 | 0 | 0 | | 280 | 260 | 240 |
| 113 Emprunt obligatoire à plus d'1 an - No. 3 | 0 | 0 | 0 | | | 280 | 260 |
| 114 Emprunt obligatoire à plus d'1 an - No. 4 | 0 | 0 | 0 | | | | 280 |
| 115 Sous-total Emprunts obligatoires | 0 | 0 | 0 | 187 | 454 | 700 | 927 |
| 117 Emprunts extérieurs à plus d'1 an | 0 | 0 | 0 | 40 | 80 | 195 | 357 |
| 118 Emprunts obligatoires à moins d'1 an | 0 | 0 | 0 | 13 | 33 | 53 | 73 |
| 120 Emprunts extérieurs à moins d'1 an | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 122 Escompte d'effets à court terme | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 167 | 292 |
| 124 Autres créanciers | | | | | | | |
| 126 Comptes-courants et dépôts | | | | | | | |
| 127 - Collectivités Locales - Part Trésor | 0 | 0 | 200 | 180 | 160 | 140 | 140 |
| 128 - Collectivités Locales - Dépôts | 0 | 0 | 25 | 30 | 40 | 40 | 40 |
| 129 - Fournisseurs des C.L. | 0 | 0 | 0 | 20 | 40 | 40 | 45 |
| 130 - Public (Epargne) | 0 | 0 | 0 | 10 | 30 | 43 | 50 |
| 132 <u>RESULTATS NETS (Profit) avant impôts</u> | 0 (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) |
| 134 | 0 | 37 | 726 | 985 | 1 348 | 1 734 | 2 201 |
| 135 <i>Escompte d'effets à court terme</i> | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 167 | 292 |
| 136 TOTAL PASSIF | 0 | 37 | 726 | 985 | 1 348 | 1 901 | 2 492 |

279 TABLEAU 2 bis- BDCL - Scénario de base

B.D.C.L. : BILANS PREVISIONNELS
(Nouvelles activités uniquement)

En millions de DH courants

| | | | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) |
|--|------|------|------|-------|-------|-------|-------|
| | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
| 280 | | | | | | | |
| 281 | | | | | | | |
| 282 | | | | | | | |
| 283 | | | | | | | |
| 284 | | | | | | | |
| 289 PRODUITS | | | | | | | |
| 290 | | | | | | | |
| 292 Intérêts sur prêts aux communes urbaines | 0 | 0 | 10 | 35 | 60 | 90 | 118 |
| 293 Intérêts sur prêts aux communes rurales | 0 | 0 | 4 | 20 | 50 | 75 | 98 |
| 294 Intérêts sur prêts aux Régies | 0 | 0 | 4 | 16 | 32 | 49 | 64 |
| 295 TOTAL DES INTERETS PERCUS SUR PRETS | 0 | 0 | 18 | 71 | 142 | 213 | 261 |
| 296 Commissions d'engagement | 0 | 0 | 5 | 6 | (N/A) | 8 | 10 |
| 297 | | | | | | | |
| 298 Intérêts sur les placements | 0 | 0 | 41 | 25 | 5 | 0 | 0 |
| 299 | | | | | | | |
| 300 Revenus sur prestations de service | 0 | 0 | 0 | 1 | 2 | 2 | 3 |
| 301 | | | | | | | |
| 302 TOTAL DES PRODUITS | 0 | 0 | 63 | 104 | 149 | 223 | 294 |
| 303 | | | | | | | |
| 305 CHARGES | | | | | | | |
| 308 Frais généraux | | | | | | | |
| 309 - Frais de personnel | 0 | 0 | 6 | 9 | 13 | 14 | 15 |
| 310 - Autres frais | 0 | 0 | 4 | 6 | 10 | 11 | 12 |
| 311 | | | | | | | |
| 312 Frais financiers: | | | | | | | |
| 313 - Intérêts sur emprunts obligatoires | 0 | 0 | 0 | 22 | 54 | 83 | 110 |
| 314 - Intérêts sur emprunts étrangers | 0 | 0 | 0 | 4 | 12 | 28 | 58 |
| 315 - Agios sur escompte d'effets | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 14 | 25 |
| 316 - Intérêts sur dépôts à terme | | | 0 | 1 | 2 | 2 | 2 |
| 317 - Intérêts sur comptes d'épargne | | | 0 | 1 | 1 | 3 | 4 |
| 318 Commissions de placement sur d'emprunts oblig. | | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 1 |
| 319 Commissions d'engagement sur emprunts extérieurs | 0 | 0 | 0 | (N/A) | (N/A) | (N/A) | (N/A) |
| 320 Commissions d'amortissement sur emprunts obliq. | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 321 Commissions de paiement des coupons | 0 | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 2 |
| 322 Amortissements: | | | | | | | |
| 323 - des frais d'émissions obligatoires | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 324 - des immobilisations | 0 | 0 | 2 | 2 | 2 | 2 | 2 |
| 325 - d'autres frais d'établissement | 0 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 0 |
| 326 Provisions sur prêts | 0 | 0 | 1 | 3 | 6 | 9 | 12 |
| 327 Provisions pour risques de change | 0 | 0 | 0 | 1 | 1 | 3 | 7 |
| 328 Total provisions | 0 | 0 | 1 | 4 | 8 | 12 | 19 |
| 329 TOTAL DES CHARGES | 0 | 1 | 14 | 51 | 106 | 173 | 250 |
| 330 | | | | | | | |
| 331 RESULTAT D'EXPLOITATION AVANT IMPOTS | 0 | -1 | 49 | 53 | 43 | 50 | 44 |
| 332 | | | | | | | |

2 TABLEAU 3- FEC - Scénario de base

F.E.C. : BILANS PREVISIONNELS

En millions de DH courants

| | (Est.) | (1) | (2) | (3) | (4) | (5) | |
|---|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| | 1987 | 1988 | 1989 | 1990 | 1991 | 1992 | 1993 |
| 9 ACTIF | | | | | | | |
| 11 Nouveaux engagements | 550 | 550 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| 12 | ----- | | | | | | |
| 13 Frais d'établissement | 17 | 15 | 13 | 11 | 10 | 9 | 8 |
| 14 | | | | | | | |
| 15 Valeurs immobilisées | | | | | | | |
| 16 Immobilisations | 8 | 7 | 5 | 5 | 4 | 4 | 4 |
| 17 Prêts à plus d'1 an | 998 | 1 320 | 1 447 | 1 391 | 1 171 | 960 | 771 |
| 19 Aux Collectivités Locales | 669 | | | | | | |
| 20 Aux Régies | 329 | | | | | | |
| 21 | | | | | | | |
| 22 Valeurs réalisables | | | | | | | |
| 23 Prêts à moins d'1 an | 141 | 179 | 203 | 215 | 220 | 211 | 190 |
| 24 Autres valeurs réalisables | 37 | 4 | 8 | 28 | 2 | 0 | 18 |
| 25 | | | | | | | |
| 26 Comptes de régularisation - Actif | 60 | 83 | 89 | 89 | 77 | 65 | 54 |
| 27 | | | | | | | |
| 28 <u>RESULTAT (Pertes) : aux bénéfices réservés</u> | | | | | | | |
| 30 TOTAL ACTIF | 1 261 | 1 608 | 1 765 | 1 739 | 1 484 | 1 249 | 1 045 |
| 31 | ----- | | | | | | |
| 32 | | | | | | | |
| 37 PASSIF | | | | | | | |
| 40 Capitaux propres | 103 | 132 | 132 | 126 | 137 | 160 | 186 |
| 41 Provisions | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 | 8 |
| 42 Bénéfices réservés | 0 | 29 | 0 | -6 | 11 | 23 | 26 |
| 43 Emprunt obligatoire à plus d'1 an - No. 1 | 803 | 743 | 683 | 623 | 563 | 503 | 469 |
| 44 | | | | | | | |
| 46 Emprunts extérieurs à plus d'1 an | 46 | 113 | 102 | 92 | 81 | 71 | 61 |
| 47 | | | | | | | |
| 48 Emprunts obligatoires à moins d'1 an | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 | 60 |
| 49 Emprunts extérieurs à moins d'1 an | 4 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 | 10 |
| 50 Escompte d'effets et autres créditeurs | 193 | 165 | 422 | 481 | 272 | 74 | 0 |
| 51 Bons à cinq ans à 9% | 0 | 300 | 300 | 300 | 300 | 300 | 200 |
| 52 Comptes de régularisation - Passif | 44 | 48 | 48 | 45 | 42 | 40 | 24 |
| 53 | | | | | | | |
| 54 <u>RESULTATS (Profit) : aux bénéfices réservés</u> | | | | | | | |
| 56 TOTAL PASSIF | 1 261 | 1 608 | 1 765 | 1 739 | 1 484 | 1 249 | 1 045 |
| 57 | | | | | | | |

97

233

234 TABLEAU 3 bis- FEC - Scénario de base

235

236

237

238

239

241 **PRODUITS**

242

244 Intérêts sur prêts aux C.L. et Régies

245 Commissions d'engagement sur prêts

246

247 **TOTAL DES PRODUITS**

248

249

250 **CHARGES**

251

253 Frais généraux

254 - Frais de personnel

255 - Autres frais

256

257 Frais financiers:

258 - Intérêts sur emprunts obligatoires

259 - Intérêts des bons à 5 ans

260 - Intérêts sur emprunts étrangers

261 - Agios de l'escompte d'effets

262 - Commissions d'amort. sur emprunts oblig.

263 - Commissions sur coupons payés

264 Amortissements

265

266 **TOTAL DES CHARGES**

267

268

270 *Agios de l'escompte d'effets*

271 RESULTAT D'EXPLOITATION

272

F.E.C. : BILANS PREVISIONNELS

En millions de DH courants

| | (Est.) 1987 | (1) 1988 | (2) 1989 | (3) 1990 | (4) 1991 | (5) 1992 | (5) 1993 |
|--|----------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-------------|
| 244 Intérêts sur prêts aux C.L. et Régies | 98 | 139 | 171 | 182 | 167 | 144 | 121 |
| 245 Commissions d'engagement sur prêts | | | | | | | |
| 247 TOTAL DES PRODUITS | 98 | 139 | 171 | 182 | 167 | 144 | 121 |
| ===== | | | | | | | |
| 253 Frais généraux | | | | | | | |
| 254 - Frais de personnel | 3 | 4 | 3 | 3 | 2 | 2 | 2 |
| 255 - Autres frais | 1 | 1 | 1 | 1 | 0,5 | 0,5 | 0,5 |
| 257 Frais financiers: | | | | | | | |
| 258 - Intérêts sur emprunts obligatoires | 41 | 96 | 89 | 82 | 76 | 69 | 62 |
| 259 - Intérêts des bons à 5 ans | 0 | 11 | 27 | 27 | 27 | 27 | 18 |
| 260 - Intérêts sur emprunts étrangers | 6 | 13 | 16 | 12 | 11 | 10 | 9 |
| 261 - Agios de l'escompte d'effets | 16 | 8 | 36 | 41 | 23 | 6 | 0 |
| 262 - Commissions d'amort. sur emprunts oblig. | 0 | 2 | 2 | 2 | ; | 1 | 1 |
| 263 - Commissions sur coupons payés | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 | 1 |
| 264 Amortissements | 1 | 2 | 2 | 2 | 2 | 1 | 1 |
| 266 TOTAL DES CHARGES | 69 | 139 | 177 | 171 | 144 | 118 | 94 |
| ===== | | | | | | | |
| 270 <i>Agios de l'escompte d'effets</i> | 16 | 8 | 36 | 41 | 23 | 6 | 0 |
| 271 RESULTAT D'EXPLOITATION | 29 | 0 | -6 | 11 | 23 | 26 | 27 |

Source: Chiffres fournis par le FEC le 11/05/1988

Dahir Portant Loi no. 1-76-583
du 5 Chaoual 1396 (30 septembre 1976)
relatif à l'Organisation Communale

CHAPITRE 4 ATTRIBUTIONS

ART. 30. Le conseil règle par ses délibération les affaires de la commune et, à cet effet, décide des mesures à prendre pour assurer à la Collectivité Locale son plein développement économique, social et culturel. Le conseil bénéficie du concours de l'Etat et des autres personnes publiques pour assurer sa mission.

Le conseil exerce, notamment, les attributions suivantes:

1. Il vote le budget de la commune, examine et approuve le compte de l'exercice clos dans les formes et conditions prévues par la législation en vigueur.
2. Il définit le plan de développement économique et social de la commune conformément aux orientations et objectifs retenus par la plan national et à cet effet:
 - a) Il fixe, dans la limite des moyens propres à la commune et de ceux mis à sa disposition, le programme d'équipement de la collectivité;
 - b) Il propose à l'administration les actions à entreprendre pour promouvoir le développement de la collectivité lorsque les dites actions dépassent la limite de la compétence communale ou excèdent les moyens de la commune et ceux mis à sa disposition.
3. Il arrête les conditions de réalisation des actions de développement que la commune exécutera, avec l'accord des administrations publiques ou des personnes morales de droit public, dans les domaines relevant de leur compétence.
4. Il décide de la création et de l'organisation des services publics communaux et de leur gestion, soit par voie de régie directe ou de régie autonome, soit par concession.
5. Il examine les projets de plans d'aménagement ou de développement de la commune.
6. Il arrête, dans les limites des attributions qui lui sont dévolues par la loi, les conditions de conservation, d'exploitation et de mise en valeur du domaine forestier.
7. Il décide de la participation financière de la commune aux entreprises d'économie mixte d'intérêt communal ou intercommunal.

99

8. Il est préalablement informé de tout projet devant être réalisé par l'Etat ou tout autre collectivité ou organisme public sur le territoire de la commune.
9. Il donne son avis toutes les fois que cet avis est requis par les lois et règlements ou qu'il est demandé par l'administration.
10. Le conseil règle également par ses délibérations les affaires qui relèveront de sa compétence en exécution de l'article 44 du Dahir No. 1012-68 du 11 Chaoual 1388 (31 décembre 1968) portant loi de finances pour l'année 1969.
11. Le conseil peut émettre des vœux se rapportant à toutes les affaires locales. Toutefois, il lui interdit de formuler des vœux à caractère politique ou étrangers aux objets d'intérêt local.

Les propositions et les vœux sont transmis aux autorités compétentes en la matière.

ART. 31. Ne sont exécutoires qu'après avoir été approuvées par l'autorité administrative supérieure, les délibérations du Conseil Communal portant sur les objets suivants:

1. Budget communal;
2. Emprunts à contracter, garanties à consentir;
3. Ouverture de comptes hors budget;
4. Ouverture de nouveaux crédits, relèvement de crédits;
5. Virement d'article à article;
6. Fixation dans le cadre des lois et règlements en vigueur du mode d'assiette, des tarifs et des règles de perception de diverses taxes, redevances et droits divers perçus au profit de la commune;
7. Règlements généraux de voirie, de construction et d'hygiène dans le cadre des lois et règlements en vigueur;
8. Concessions, gérances et autres formes de gestions des services publics communaux, participation à des sociétés d'économie mixte et toutes questions se rapportant à ces différents actes;
9. Acquisitions, aliénations, transactions ou échanges portant sur les immeubles du domaine privé, actes de gestion du domaine public;
10. Baux dont la durée dépasse 10 ans;
11. Changement d'affectation de bâtiments communaux affectés à des services publics;

100

12. Dénomination des places et voies publiques lorsque cette dénomination constitue un hommage public ou un rappel d'un événement historique;
13. Acceptance ou refus de dons et legs comportant des charges ou une affectation spéciale;
14. Etablissement, suppression ou changement d'emplacement ou de date de foires ou marchés.

Des expéditions de toutes les délibérations relatives aux objets indiqués ci-dessus sont adressées dans la quinzaine par l'autorité locale compétente au ministre de l'Intérieur.

10

CONSIDERATIONS JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

Problèmes juridiques à résoudre
au cours de la période du Plan en faveur des
Collectivités Locales et de la BDCL

Il n'est pas prévu de traiter ici de l'ensemble des problèmes juridiques que pourrait rencontrer la BDCL dans le développement de ses services aux Collectivités Locales. Les considérations ci-dessous concernent des services (et des obstacles actuels au développement des ces services) que la BDCL pourrait utilement rendre aux Collectivités Locales, d'une manière progressive, au cours de la période de cinq ans considérée.

1. Les Avances de Trésorerie

Il arrive assez fréquemment qu'en cours d'exercice, les recettes du budget --première partie-- des Collectivités Locales ne soient pas encore perçues dans une mesure suffisante pour couvrir les dépenses ordinaires qu'elles servent à financer et qui doivent être liquidées. Cette situation peut être très dommageable pour les Collectivités Locales, notamment lorsque les fournisseurs décomptent des intérêts de retard.

Pour permettre aux Collectivités Locales de payer sans retard leurs créanciers, la BDCL pourrait leur ouvrir un crédit sous forme d'une avance de Trésorerie à valoir sur les recettes locales et affectées non encore perçues de l'exercice en cours. On pourrait souhaiter, qu'en vertu de ce système, une partie des recettes ordinaires (par exemple 80%, pour conserver une marge de sécurité) non encore perçues de l'exercice en cours puisse être avancée par la BDCL. Cependant, l'Article 18 du Dahir No. 1-76-584 relatif à l'organisation des finances des Collectivités Locales fait obstacle à un financement par avances au-delà de 10% des recettes anticipées.

La condition fondamentale pour que le système d'avances fonctionne en toute sécurité pour la BDCL serait que les avances sur recettes futures soient versées à un compte-courant ouvert par la Collectivité à la BDCL. Ce compte recevrait l'avance mise à la disposition de la Collectivité, ainsi que les recettes anticipées destinées à rembourser l'avance.

a) Montants des avances de trésorerie

Il serait calculé par exercice et déterminé par la différence entre:

- d'une part, la partie des recettes ordinaires de l'exercice en cours encore à percevoir et dont l'avance est demandée par la Collectivité Locale;
- d'autre part, le montant des prélèvements obligatoires à effectuer d'office à partir du compte-courant de la commune au cours de l'exercice (par exemple: les annuités des emprunts);
- par la limite légale (dont la modification est recommandée) de la loi du 30 septembre 1976 relative à l'organisation des finances des Collectivités Locales et de leurs groupements qui fixe à 10% des recettes anticipées la limite de ces avances (Article 18);
- enfin, par la limite des ressources de la BDCL: celle-ci aurait le droit de réduire (et même de refuser) des avances par rapport aux recettes au cas où le total des demandes d'avances dépasserait sa capacité d'emprunter à court terme sur le marché monétaire et déséquilibrerait son bilan.

b) Intérêts et Commissions

Les intérêts débiteurs seraient calculés uniquement sur la partie de l'avance utilisée par la commune. Ils seraient comptabilisés trimestriellement.

Le taux d'intérêt débiteur serait déterminé par les conditions d'accès au marché à court terme de la BDCL, à la baisse comme à la hausse et fixé, par exemple, trimestriellement. D'autre part, le taux appliqué par la BDCL aux collectivités ne serait majoré que d'une marge modeste.

Dès lors, le système d'avances de trésorerie proposé permettrait aux Collectivités Locales d'avoir accès au marché des liquidités à court terme dans des conditions équivalentes au marché inter-bancaire, c'est-à-dire du coût le plus bas du marché au moment où l'avance est octroyée.

2. L'affectation préalable de recettes aux remboursements des prêts de la BDCL

L'ouverture de comptes-courants des Collectivités Locales auprès de la BDCL permettrait de faciliter les opérations de remboursement des prêts et du paiement des intérêts dûs à la BDCL.

11/1

L'exemple du Crédit Communal de Belgique pourrait servir d'inspiration au Maroc. En effet, non seulement toutes les provinces et communes y maintiennent un compte à vue, mais celui-ci permet à la fois de gérer rationnellement les finances communales, et aussi de fournir une garantie de paiement des échéances des prêts. Ces comptes sont en effet assortis du privilège donné à la Banque de débiter d'office les sommes qui lui sont dûes.

Un tel système pourrait être institué au Maroc moyennant une réorganisation des responsabilités des receveurs et régisseurs des Collectivités Locales, qui sont pour le moment des agents exclusifs de l'autorité Centrale, du Trésor en particulier. De plus, les receveurs étant également les payeurs pour le compte de Collectivités Locales, le système actuel d'ordonnancement, de liquidation et de paiement devrait être adapté si la BDCL était l'agent centralisateur (en tant que dépositaire des fonds) des recettes et des dépenses.

3. Le mécanisme de "prêts-part Etat"

Le mécanisme décrit à l'Annexe 6 implique que des aménagements soient apportés à l'établissement des budgets d'équipement des Collectivités Locales, de façon à prévoir, pour de telles opérations, un poste de recettes correspondant à la promesse des annuités qui seraient prises en charge par l'Etat pour une partie des prêts. Ces annuités seraient également versées à un compte spécial "Prêts-part Etat" des Collectivités Locales ouvert auprès de la BDCL, qui aurait le privilège de débiter d'office ce compte pour se rembourser de la part d'emprunt assumée par l'Etat.

108